

# JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉBATS PARLEMENTAIRES**  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**8<sup>e</sup> Législature**

---

**QUESTIONS ÉCRITES**

**REMISES A LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

# SOMMAIRE

---

## Questions écrites (du n° 281 à 506 inclus)

Premier ministre .....	1189
Affaires étrangères .....	1189
Affaires sociales et emploi .....	1190
Agriculture .....	1194
Anciens combattants .....	1196
Budget .....	1196
Collectivités locales .....	1197
Commerce, artisanat et services .....	1198
Commerce extérieur .....	1198
Culture et communication .....	1198
Défense .....	1199
Départements et territoires d'outre-mer .....	1199
Economie, finances et privatisation .....	1199
Education nationale .....	1202
Environnement .....	1206
Équipement, logement, aménagement du territoire et transports .....	1206
Fonction publique et Plan .....	1208
Formation professionnelle .....	1208
Industrie, P. et T. et tourisme .....	1209
Intérieur .....	1210
Jeunesse et sports .....	1214
Justice .....	1214
Mer .....	1214
P. et T. .....	1215
Recherche et enseignement supérieur .....	1215
Santé et famille .....	1215
Sécurité .....	1217
Sécurité sociale .....	1217
Tourisme .....	1217
Transports .....	1217

# QUESTIONS ÉCRITES

## PREMIER MINISTRE

### *Etat (organisation de l'Etat)*

310. - 21 avril 1986. - **M. Jean-Louis Meason** rappelle à **M. le Premier ministre** que plusieurs parties de la France métropolitaine sont soumises à un régime législatif ou fiscal spécifique (Alsace-Lorraine, zones franches de l'Ain et de la Haute-Savoie...). Il souhaiterait qu'il lui indique quelle est la liste de ces territoires et qu'il lui précise s'il ne lui semble pas opportun de procéder à une rénovation, à une simplification et à une codification des dispositions législatives ou fiscales qu'il serait éventuellement souhaitable de conserver dans les zones concernées.

### *Automobiles et cycles (entreprises)*

326. - 21 avril 1986. - **M. Georges Marchais** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation de l'industrie nationale de l'amortisseur. Il y a en France deux principaux constructeurs en ce domaine : Allinquant et de Carbon. Allinquant vient de passer sous contrôle de l'Allemand Fichtel und Sachs et de Carbon sous celui de A.C. Delco, filiale du géant américain General Motors. Ces prises de contrôle confirment que l'équipement automobile est en train de passer entièrement sous la coupe de l'étranger, avec toutes les conséquences négatives que cela comporte pour l'emploi et aussi pour la compétitivité de l'automobile. C'est ainsi que le groupe Allinquant, premier constructeur français d'amortisseurs et principal fournisseur de Renault, prévoit plusieurs dizaines de licenciements, notamment par l'abandon de sa filiale à 99,8 p. 100, Mécanical, à Gentilly (Val-de-Marne). Allinquant repris par un concurrent ouest-allemand très puissant, le risque existe que les voitures Renault ne soient bientôt plus équipées que d'amortisseurs Fichtel und Sachs. Force est de constater que la politique de modernisation industrielle menée par le Gouvernement socialiste en matière d'industrie automobile s'est traduite par l'accroissement du chômage et l'affaiblissement de notre potentiel industriel au profit des groupes étrangers. Cette politique n'est pas fatale. Il existe d'autres solutions. Il est nécessaire que Renault et P.S.A. nouent des coopérations avec les équipementiers français, sinon les constructeurs français seront à la merci des approvisionnements américains et ouest-allemands. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour préserver l'industrie française de l'amortisseur de ces menaces, pour que le niveau de l'emploi soit maintenu et pour garantir notre indépendance nationale en la matière.

### *Heure légale (heure d'été et heure d'hiver)*

334. - 21 avril 1986. - **M. Raymond Marcellin** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conséquences néfastes des changements horaires. En effet, selon l'avis de médecins, l'heure d'été perturbe le rythme biologique et constitue un grave facteur de déséquilibre physiologique. Les enfants notamment, souffrent de troubles du sommeil qui se traduisent dans leur comportement scolaire, par une diminution de leur capacité d'attention en classe. Quant aux adultes, le déphasage entre l'heure solaire et l'heure « sociale » entraîne, comme le constatent les médecins, un syndrome de fatigue permanente. En outre, l'heure d'été contraint certaines professions à travailler à des heures indues : les agriculteurs, les travailleurs qui font les « trois huit », les personnels des centres de tri qui se lèvent tôt et qui commencent leur journée dans l'obscurité. De plus, il apparaît que l'heure d'été a perdu pratiquement tout intérêt économique : les courbes de consommation à E.D.F. montrent en effet que le besoin d'électricité est tout à fait le même en début de soirée. Il lui demande donc, eu égard à ces considérations, de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend poursuivre cette pratique des changements horaires qui finalement, pour un intérêt économique très limité, s'avère coûter cher en qualité de vie à nos concitoyens.

### *Chambres consulaires (travailleurs indépendants)*

338. - 21 avril 1986. - **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui indiquer s'il serait favorable à la création de chambres consulaires des professions libérales pour permettre au libéralat d'être représenté au même titre que les différents groupes socio-professionnels.

### *Entreprises (travailleurs indépendants)*

339. - 21 avril 1986. - **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui indiquer s'il serait favorable, s'agissant des professions libérales, à la création d'entreprises civiles à responsabilité limitée (E.C.R.L.) récemment adoptées pour les activités industrielles et commerciales. Une telle structure juridique permettrait en effet, comme le soulignent les représentants des chambres des professions libérales, de réunir les conditions d'une collaboration pluridisciplinaire tout en respectant les différents critères déontologiques, les prérogatives orales et les traditions professionnelles.

### *Politique extérieure (Maghreb)*

360. - 21 avril 1986. - **M. Pierre Wilsenhorn** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le sort des milliers d'enfants nés de mère française et de père étranger, généralement d'origine maghrébine, et qui sont enlevés chaque année à leur mère qui en avait la garde, sans que celle-ci ait la possibilité matérielle et juridique de ne jamais les revoir. Cette situation scandaleuse existe en France, et malgré des interventions au plus haut niveau, rien de concret ne semble à ce jour permettre d'espérer pour ces mères françaises et pour leurs enfants un retour à une situation légale. Il lui demande de lui indiquer l'état d'avancement des démarches qui ont été entreprises, notamment la désignation de médiateurs, et souhaite connaître la position du Gouvernement à l'égard du problème posé.

### *Gouvernement (structures gouvernementales)*

374. - 21 avril 1986. - **M. Pierre Wilsenhorn** demande à **M. le Premier ministre** de lui indiquer la liste de l'ensemble des structures interministérielles existantes, ainsi que leurs attributions, leur autorité de tutelle et, le cas échéant, les moyens financiers dont elles disposent pour 1986.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### *Politique extérieure (Nicaragua)*

319. - 21 avril 1986. - **M. Gérard Bordu** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'attitude intolérable de Washington à l'égard du Nicaragua, Etat souverain, et de son peuple. Le président Reagan a accordé aux mercenaires stationnés au Honduras et encadrés par la C.I.A. une aide militaire supplémentaire de 100 millions de dollars. Il confirme ainsi son total mépris du droit international et du sort des peuples latino-américains. Non seulement il persiste à refuser au peuple nicaraguayen le droit de déterminer librement sa propre politique, mais il est prêt à répandre sur son territoire la mort et la souffrance. Les dangers d'une telle attitude ne concernent pas uniquement le peuple du Nicaragua. D'autres Etats de la région risquent, en effet, de basculer dans le conflit, l'armée américaine elle-même pouvant y être impliquée. Dans ces conditions, il est indispensable que soit exprimée une solidarité sans faille avec le peuple du Nicaragua et tous ceux d'Amérique centrale, une condamnation très nette de la politique de Washington, l'exigence du retrait des bases et forces militaires américaines de la région, et la reprise des négociations directes entre le Gouvernement des Etats-Unis et celui de Managua, comme la réactivation du groupe dit de contadora afin d'amener la paix dans la région. Les autorités françaises ne peuvent rester plus longtemps silencieuses

dans cette affaire. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que la France fasse connaître puissamment sa réprobation à l'égard des récentes décisions américaines et son soutien au peuple du Nicaragua, et contribue au respect de la souveraineté des Etats et aux solutions de paix en Amérique centrale.

*Politique extérieure (Haïti)*

320. - 21 avril 1986. - M. Maxime Grometz attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la présence en France du dictateur déchu Jean-Claude Duvalier. Déchu après vingt ans de tyrannie et d'oppression, ce personnage symbolise la haine et la violence qui se sont si longtemps abattues sur le peuple haïtien. Qu'il puisse couler aujourd'hui des jours tranquilles sur la Côte d'Azur avec les milliards qu'il a extorqués aux populations de son pays constitue un affront pour tous ceux qui sont épris de liberté et soucieux du respect des droits de l'homme. Cette présence dont l'ancien Premier ministre avait promis qu'elle serait provisoire est intolérable. La dignité de notre pays, son image dans le monde, la solidarité naturelle qu'il doit aux peuples, qui luttent pour leur liberté exigent l'expulsion immédiate de Jean-Claude Duvalier. Il lui demande, par conséquent, s'il entend satisfaire cette exigence.

*Administration (ministère des affaires étrangères : personnel)*

330. - 21 avril 1986. - Mme Christine Boutin demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il serait possible de revoir le décret n° 86-271 du 27 février 1986 portant statut particulier du corps des interprètes de son ministère. Le décret met en effet en cause le principe de la libre entreprise dans un secteur professionnel traditionnellement rattaché au secteur privé. Elle lui demande s'il lui paraît opportun, à un moment où l'on veut réduire le rôle de l'Etat et faire des économies, de créer un corps supplémentaire de fonctionnaires, alors que la profession n'est pas demandeur de cette fonctionnarisation et que le décret a été établi à son insu.

*Politique extérieure (Algérie)*

406. - 21 avril 1986. - Mme Louise Moresu demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui faire connaître l'état des travaux de la Commission nationale permanente et de sa sous-commission « relations avec les pays du Maghreb » en ce qui concerne le recensement des tombes françaises en Algérie et l'état des cimetières français existant au moment de l'indépendance de ce pays, passés depuis dans le domaine des communes et administrés par les assemblées populaires communales algériennes. L'attention de son département ministériel ayant été appelée à de très nombreuses reprises sur le délabrement, l'absence d'entretien et parfois la profanation de tombes, elle lui demande de lui préciser le montant des crédits engagés en 1985 et prévus en 1986 pour l'entretien et la conservation de ces tombes.

*Communautés européennes (commerce intercommunautaire)*

433. - 21 avril 1986. - M. Bruno Bourg-Broc rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que les Etats membres de la Communauté ont signé, en 1980, la convention de Rome, qui régit les obligations applicables aux contrats internationaux de vente de marchandises. Cette convention entrera en vigueur lorsque sept Etats membres l'auront ratifiée. Actuellement, seuls l'Italie, la France et le Danemark l'ont fait. Il lui demande s'il est informé de l'intention d'autres Etats membres de ratifier la convention à leur tour, et de la date probable de son entrée en vigueur.

*Politique extérieure (relations culturelles internationales)*

441. - 21 avril 1986. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les obligations de service des personnels enseignants en service dans les instituts et centres culturels français à l'étranger. S'agissant notamment des titulaires de la fonction publique française détachés au barème ou détachés administratifs, il souhaite connaître le maximum de service exigé par catégorie et selon la nature des services (administration, animation culturelle, enseignement de type universi-

taire, enseignement pour adultes, enseignement de français, langue étrangère, etc.). Il souhaite en outre savoir si une activité rendue à l'extérieur de l'établissement donne lieu à réductions d'horaires statutaires.

*Politique extérieure (U.R.S.S.)*

450. - 21 avril 1986. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il possède des informations sur le sort de M. Oleg Alifanov qui, le 30 juillet 1985, a tenté de se réfugier à l'ambassade de France à Moscou, comme la presse l'a indiqué à l'époque, et a quitté ensuite cette ambassade.

*Politique extérieure (Autriche)*

490. - 21 avril 1986. - M. Olivier Stirn demande à M. le ministre des affaires étrangères d'entreprendre les démarches nécessaires pour que la lumière soit faite sur l'attitude durant la Seconde Guerre mondiale de M. Kurt Waldheim, ancien secrétaire général de l'Organisation des Nations unies, comme les gouvernements américain, israélien et autrichien s'y sont engagés. Des accusations d'avoir été directement mêlé à l'holocauste de la dernière guerre ayant été portées à l'encontre de l'ancien secrétaire général, il serait souhaitable que le Gouvernement français s'associe à la recherche de la vérité et la fasse connaître.

## AFFAIRES SOCIALES ET EMPLOI

*Assurance maladie maternité (prestations)*

262. - 21 avril 1986. - M. Jean Rigaud attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur le régime des pensions de réversion. En cas de décès d'un des conjoints, le survivant ne peut percevoir le montant de la pension de réversion, si ses ressources personnelles excèdent 4 514 francs par mois. Par voie de conséquence, il ne peut plus bénéficier de la couverture de l'assurance maladie. Il lui demande s'il envisage dans un souci d'équité d'assurer à tout survivant de retraité quel que soit le montant du cumul des ressources propres et de la pension de réversion, la couverture par le régime général de sécurité sociale.

*Personnes âgées (établissements d'accueil)*

266. - 21 avril 1986. - M. Henri Boyerd appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les dispositions du décret n° 85-1114 du 17 octobre 1985 relatif à l'association des usagers, des familles et des personnels au fonctionnement des établissements qui assurent l'hébergement des personnes âgées et à la création de conseils d'établissement. Ce décret apparaît très contraignant pour les établissements de petite taille (maisons de retraite de moins de quatre-vingts lits), d'autant que les pensionnaires et le personnel ont déjà une représentation au sein du conseil d'administration. Il lui demande en conséquence s'il n'y aurait pas lieu de supprimer les dispositions en cause pour ce type d'établissement.

*Handicapés (politique à l'égard des handicapés)*

273. - 21 avril 1986. - M. Jacques Godfrain appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les difficultés particulières auxquelles sont confrontés depuis quelques mois bon nombre de handicapés. Tout d'abord, les Cotorep prennent à leur égard des décisions d'une extrême sévérité destinées à ramener leur taux d'invalidité en dessous de 80 p. 100, ce qui a pour conséquence de leur retirer les avantages attachés à ce classement. D'autre part, le forfait hospitalier réclamé aux bénéficiaires de l'allocation d'adulte handicapé, ajouté à la retenue des 3/5 du montant de cette allocation pendant la durée d'une longue hospitalisation, réduit dans des proportions inacceptables les ressources des intéressés. Enfin, les travailleurs handicapés éprouvent des difficultés accrues pour obtenir un emploi, soit dans le secteur privé, soit plus encore dans le secteur public. Il lui demande de bien vouloir faire prendre les mesures qui s'imposent afin que les handicapés n'aient pas motif à déplorer une régression de l'action sociale à leur égard.

*Assurance maladie maternité (prestations en nature)*

300. - 21 avril 1986. - **M. Jean-Louis Maasson** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** s'il a l'intention de suivre l'avis défavorable de la commission d'assurance maladie de la Caisse nationale concernant la suppression de l'indemnisation de la tierce personne assistant les malades relevant de la dialyse péritonéale continue ambulatoire. Cet avis défavorable est fondé tant sur des arguments médicaux que financiers.

*Handicapés (politique à l'égard des handicapés)*

331. - 21 avril 1986. - **M. Pierre Micaut** attire tout particulièrement l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation des handicapés, malades et invalides qui, depuis plusieurs années, et particulièrement depuis 1984, s'est sensiblement aggravée. Depuis cette date, en effet, les Cotorep sont devenues d'une extrême sévérité partant d'une option délibérée, à savoir que le seuil de 80 p. 100 ne doit plus être atteint ou qu'il faut le ramener au-dessous de 80 p. 100 d'incapacité. Ainsi donc, la majorité des demandeurs ou bénéficiaires se trouvent privés de tous les avantages qui se rattachent à la carte d'invalidité. Cette question se situe dans le concept de la situation nationale générale. La démagogie aussi bien que la facilité ne sont plus de mise, pour autant qu'elles aient jamais été admises par certains. Mais la solidarité ne doit pas être un vain mot et la nécessité doit faire loi dans ce cas précis. La situation de la Sécurité sociale est ce qu'elle est, c'est-à-dire mauvaise. Par voie de conséquence, des choix nouveaux vont s'imposer mais il apparaît hors de question d'en exclure ceux qui sont tout particulièrement déshérités dès la naissance, par l'hérédité, la maladie ou par l'accident. Il s'agit là d'un problème douloureux auquel toute autre réponse que grave ne saurait apporter sa juste solution. Il lui demande si le Gouvernement entend œuvrer dans ce sens.

*Assurance vieillesse : généralités (pensions de réversion)*

337. - 21 avril 1986. - **M. Raymond Marcellin** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la nécessité d'augmenter le taux des pensions de réversion, les veuves représentant plus de 80 p. 100 des personnes inscrites au Fonds national de solidarité. Fixé à 52 p. 100 dans le régime général depuis 1982, ce taux est en effet le plus faible de tous les pays du marché commun, les taux pratiqués étant, suivant les pays, de 60 à 71 p. 100. Il lui demande donc s'il n'estime pas souhaitable de porter progressivement à 66 p. 100 le taux des pensions de réversion pour permettre l'indispensable amélioration de la protection sociale des veuves.

*Chômage : indemnisation (allocations)*

340. - 21 avril 1986. - **M. René André** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur une disposition de la convention d'assurance chômage qui interdit à un allocataire, sous peine de radiation, de percevoir des revenus de travail supérieurs à 30/169 de l'indemnité de chômage. Cette disposition empêche un certain nombre d'allocataires désireux de travailler de le faire puisque, en tout état de cause, les revenus qu'ils tireraient de leur travail devraient être limités, en application de la règle énoncée ci-dessus, à environ 17 p. 100 de leurs indemnités de chômage. Il lui demande en conséquence s'il ne serait pas possible d'autoriser les allocataires des Assedic à percevoir des revenus de travail dans une proportion plus importante, étant bien entendu que ces revenus seraient déduits du montant des allocations versées par l'Assedic. Cette mesure présenterait en effet le double avantage d'alléger les charges de l'Assedic et de permettre aux allocataires d'accepter un travail rémunéré qui leur serait proposé.

*Droits d'enregistrement et de timbre (taxe sur les conventions d'assurances)*

342. - 21 avril 1986. - **M. Jean Felela** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** que les travailleurs indépendants et d'autres catégories de Français, représentant plus de 200 000 familles, ont jugé nécessaire de souscrire des garanties supplémentaires en matière d'assurance maladie auprès de compagnies d'assurances. Les intéressés déplorent toutefois l'obligation qui leur est faite d'acquitter à ce sujet une taxe de 9 p. 100 sur les contrats en cause. Il lui demande s'il n'estime pas logique

et possible la suppression de ladite taxe, qui n'est pas au demeurant exigée lorsque le contrat est passé avec une société mutualiste ou, à tout le moins, si cette taxe ne pourrait être limitée à 4,5 p. 100 pour toutes les cotisations afférentes à l'assurance complémentaire maladie.

*Assurance maladie maternité (caisses)*

352. - 21 avril 1986. - **M. Pierre Weissenhorn** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** s'il existe une comptabilité distincte entre le régime général et le régime local d'assurance maladie. Il souhaiterait, le cas échéant, que lui soit indiqué, année par année, et ce depuis l'origine des statistiques existantes en la matière, les soldes comparés des deux régimes.

*Assurance vieillesse : généralités (caisses)*

353. - 21 avril 1986. - **M. Pierre Weissenhorn** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** s'il existe une comptabilité distincte entre le régime général et le régime d'assurance vieillesse. Il souhaiterait, le cas échéant, que lui soit indiqué année par année, et ce depuis l'origine des statistiques existantes en la matière, les soldes comparés des deux régimes.

*Handicapés (allocations et ressources)*

354. - 21 avril 1986. - **M. Pierre Weissenhorn** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** dans quel délai paraîtra le décret d'application concernant les dispositions relatives au forfait journalier applicables aux adultes handicapés. Il semblerait, en effet, que les pouvoirs publics aient décidé d'une part d'améliorer la situation financière des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés en cas d'hospitalisation pour tenir compte du forfait journalier, d'autre part, de simplifier les conditions d'attribution de cette prestation. La situation des adultes handicapés devrait dès lors être la suivante : célibataires : la réduction de l'A.A.H. passe de 60 à 50 p. 100 ; personnes mariées : la réduction de l'A.A.H. passe de 40 à 20 p. 100 ; personnes ayant des enfants ou des ascendants à charge : aucune réduction de l'A.A.H. ne sera effectuée. Par ailleurs, cette réduction de l'A.A.H. n'intervient qu'à partir du 60<sup>e</sup> jour et le versement de l'allocation au taux plein est rétabli pour toute période de sortie ou de non-prise en charge par l'assurance maladie. Cette mesure devrait encourager le retour à domicile chaque fois que cela est possible. De plus, un minimum de 12 p. 100 de l'A.A.H. sera garanti quel que soit le type d'hospitalisation aux personnes handicapées. Enfin, pour tenir compte d'une évolution possible du handicap, la Cotorep pourra à tout moment modifier la durée d'attribution de l'allocation. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que les orientations ainsi définies (cf. supra) seront retenues par la réglementation à venir.

*Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale)*

355. - 21 avril 1986. - **M. Pierre Weissenhorn** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les conséquences de la circulaire dite Le Garrec n° 8-83 du 31 janvier 1983 relative aux avantages accordés aux travailleurs handicapés en milieu protégé en matière de formation, de construction d'œuvres sociales des comités d'entreprise et de retraite. Cette circulaire, qui constitue un recul par rapport à la loi d'orientation de 1975 et à la circulaire AS 60 du 8 décembre 1978, oblige les C.A.T., en matière de cotisation patronale, à renoncer à la cotisation de 1,10 p. 100 pour la formation, 0,9 p. 100 pour la construction, 1,45 p. 100 pour les œuvres sociales des comités d'entreprise et à réduire au taux minimum de 2,64 p. 100 la cotisation retraite au lieu des 6,375 p. 100 existant jusqu'à présent. Cette circulaire a fait l'objet par les services départementaux, notamment du Haut-Rhin, d'une demande d'application à compter du 1<sup>er</sup> avril 1983 alors même que **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** a constitué au mois de juillet dernier une commission d'enquête qui doit rendre ses conclusions au cours du présent mois de septembre. Il lui demande en conséquence que soit suspendue, dans l'attente des conclusions de la commission d'enquête précitée, toute initiative susceptible de porter atteinte aux droits acquis des travailleurs handicapés.

*Etrangers (travailleurs étrangers)*

**362.** - 21 avril 1986. - **M. Pierre Weisenhorn** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de lui indiquer les renseignements chiffrés suivants : d'une part, le nombre de travailleurs immigrés percevant les allocations de chômage, d'autre part l'ensemble des immigrés inscrits à l'A.N.P.E., y compris ceux ne touchant aucune aide financière. Il souhaiterait en outre savoir si la distinction peut être faite pour les catégories d'immigrés précitées entre ceux établis en France sans leurs familles et ceux dont femme et enfants sont installés en France.

*Syndicats professionnels (transports routiers)*

**369.** - 21 avril 1986. - **M. Pierre Weisenhorn** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation de la Fédération nationale des chauffeurs routiers. Celle-ci a obtenu en 1949 et en 1981 la reconnaissance de sa représentativité nationale, mais n'a pu obtenir le bénéfice de l'aide à son centre d'éducation syndicale et ouvrière sous le prétexte qu'elle est catégorielle. Or cette situation semble en totale contradiction avec le code du travail. Il lui demande s'il n'estimerait pas équitable et nécessaire de procéder chaque année au versement d'une aide pour le centre d'éducation syndicale et ouvrière de la Fédération nationale des chauffeurs routiers.

*Handicapés (politique à l'égard des handicapés)*

**371.** - 21 avril 1986. - **M. Pierre Weisenhorn** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sa question écrite n° 42918 du 9 janvier 1984 et la réponse parue au *Journal officiel* n° 24, Assemblée nationale, questions du 17 juin 1985. Il était stipulé dans la réponse ministérielle que : « une réflexion sur l'ensemble du dispositif spécialisé a été entreprise avec les associations représentatives des personnes handicapées. Les deux rapports relatifs aux structures de travail protégé et aux établissements d'hébergement, établis à la suite de cette réflexion, sont actuellement en cours d'étude afin de définir la meilleure utilisation des moyens disponibles et une diversification des solutions proposées ». Il lui demande de bien vouloir lui faire part, le cas échéant, des conclusions de ces études et des solutions ainsi préconisées.

*Anciens combattants et victimes de guerre (retraite mutualiste du combattant)*

**373.** - 21 avril 1986. - **M. Pierre Weisenhorn** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le problème de la participation de l'Etat à la Caisse nationale de retraite mutualiste de la F.N.A.C.A. La loi du 9 décembre 1974 a reconnu le principe de la qualité de combattant aux anciens d'Afrique du Nord. Les décrets d'application ont été publiés au *Journal officiel* du 13 février 1975. Or, c'est seulement à partir du 28 mars 1977 (décret n° 77-333) que les titulaires de la carte du combattant anciens d'Afrique du Nord ont pu effectivement se constituer cette retraite mutualiste, soit plus de deux années après la publication des décrets d'application de la loi leur reconnaissant la qualité du combattant. La possession de la carte du combattant accorde notamment à ses détenteurs la possibilité de se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p. 100. Or, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1987, celle-ci ne sera plus que de 12,5 p. 100. Il lui demande que ce délai soit reporté au minimum au 1<sup>er</sup> janvier 1989 pour deux raisons au moins : 1° il a fallu que les anciens d'Afrique du Nord ayant obtenu la carte du combattant en 1975 et 1976 attendent la publication du décret d'application du 28 mars 1977 pour pouvoir se constituer une retraite mutualiste ; 2° en raison des conditions actuelles d'attribution de la carte du combattant, 696 987 anciens d'Afrique du Nord seulement en étaient titulaires à la date du 31 décembre 1984, alors qu'ils étaient 991 817 à en avoir fait la demande.

*Emplois réservés (réglementation : Loire)*

**386.** - 21 avril 1986. - **M. Henri Bayard** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le problème des emplois réservés. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer combien de ces emplois ont pu être pourvus au cours de ces cinq dernières années dans le département de la Loire et quelle est, pour la même période, la situation des demandes de ces mêmes emplois non satisfaites.

*Handicapés (allocations et ressources)*

**391.** - 21 avril 1986. - **M. Henri Bayard** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur un problème relatif aux droits à l'allocation aux adultes handicapés (A.A.H.). Aux termes de l'article 35 de la loi du 30 juin 1975, cette prestation n'est pas due lorsque l'intéressé peut prétendre au titre d'un régime de sécurité sociale à un avantage d'invalidité au moins égal à ladite allocation. Il lui demande de bien vouloir préciser si un handicapé à 100 p. 100 relevant d'une caisse artisanale qui perçoit une pension d'invalidité inférieure au montant de l'A.A.H., mais également la majoration pour tierce personne, peut prétendre au bénéfice de l'A.A.H. à un taux réduit jusqu'à concurrence du montant plafond de l'A.A.H. La question est en fait de savoir si, dans l'évaluation des ressources, la majoration pour tierce personne est comprise ou non pour pouvoir bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés.

*Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (artisans : pensions de réversion)*

**392.** - 21 avril 1986. - **M. Jean Proriot** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation de l'épouse d'artisan qui, lorsqu'elle sollicite sa propre retraite alors que son conjoint est toujours vivant, voit ses droits, qui correspondent à 50 p. 100 des points acquis par son mari assuré avant le 1<sup>er</sup> janvier 1973, diminués de tout avantage acquis par l'exercice d'une activité professionnelle. Cette amputation pénalise en particulier l'épouse qui a travaillé avant son mariage et qui, depuis, a dû seconder en permanence son mari dans sa profession d'artisan. Il souhaiterait savoir si ce principe de déductibilité ne pourrait être aménagé en faveur de l'épouse d'un artisan.

*Licenciement (réglementation)*

**394.** - 21 avril 1986. - Suite à la réponse que son prédécesseur fit à sa question d'actualité du 19 juin portant sur le développement des atteintes aux droits de l'homme dans les entreprises **M. Guy Ducloné** souhaite obtenir de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** des renseignements complémentaires, notamment statistiques. En effet, monsieur le ministre évoquait, fin 1985, un taux d'autorisations ministérielles de licenciements des salariés protégés passant de 51 p. 100 en 1980 à 44 p. 100 en 1984. Il lui demande donc pour chacune des années 1980, 1981, 1982, 1983 et 1984 de bien vouloir lui indiquer le nombre total de demandes de licenciements concernant les salariés protégés, le nombre d'autorisations délivrées par les services de l'inspection du travail et enfin, le nombre d'autorisations délivrées sur recours hiérarchique par le ministre du travail.

*Automobiles et cycles (entreprises : Hauts-de-Seine)*

**396.** - 21 avril 1986. - **M. Guy Ducloné** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation du centre régional de recherche de Peugeot, sis à La Garenne-Colombes dans les Hauts-de-Seine. Ce centre emploie environ 2 000 personnes qui travaillent à l'étude et à la conception des futurs modèles de la marque. Les études d'industrialisation, quant à elles, sont menées à Sochaux et Vélizy. Alors qu'une compression d'effectifs est intervenue en 1979 à l'occasion du regroupement du bureau d'études de Vélizy sur celui de La Garenne-Colombes, la direction de Peugeot - qui a annoncé sa décision de licencier 3 000 ouvriers en 1986 - vient de déclarer que 2 000 employés, techniciens et agents de maîtrise ainsi que 1 000 cadres et ingénieurs sont en sursufficit. Cent cinquante-neuf suppressions de postes sont prévues à La Garenne-Colombes. Après avoir sacrifié l'activité des centres industriels tels ceux de Citroën à Clichy et Nanterre, ce sont les centres de recherche, ceux qui œuvrent à la modernisation de l'industrie et préparent les modèles des années 1990/2000, qui sont attaqués. Celui de La Garenne-Colombes est l'un des plus performants d'Europe avec son outil dit « catapulte » dont la mise en œuvre permet d'accroître la sécurité des véhicules lors des accidents de la route. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour s'opposer à une décision qui compromet l'avenir de la recherche et de la production automobile dans les Hauts-de-Seine.

*Professions et activités médicales (médecine scolaire)*

399. 21 avril 1986. **M. Georges Hege** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les promesses faites jusqu'alors et non suivies d'effet aux médecins scolaires. La non-promulgation d'un statut pour ces praticiens empêche tout recrutement légal de nouveaux médecins de santé scolaire y compris pour remplacer les départs ; elle interdit toute titularisation et aboutit de fait à une réduction des effectifs des médecins de santé scolaire : 1 400 médecins pour 13 millions d'élèves soit 20 p. 100 de moins qu'en 1983. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour qu'un statut pour tous les médecins de santé scolaire soit promulgué et pour qu'intervienne un recrutement régulier propre à répondre aux besoins : 1 médecin pour 5 000 élèves.

*Sécurité sociale (conventions avec les praticiens)*

407. 21 avril 1986. **Mme Louise Moreau** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** qu'un avenant portant revalorisation des honoraires avait été signé entre les caisses d'assurance maladie et les professions de santé qui prévoyait des augmentations de 3,75 p. 100 en moyenne à la signature de l'accord et de 1,45 p. 100 au 15 février 1986. Le précédent Gouvernement n'ayant pas approuvé cet accord - remettant ainsi en cause les principes de la politique contractuelle à laquelle il se déclarait pourtant attaché - l'application de ces revalorisations a été différée. C'est ainsi que les accords signés en juillet 1985 ont été rendus applicables au 15 décembre 1985 pour les infirmiers, au 1<sup>er</sup> janvier 1986 pour les sages-femmes, les masseurs-kinésithérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes, la première partie de l'accord concernant les chirurgiens-dentistes étant, quant à elle rendue applicable au 15 février 1986. Elle lui demande en conséquence quelles initiatives il envisage de prendre afin que les professionnels de santé concernés puissent espérer que les modalités de calcul de leur rémunération prendront désormais mieux en compte la réalité de leur situation et le retard de revalorisation évoqué plus haut.

*Assurance vieillesse : généralités (calcul des pensions)*

409. 21 avril 1986. - **M. Charles Ehrmann** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le décret du 12 mars 1986 pris pour l'application de la loi du 4 décembre 1985 portant amélioration de la retraite des rapatriés et lui demande à partir de quelle date les personnes visées par le décret pourront cesser de cotiser et si il est prévu un remboursement des excédents éventuels des cotisations de rachat en application de son article 2 et dans l'intervalle de son application. Il lui demande également de lui préciser les démarches que les intéressés devront accomplir et quels sont les services décentralisés de l'Etat chargés de les renseigner et de les orienter. Il lui demande, enfin, s'il prévoit d'obliger les organismes chargés de la gestion des prestations de vieillesse et de l'encaissement des cotisations de rachat à informer les personnes ayant déposé auprès d'eux un dossier en cours de liquidation.

*Décorations (médaille d'honneur du travail)*

427. 21 avril 1986. - **M. Pascal Clément** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le problème qu'il avait posé à son prédécesseur dans sa question écrite n° 66919 du 22 avril 1985 restée sans réponse sous la précédente législature. Le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 ne prévoit pas le cumul des années de travail dans le secteur public et dans le secteur privé pour la reconstitution du nombre d'années de travail en vue de l'attribution de la médaille du travail. Dans la mesure où les conditions d'attribution de cette médaille ont été assouplies, il lui demande s'il n'envisage pas de supprimer toute distinction entre secteur public et secteur privé au détriment des salariés ou des fonctionnaires.

*Administration (ministère des affaires sociales et de l'emploi : personnel)*

436. 21 avril 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** quel était, au 1<sup>er</sup> janvier 1985, le nombre des fonctionnaires mis à disposition d'une association ayant, ou non, une activité intéressant le ressort de son département ministériel. Il lui demande quelle en est la répartition par corps et par région et quelles sont les associations bénéficiaires de ces mises à disposition.

*Handicapés (commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel)*

444. 21 avril 1986. **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** quel est le bilan de la reorganisation des C.O.T.O.R.E.P., annoncé dans la réponse à sa précédente question écrite n° 63831 du 25 février 1985 publiée au *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions du 17 juin 1985.

*Protection civile (politique de la protection civile)*

445. 21 avril 1986. **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** si le processus de fusion des commissions départementales d'accessibilité avec les commissions départementales de protection civile est maintenant achevé dans tous les départements. Il lui demande si les dispositions du décret n° 84612 du 16 juillet 1984 sont désormais entrées en vigueur sur l'ensemble du territoire.

*Enseignement (politique de l'éducation)*

446. 21 avril 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de lui communiquer le bilan des actions engagées pour lutter contre l'illettrisme au regard des sept points qui lui ont été indiqués dans la réponse à sa précédente question écrite n° 47303 du 26 mars 1984 publiée au *Journal officiel* du 5 novembre 1984.

*Professions et activités médicales (médecine scolaire)*

447. 21 avril 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur l'insuffisance des contrôles médicaux s'adressant aux jeunes enfants scolarisés en classes primaires. Il lui demande, à cet égard, s'il envisage de rendre en pratique systématiques les actions de dépistage pour tous les enfants entrant en cours préparatoire.

*Administration*

(ministère des affaires sociales et de l'emploi : services extérieurs)

448. 21 avril 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** quel est, à ce jour, le bilan de la partition des D.D.A.S.S. : nombre de conventions signées, nombre de personnels d'Etat mis à disposition des départements, nombre des personnels départementaux mis à disposition de l'Etat, nombre de directeurs détachés auprès des départements.

*Sécurité sociale (cotisations)*

462. 21 avril 1986. - **M. Claude Lorenzini** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le régime de cotisations sociales applicables aux gratifications allouées aux stagiaires scolaires en entreprise. Il se réfère, pour cette question, à l'exigence, de la part des organismes de recouvrement, d'une cotisation appliquée à la totalité des gratifications allouées par la société concernée au motif que le montant de celles-ci, pour un mois de stage, excède quatre-vingt-sept fois la valeur du minimum garanti. Les assujettis font valoir, à juste titre, que, dans le cas considéré, une partie importante de la gratification aurait été exonérée si la limitation à quatre-vingt-sept fois avait été appliquée. Ils envisagent simplement pour l'avenir de refuser tout stagiaire si une telle charge leur est imposée. Ils opposent, à cette exigence, l'exonération aux entreprises du secteur public ou national en faveur des T.U.C. Il aimerait savoir si la disposition en cause n'apparaît pas, dès lors, discriminatoire et dissuasive, et préjudiciable, en définitive, à l'emploi des jeunes.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres de conseils et de soins)*

463. 21 avril 1986. - **M. Claude Lorenzini** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** que selon ses informations, il existerait actuellement un centre d'action médico-sociale précoce pour 450 000 habitants. Il semblerait nécessaire de multiplier ces services, pour aboutir à en disposer par tranches de 200 000 habitants et un, au moins, par département. Il aimerait savoir si la politique envisagée dans ce domaine est susceptible de s'engager dans cette voie et quelle doctrine précise inspire l'action à mener pour sa mise en œuvre.

*Recherche scientifique et technique - médecine*

464. 21 avril 1986. **M. Claude Lorenzini** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de bien vouloir lui indiquer si une réflexion a été engagée sur les orientations et les moyens qui pourraient être mis au service de l'intensification de la recherche fondamentale pour la prévention et le dépistage des handicaps.

*Logement (aides et prêts)*

468. 21 avril 1986. **M. Michel Hannoun** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les réels inconvénients qui ont découlé une fois de plus en 1985 de la parution très tardive des barèmes de l'aide personnalisée au logement et de l'allocation de logement. Ces retards ont, pour les caisses d'allocations familiales, des effets particulièrement importants, tant sur les coûts de gestion que sur l'organisation et la qualité du service. Ils influent d'autre part défavorablement sur l'opinion que les familles ont des organismes leur versant les prestations en cause lorsqu'elles reçoivent à quelques semaines d'intervalle des décomptes successifs. Il lui demande en conséquence que soit retenue la nécessité absolue d'arrêter les barèmes, applicables au 1<sup>er</sup> juillet, le 15 mai pour l'aide personnalisée au logement et le 15 juin pour l'allocation de logement. Il souhaite qu'à défaut de pouvoir respecter ce calendrier, la C.N.A.F. réexamine les mesures palliatives appliquées depuis plusieurs années, qui, si elles règlent de façon purement formelle les rapports des caisses avec les bailleurs et les prêteurs, entraînent des conséquences qui peuvent être néfastes pour les familles.

*Départements et territoires d'outre-mer  
(Réunion : assurance vieillesse)*

471. 21 avril 1986. - **M. André Thien Ah Koon** expose ce qui suit à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** : la protection sociale qui vise à garantir les personnes contre des risques de différentes natures comporte, en ce qui concerne plus particulièrement le risque vieillesse, essentiellement l'attribution de pensions de retraite aux personnes âgées. Alors qu'en métropole, et d'une manière globale, ces dépenses constituent 42 p. 100 de l'ensemble des prestations sociales versées, à la Réunion, ce poste ne représente plus que 22 p. 100 du total. Or, l'importance de cette prestation pour la Réunion est à souligner car elle représente une ressource pour la famille qui ne peut disposer d'aucun autre revenu et elle permet souvent de faire vivre des jeunes qui, faute d'emploi, ne peuvent se couper économiquement du milieu familial. Il lui demande si une application des lois sociales métropolitaines ne contribuerait pas à éviter l'explosion sociale tant redoutée devant la montée du chômage, tout en intégrant plus harmonieusement la Réunion dans l'ensemble français.

*Départements et territoires d'outre-mer  
(Réunion : assurance vieillesse)*

472. 21 avril 1986. - **M. André Thien Ah Koon** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** ce qui suit : à la Réunion, tous les agents commerciaux, hospitaliers, agents des offices d'H.L.M., sapeurs-pompiers, employés des collectivités locales ou territoriales affiliés à la Caisse nationale des agents des collectivités locales (C.N.R.A.C.L.) versent à cet organisme des cotisations équivalentes à celles des agents de l'Etat, basées à la fois sur leur indice et l'indemnité spéciale à la Réunion de 35 p. 100 (décret n° 52-1050 du 10 septembre 1952 et loi n° 69-1137 du 20 décembre 1969). Mais ces agents, lorsqu'ils partent en retraite, ne bénéficient que d'une retraite calculée sur le seul traitement indiciaire, et non pas, comme les agents de l'Etat, sur l'indemnité spéciale de 35 p. 100. Il lui demande si cette différence de traitement à l'intérieur de la fonction publique ne constitue pas, à ses yeux, une injustice flagrante et quelles mesures il compte prendre, pour que soit appliquée à la Réunion la majoration des pensions de retraite aux agents des collectivités locales.

*Départements et territoires d'outre-mer  
(Réunion : habillement, cuirs et textiles)*

473. 21 avril 1986. - **M. André Thien Ah Koon** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** qu'une grave crise secoue actuellement l'industrie textile à la Réunion. Il y a quelques mois, trois usines ont dû cesser leur activité en

entraînant la mise au chômage d'une centaine de personnes. Cette situation risquant de s'étendre aux autres unités, il lui demande si les clauses de sauvegarde prévues par les accords de Lomé-II ou Lomé-III en matière de protection des entreprises de confection ne pourraient pas être appliquées à la Réunion.

*Entants (pupilles de l'Etat)*

495. 21 avril 1986. **M. Pierre Delmar** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation suivante : un ancien pupille de l'assistance publique de Paris, âgé maintenant de plus de soixante-dix ans, a durant toute sa vie cherché à retrouver sa famille, en raison du souci qu'il a très naturellement, pour lui et pour ses enfants, de connaître ses origines. Jusqu'à présent il n'a pu avoir communication des pièces dont il connaît pourtant l'existence et qui figurent dans son dossier, en particulier plusieurs lettres émanant de sa mère datant maintenant de plus de soixante-dix ans. Il lui demande quelles sont la législation et la réglementation applicables en ce domaine. Il souhaiterait savoir si celle-ci ne permet pas aux personnes se trouvant dans ce cas d'obtenir les renseignements que, très légitimement, ils désirent avoir, ainsi que les raisons qui peuvent justifier une réglementation restrictive.

*Handicapés (politique à l'égard des handicapés)*

497. 21 avril 1986. - **M. Pierre Delmar** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les difficultés particulières auxquelles sont confrontés depuis quelques mois bon nombre de handicapés. Tout d'abord, les Cotorep prennent à leur égard des décisions d'une extrême sévérité destinées à ramener leur taux d'invalité en dessous de 80 p. 100, ce qui a pour conséquence de leur retirer les avantages attachés à ce classement. D'autre part, le forfait hospitalier réclamé aux bénéficiaires de l'allocation d'adulte handicapé, ajouté à la retenue des trois cinquièmes du montant de cette allocation pendant la durée d'une longue hospitalisation, réduit dans des proportions inacceptables les ressources des intéressés. Enfin, les travailleurs handicapés éprouvent des difficultés accrues pour obtenir un emploi, soit dans le secteur privé, soit plus encore dans le secteur public. Il lui demande de bien vouloir faire prendre les mesures qui s'imposent afin que les handicapés n'aient pas motif à déplorer une régression de l'action sociale à leur égard.

*Assurance vieillesse : généralités  
(Fonds national de solidarité)*

504. 21 avril 1986. - **M. Pierre Mauger** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le fait qu'une personne titulaire d'une pension militaire se voie retirer au décès de son conjoint le bénéfice de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité. En effet, en raison du versement de la pension militaire, il arrive fréquemment que les ressources dépassent alors le plafond opposable pour une personne seule. Cependant, du fait de la spécificité de la pension militaire, il demande si ces mesures de suspension lui semblent équitables.

**AGRICULTURE***Agriculture (structures agricoles)*

288. 21 avril 1986. - **M. Henri Bayard** indique à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en fonction de nombreux renseignements se recoupant il semblerait que le portefeuille détenu actuellement par les Safer soit très important et trouve difficilement preneur. Il lui demande ce qui est envisagé devant une telle situation. Par ailleurs, il lui demande de bien vouloir lui préciser quel serait actuellement, par département, le patrimoine des Safer.

*Agriculture (exploitants agricoles : Lot-et-Garonne)*

327. 21 avril 1986. - **M. Michel Peyret** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation alarmante de 2 000 à 3 000 agriculteurs de Lot-et-Garonne qui, du fait de la baisse de leurs revenus et de l'endettement, ne peuvent faire face aux frais de mise en culture avec les dispositions actuelles. Cette situation mise en évidence depuis deux mois par les élus communistes du département vient d'être confirmée par l'ensemble des organisations professionnelles du département qui soulignent « la rupture des équilibres financiers des exploitations et structures agricoles ». Il lui demande quelle réponse il compte donner aux organisations professionnelles du département qui réclament : un

réaménagement des encours à moyen et long terme ; une baisse du taux du court terme ; une révision de la fiscalité agricole ; un rétablissement de la bonification ; un redéploiement des moyens financiers des crédits agricoles, notamment en laissant à l'agriculture une plus grande part de la collecte des Codevi. Ainsi qu'aux agriculteurs qui, par voie de pétition, demandent : le report du versement des annuités 1986 au prix d'emprunt avec prise en charge des intérêts correspondants par l'Etat ; le rééchelonnement des dettes des agriculteurs avec des taux d'intérêts proches de l'inflation ; l'attribution de prêts de culture à tous les agriculteurs sans discrimination.

#### *Agriculture (exploitants agricoles)*

332. - 21 avril 1986. - **M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, de plus en plus, des agriculteurs se trouvent en état de faillite. Il lui demande s'il n'envisagerait pas de créer une A.N.P.E. pour ces agriculteurs ou du moins la possibilité de s'inscrire à l'A.N.P.E., comme tout travailleur.

#### *Elevage (bovins)*

385. - 21 avril 1986. - **M. Henri Bayard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le désengagement financier de l'Etat dans le programme d'identification permanente du cheptel bovin (I.F.G.). Cette baisse de crédits pour les actions d'élevage, alors que les programmes départementaux sont en cours de réalisation, devra être compensée par un surcroît de charges supportées par les éleveurs. Les subventionnements d'Etat, réduits de 22 p. 100 pour la campagne 1984-1985, et qui devraient baisser de 55 p. 100 pour 1985-1986 restent insuffisants pour maintenir la qualité de l'élevage français. Il lui demande en conséquence quelles mesures seront prises pour maintenir les financements à un niveau tel que ne soient compromis ni les programmes départementaux, ni la situation financière des éleveurs.

#### *Agriculture (exploitants agricoles)*

389. - 21 avril 1986. - **M. Henri Bayard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les problèmes qui se posent dans le développement du tourisme à la ferme particulièrement en ce qui concerne les obligations à respecter en matière de prestations sociales et sur le plan fiscal. Dans la mesure où ces activités (tables d'hôte, camping à la ferme...) sont complémentaires à l'activité principale, c'est-à-dire l'exploitation agricole, il serait plus facile pour les intéressés d'avoir à dépendre d'un seul régime social et d'une fiscalité pour l'ensemble des activités signalées. Il lui demande quelles sont les initiatives qui pourraient être prises dans ce sens.

#### *Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : enseignement agricole)*

414. - 21 avril 1986. - **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il n'estime pas que l'ouverture d'un cycle long B.T.A. arboriculture fruitière dans les établissements d'enseignement agricole de l'île de la Réunion pourrait aider au développement de la production d'agrumes et de fruits tempérés qui, à moyen terme, pourraient devenir des produits d'exportation.

#### *Lait et produits laitiers (lait)*

415. - 21 avril 1986. - **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il lui paraît possible de prendre des dispositions ayant pour objet de réserver en ces temps de quotas laitiers la consommation intérieure de lait à la production française, et notamment d'inciter auprès des industriels et commerçants pour qu'ils s'approvisionnent en priorité auprès des producteurs français.

#### *Agriculture (exploitants agricoles)*

425. - 21 avril 1986. - **M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il peut lui indiquer combien d'agriculteurs ont été en état de faillite au cours de l'année 1985.

#### *Recherche scientifique et technique (agronomie)*

431. 21 avril 1986. **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui indiquer dans quelles conditions le centre de transfert Paris-Grignon a fonctionné au cours de son premier exercice. Il lui demande quels ont été les moyens financiers, humains et matériels mis à sa disposition. Il lui demande quelles ont été les activités poursuivies, ainsi que les perspectives 1986.

#### *Impôts et taxes (politique fiscale)*

480. 21 avril 1986. - **M. Arnaud Laparcq** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que les animaux domestiques atteints de la rage constituent l'essentiel des cas de risque de contamination chez l'homme. Il lui demande si des mesures plus strictes de recensement des animaux domestiques, de mêmes vecteurs à risque pour les bovins, peuvent être envisagées (contrôle paravétérinaire annuel dans chaque département) et dans quelle mesure des exonérations fiscales pourraient inciter à la vaccination des animaux domestiques, actuellement à la charge des propriétaires ; par exemple, la prime accordée par l'Etat aux personnes qui ont apporté la preuve de la destruction d'un renard pourrait s'étendre à la vaccination des animaux domestiques.

#### *Lait et produits laitiers (lait)*

486. - 21 avril 1986. - **M. Pierre Weisenhorn** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation difficile dans laquelle se trouve l'ensemble des producteurs laitiers d'Alsace et de Lorraine qui devront payer des pénalités, y compris pour les producteurs prioritaires n'ayant pas obtenu une référence correspondant aux objectifs prévus lors des décisions des commissions mixtes. Les références attribuées aux audits prioritaires ne représentent que 25 p. 100 de leurs besoins en production complémentaire. Il demande, dès lors, qu'un plan de restructuration au niveau de la production soit mis en place en France à un niveau qui permette de satisfaire les références des producteurs prioritaires, en particulier pour l'installation des jeunes. Il est également nécessaire que le potentiel de production laitière soit maintenu au niveau des deux régions Alsace et Lorraine. En effet, ces régions possèdent une agriculture à dominante élevage et disposent d'un potentiel de transformation et de commercialisation de produits à forte valeur ajoutée vendus à l'exportation sans bénéficier de l'intervention de la C.E.E. Il lui demande dès lors d'éviter toute modification ou remise en cause du système de répartition des références.

#### *Elevage (ovins)*

477. - 21 avril 1986. - **M. Georges Chometon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la baisse continue de la production ovine. Il souhaite connaître la position du ministre sur les mesures suivantes : saisonnalisation de la prime à la brebis pour permettre de valoriser l'agneau d'hiver ; déconsolidation des droits sur la viande fraîche au G.A.T.T. afin de parer à la menace que fait planer sur le marché ovin européen la mise en œuvre en Nouvelle-Zélande des techniques d'ionisation de la viande.

#### *Lait et produits laitiers (lait)*

488. - 21 avril 1986. - **M. Henri Bayard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la diminution, prévue par la loi de finances pour 1986, des crédits dont bénéficient les organismes départementaux de contrôle laitier. Cette mesure va avoir pour conséquence un accroissement des cotisations dues par les producteurs de lait pour le financement de cette politique d'amélioration génétique. Il lui demande les raisons de cette baisse des crédits d'Etat et quelles mesures sont prévues pour faire face aux difficultés qui vont se poser aux organismes de contrôle laitier.

#### *Elevage (chevaux)*

509. - 21 avril 1986. - **M. Jacques Godfrain** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que, en raison de très graves difficultés qui ont affecté la production et le marché de la viande chevaline et face à une importation majoritaire, diverses mesures avaient été adoptées en 1979-1980 par les pouvoirs publics en vue de rééquilibrer la situation dans ce secteur. Les mesures prises portaient : sur l'organisation de la production à travers le contrat de production de maigre et de gras dans le cadre des groupements

de producteurs élevage et viande existants, sur l'organisation du marché à travers le mélange production-importation, contrôle par l'interprofession et les pouvoirs publics. Le recours à l'arbitrage devait permettre de résoudre les problèmes inévitables entre partenaires ayant des intérêts différents. Ce système a bien fonctionné pendant trois ans et il a pu être constaté une augmentation du cheptel de reproducteurs. En 1982, l'interprofession était reconnue et les accords interprofessionnels étaient étendus. L'office des viandes devait en principe consolider ce dispositif et le compléter. Cela ne fut pas le cas car, si le principe d'un plan de campagne a bien été adopté en 1983, par contre les mesures prises précédemment ont été progressivement mises en cause, notamment l'organisation du marché, malgré les très nombreuses demandes de producteurs. Enfin, en 1985, l'épidémie de trichinose a eu un effet désastreux sur le marché et a compris les circuits de distribution. Cette affaire, due à l'insuffisance des contrôles, a été réglée par un recours à l'exportation à bas prix vers l'Italie. Les régressions observées dans tous les domaines depuis trois ans ont remis en cause l'évolution positive du dispositif précédent. Il s'en suit un profond découragement chez les producteurs. Pourtant, cette production paraissait intéressante pour certaines régions, face à un marché très déficitaire. L'écart constaté entre les prix mondiaux et l'exigence d'une rentabilité minimale pour les producteurs français s'étant accru considérablement depuis quatre ans, l'avenir ne peut être envisagé sans un système de compensation à la charge de l'importation. Par ailleurs, le développement technique est indispensable pour assurer une véritable maîtrise de la production et son adaptation au marché. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en ce qui concerne les mesures à prendre à l'égard du secteur de la production et du marché des chevaux lourds, en lui rappelant la nécessité d'affirmer, à ce propos, une volonté politique à long terme sans laquelle rien n'est possible.

## ANCIENS COMBATTANTS

*Français (Français d'origine islamique)*

**201.** - 21 avril 1986. **M. Gilbert Mathieu** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les conditions du paiement des aides financières servies aux veuves de harkis. Dans les conditions actuelles de notre législation, seules les veuves de harkis ayant obtenu la nationalité française avant le 21 mars 1967, date limite de dépôts des demandes dites « reconnaissives », peuvent bénéficier d'une pension au titre de la loi du 31 juillet 1963 (art. 13). Quant à l'allocation viagère prévue par l'instruction ministérielle 568-A du 22 avril 1968, elle ne peut être versée qu'aux veuves de harkis résidant en Algérie. Le versement de cette allocation, en France, est soumise à une « mesure de bienveillance » de la direction de la comptabilité publique du ministère des finances et du budget. Il lui demande de lui faire connaître : le nombre de veuves de harkis vivant actuellement en France, et possédant la nationalité française ; le nombre d'allocations prévues par l'instruction précitée du 22 avril 1968, actuellement versées en France ; le nombre d'allocations viagères versées à des veuves de harkis au titre de la loi du 31 juillet 1963, en Algérie.

*Pensions militaires d'invalidité  
et des victimes de guerre (montant)*

**277.** - 21 avril 1986. **M. Didier Julia** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que le rattrapage devant être appliqué dans le cadre du rapport constant n'a pas été prévu comme devant être entièrement réalisé en 1986. Sur les 5,86 p. 100 restant à rattraper, la loi de finances pour 1986 prévoit un rattrapage de 3 p. 100 en deux étapes : la première de 1,86 p. 100 le 1<sup>er</sup> février 1986 ; la deuxième de 1,14 p. 100 le 1<sup>er</sup> décembre 1986. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en ce qui concerne le règlement de cet épineux problème et de lui préciser si un calendrier a d'ores et déjà été établi pour mettre un terme définitif à un contentieux qui n'a que trop duré.

*Impôt sur le revenu (quotient familial)*

**312.** - 21 avril 1986. **M. Claude Dhinnin** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** qu'en vertu des dispositions de l'article 195-1-f du code général des impôts, les contribuables âgés de plus de soixante-quinze ans et titulaires de la carte du combattant bénéficient d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu, à la condition qu'ils soient célibataires, divorcés ou veufs. Il est extrêmement regrettable que les anciens combattants mariés, remplissant les condi-

tions d'âge requises, ne puissent bénéficier de cette mesure. Il lui fait d'ailleurs remarquer qu'il existe à cet égard une discrimination entre un couple vivant maritalement et qui, déclarant ses revenus séparément, a droit à une demi-part supplémentaire dans le calcul des impôts sur le revenu, et un couple marié qui, faisant une déclaration unique, n'y a pas droit. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour faire bénéficier les anciens combattants mariés ou non des mesures prévues à l'article précité du code général des impôts.

*Anciens combattants et victimes de guerre  
(politique à l'égard des anciens combattants et victimes de guerre)*

**372.** 21 avril 1986. **M. Daniel Goulet** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** quelles dispositions sont envisagées par le Gouvernement en faveur de ceux-ci. En ce qui concerne la majoration des pensions d'invalidité due à l'application du « rapport constant », il apparaît indispensable que la fin du rattrapage intervienne en 1986. Il serait également souhaitable que soient amorcés en 1986 et achevés au plus tard en 1988 le règlement des problèmes visant les familles des morts (veuves, orphelins, ascendants) et le retour à une juste et réelle proportionnalité des pensions d'invalidité. Pour les assistants devrait intervenir l'abolition définitive de toute forclusion et la reconnaissance de la qualité de « volontaire ». S'agissant des anciens combattants d'Afrique du Nord, il lui rappelle l'engagement concernant la campagne double et la nécessité de faire figurer la mention « guerre » sur les brevets de pension. Il est également indispensable que soit prolongé le délai de présomption d'origine permettant d'obtenir une pension d'invalidité et qu'entrent en vigueur les conclusions déposées par la commission de la pathologie en matière de psychonévroses de guerre. L'année 1986 ayant été proclamée Année de la paix par l'O.N.U., une initiative du ministre de l'éducation nationale pour faire participer les écoliers, lycéens et étudiants à une journée de la paix serait particulièrement appréciée. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce qui concerne les souhaits légitimes qu'il vient de lui présenter.

*Anciens combattants et victimes de guerre  
(politique à l'égard des anciens combattants et victimes de guerre)*

**481.** - 21 avril 1986. **M. Edouard Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** les raisons qui s'opposent à ce que la mention du droit de priorité reconnu par la loi à certains anciens combattants figure en gros caractères sur le recto de leur carte d'invalidité à double barre. Cela éviterait de tristes et déplaisantes discussions en tête des files d'attente des taxis ou devant les guichets. Le député susvisé saisit cette occasion de suggérer au ministre chargé de l'application des droits des grands invalides de guerre de diffuser auprès des chauffeurs de taxi et des administrations recevant du public une note d'information à ce sujet.

*Anciens combattants et victimes de guerre  
(offices des anciens combattants et victimes de guerre : Loire)*

**485.** - 21 avril 1986. **M. Henri Bayard** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** qu'en raison des difficultés économiques et sociales, les crédits de « secours » attribués aux offices départementaux sont plus que jamais nécessaires. Il demande donc quel a été le volume des crédits en 1985 pour l'ensemble des offices et quel est le montant prévu pour 1986, en lui demandant de bien vouloir préciser ces chiffres pour l'office du département de la Loire.

## BUDGET

*Impôt sur le revenu (quotient familial)*

**313.** - 21 avril 1986. **M. Claude Dhinnin** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, qu'en vertu des dispositions de l'article 195-1-f du code général des impôts, les contribuables âgés de plus de soixante-quinze ans et titulaires de la carte du combattant bénéficient d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu, à la condition qu'ils soient célibataires, divorcés ou veufs. Il est extrêmement regrettable que les anciens combattants mariés, remplissant les conditions d'âge requises, ne puissent bénéficier de cette mesure. Il lui fait d'ailleurs remarquer qu'il existe à cet égard une discrimination entre un couple vivant maritalement et qui, déclarant ses revenus séparément, a droit à une demi-part supplémentaire dans le calcul des impôts sur le revenu, et un couple marié qui, faisant une déclaration unique, n'y a pas droit. Il lui demande

quelles mesures il envisage de prendre pour faire bénéficier les anciens combattants mariés ou non des mesures prévues à l'article précité du code général des impôts.

*Transports maritimes (compagnies)*

351. - 21 avril 1986. - **M. Charles Paccou** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur l'inquiétude des salariés de Normed quant au devenir du chantier. La dégradation de la situation s'est accélérée au cours de ces quatre dernières années et, malgré l'annonce de la construction d'un train-ferry, s'est poursuivie avec une grande et inquiétante rapidité. Bien que le Gouvernement actuel ne soit en aucune façon responsable de cette situation, il lui demande de lui faire connaître les mesures que les pouvoirs publics envisagent de prendre pour remédier à cette situation.

*Environnement (politique de l'environnement : Haut-Rhin)*

350. - 21 avril 1986. - **M. Pierre Welschhorn** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur la redevance domaniale à verser par le district du secteur d'Illfurth au titre de l'autorisation de rejet des effluents épurés de la station d'épuration d'Illfurth dans le canal du Rhône au Rhin. La station d'épuration d'Illfurth est l'une des premières stations réalisées dans le Sud du département du Haut-Rhin. Elle est en fonction depuis janvier 1979. Il avait attiré l'attention sur le montant exagéré de la redevance demandée au district du secteur d'Illfurth par une question écrite n° 25465 parue au *Journal officiel* du 21 mars 1983, où il s'étonnait de la forte augmentation de la redevance entre 1978 et 1983, augmentation qui s'était élevée à 121 p. 100. La réponse obtenue mentionnait une évolution due à l'actualisation déterminée par référence à l'augmentation moyenne connue des indices du coût de la construction ainsi que des prix de gros des produits énergétiques et industriels. La direction générale des impôts du Haut-Rhin (service des domaines) vient de notifier au district du secteur d'Illfurth que, en vertu d'une décision prise en exécution de l'article L. 33 du code du domaine de l'Etat, la redevance afférente à la concession dont le district est bénéficiaire passe de 5 158 francs par an en 1985 à 6 732 francs en 1986, soit une augmentation de 30,52 p. 100. Il souhaiterait savoir si la nouvelle augmentation correspond toujours à une actualisation demandée à cette collectivité locale dans le cadre de la politique actuelle de resserrement des prix.

*Impôt sur le revenu  
(charges ouvrant droit à une réduction d'impôt)*

357. - 21 avril 1986. - **M. Henri Bayard** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur un problème relatif à certaines impossibilités de réduction d'impôt au titre des comptes d'épargne en actions (C.E.A.). C'est ainsi que, en cas de mariage, divorce ou décès, il y a lieu pour les intéressés, d'établir des déclarations de revenus annuels distinctes, en ce sens qu'une déclaration doit être souscrite pour la période antérieure à l'événement considéré, et une autre pour la période postérieure. Or, si une souscription à un C.E.A. est réalisée au cours de celle de ces périodes qui est la plus courte, il se peut que l'impôt à payer sur les revenus de cette période soit d'un montant inférieur à celui de la réduction d'impôt à laquelle le contribuable puisse prétendre. Dans ce cas, il semble que tout (si l'impôt à payer est nul) ou partie de cette réduction d'impôt semble être perdue pour le contribuable, dans la mesure où ladite réduction d'impôt ne paraît pas pouvoir être prise en compte sur la déclaration des revenus perçus par le même contribuable pendant l'autre période de l'année, et cela même si ces revenus donnent lieu à une imposition importante. Ces dispositions retenues par les services fiscaux, qui privilégient la déclaration au détriment du contribuable, dont il y aurait lieu d'envisager les revenus annuels, et non ceux de telle ou telle période, aboutissent au fait que certains contribuables ne peuvent pas, l'année de leur mariage, de leur divorce ou de leur veuvage, disposer d'un avantage fiscal dont profitent les autres. Il lui demande en conséquence si ces dispositions sont effectivement souhaitées par le législateur et, en cas de réponse positive, s'il n'y aurait pas lieu de modifier cette pratique pour prendre en compte l'ensemble des revenus annuels des contribuables concernés, et non ceux d'une partie de l'année, pour l'application de la réduction d'impôt à laquelle leur souscription leur donne droit.

*Impôts et taxes (taxe sur les salaires)*

390. - 21 avril 1986. - **M. Henri Bayard** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, que depuis assez longtemps se pose le problème de la taxe sur les salaires à laquelle sont soumises les associations. Il avait été prévu une nouvelle législation, dite des associations à vocation sociale, qui aurait pu les exempter de cette taxe. Le problème restait par ailleurs entier pour les associations qui n'auraient pas été retenues sous ce vocable, créant ainsi des disparités nouvelles. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire le point sur l'ensemble de cette question.

*Entreprises (contributions patronales)*

428. - 21 avril 1986. - **M. Vincent Azaquer** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, qu'un chef d'entreprise a été, à la suite d'un contrôle fiscal, assujéti aux taxes que doivent les entreprises occupant plus de dix salariés, du fait que les V.R.P. multicartes sont considérés comme faisant partie du personnel. Le temps de travail de ceux-ci dans l'entreprise a été calculé comme suit : la totalité des salaires (y compris celui du chef d'établissement et les commissions versées aux V.R.P.) a été divisé par un salaire moyen à peine supérieur au S.M.I.C. Le résultat obtenu a été considéré comme représentant le nombre de mois de travail, lequel, divisé par douze, a déterminé le nombre moyen de salariés dans l'année, qui s'est de ce fait élevé à 10,5. Il lui demande si un tel calcul ne lui paraît pas arbitraire, précision étant donnée que l'entreprise en cause emploie, outre son patron et deux ou trois V.R.P. : 2 handicapés (en possession de la carte d'invalidité), 2 femmes travaillant à 2/3 de temps (donc 1,45 personne), 1 manoeuvre handicapé mais non titulaire d'une carte d'invalidité et 2 ouvriers. Il souhaite connaître si le nombre de 10,5 salariés obtenu dans ces conditions a été déterminé, compte tenu des précisions données, selon les normes prévues par la réglementation.

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires  
(paiement des pensions)*

401. - 21 avril 1986. - **M. Pierre Delmar** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur le fait que la mensualisation du paiement des retraites des fonctionnaires, dont le principe a été adopté lors du vote de la loi de finances pour 1975, n'est toujours pas appliquée pour environ 750 000 agents concernés, répartis dans vingt-six départements. Alors qu'une décision identique prise au bénéfice des retraités du régime général quelque dix ans après celle visant les retraités de la fonction publique est en voie de réalisation totale, les délais constatés à l'égard de ces derniers apparaissent anormalement longs, même si des contraintes financières sont avancées pour les justifier. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en ce qui concerne le calendrier envisagé pour la poursuite et l'achèvement de cette mesure, et souhaite notamment connaître, dans le cadre de ce calendrier, quand les retraités de la fonction publique résidant dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pourront bénéficier de la mensualisation du paiement de leurs pensions.

**COLLECTIVITÉS LOCALES**

*Communes (maires et adjoints)*

296. - 21 avril 1986. - **M. Jean-Louis Masson** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales**, de bien vouloir lui indiquer si un adjoint auquel le maire a retiré toute délégation est néanmoins en droit de bénéficier des indemnités de fonction mentionnées à l'article L. 123-4 du code des communes.

*Collectivités locales (personnel)*

297. - 21 avril 1986. - **M. Jean-Louis Masson** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales**, de bien vouloir lui indiquer à quel moment et dans quelles conditions sera organisé, au titre de 1986, le concours professionnel d'accès au grade d'attaché principal mentionné à l'article 26 du décret n° 86-479 du 15 mars 1986 portant statut particulier des directeurs de service administratif, attachés principaux et attachés territoriaux.

*Communes (finances locales)*

**383.** - 21 avril 1986. - **M. Henri Bayard** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales**, qu'à plusieurs reprises il était intervenu afin que le remboursement de la T.V.A. intervienne au plus tôt dans le courant de l'année A + 2. Il lui fut répondu chaque fois qu'une amélioration des délais était à l'étude. Pour l'année 1984 (T.V.A. de 1982) le versement total est intervenu chez les receveurs municipaux en juin. Pour l'année 1985 (T.V.A. de 1983) une partie de ce versement est intervenue chez les receveurs fin mars, ce qui paraissait une amélioration. Mais il se trouve que le solde n'a pas été versé à fin décembre. Inutile de préciser que la trésorerie des communes s'en trouve gênée et les comptes administratifs 1985 risquent d'être déséquilibrés, d'autant qu'en ce qui concerne les écritures d'investissement, celles-ci sont officiellement arrêtées en comptabilité au 15 décembre. Il lui demande de lui préciser ses intentions dans ce domaine.

**COMMERCE, ARTISANAT ET SERVICES***Foires et marchés (forains et marchands ambulants)*

**400.** - 21 mars 1986. - **M. Henri Bayard** indique à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services**, qu'il y a de nombreuses années, les services de ce même ministère avaient élaboré un projet relatif au statut professionnel du commerce non sédentaire. Ce projet malgré de nombreuses interventions n'a jamais vu le jour. Depuis cette époque le commerce en général a beaucoup évolué et a dû s'adapter. Il n'en reste pas moins que le commerce non sédentaire a vu de ce fait ses problèmes et ses difficultés augmenter. Il apparaît donc que ce statut serait indispensable. La question est donc la suivante: est-il envisagé d'actualiser ce projet de l'époque. Est-il envisagé de soumettre au Parlement ce statut.

**COMMERCE EXTÉRIEUR***Produits agricoles et alimentaires (aliments du bétail)*

**387.** - 21 avril 1986. - **M. Henri Bayard** indique à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur**, que, depuis quelques années, on favorise en France la production de cultures protéagineuses afin de limiter les importations de produits servant à l'alimentation du bétail. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quel a été le montant de ces produits importés depuis 1980 par rapport aux besoins de la consommation afin de mettre en évidence le pourcentage des productions nationales de remplacement.

*Habillement, cuirs et textiles (commerce extérieur)*

**384.** - 21 avril 1986. - **M. Henri Bayard** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur**, sur le renouvellement de l'accord multifibres. Il lui demande de bien vouloir préciser l'état d'avancement des négociations en cours, particulièrement sur le problème de l'encadrement des importations à bas prix, et quels sont les points importants qui doivent faire l'objet de modifications sur l'accord qui s'achève en 1986.

**CULTURE ET COMMUNICATION***Patrimoine archéologique, esthétique, historique et scientifique (monuments historiques : Moselle)*

**388.** - 21 avril 1986. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de la culture et de la communication** qu'il est intervenu à plusieurs reprises pour obtenir le classement à l'inventaire supplémentaire ou le classement comme monument historique, d'une part, du monument du Souvenir français d'Alsace-Lorraine de Noisseville et, d'autre part, du monument aux Combattants allemands de la guerre de 1870 de Montoy-Flanville (Moselle). Or, dans l'un et l'autre cas, et en dépit de l'intérêt des

demandes sus-évoquées, il a été répondu que les inscriptions à l'inventaire supplémentaire seraient différées dans l'attente d'une décentralisation au niveau régional des décisions de ce type. Fort curieusement, il n'en reste pas moins que, depuis lors, rien n'a évolué au niveau régional et que d'autres décisions ont été prises au niveau national pour procéder à l'inscription de certains édifices à l'inventaire supplémentaire. Dans le cas du canton de Vigny, c'est notamment le cas de l'ancienne synagogue d'Ennery. Il semble donc qu'il y ait, en apparence tout au moins, un manque de cohérence évident entre les réponses ministérielles et la mise en œuvre de certaines mesures sur le terrain. Compte tenu de l'urgence, il souhaiterait qu'il lui indique s'il ne serait pas possible de réexaminer favorablement la demande d'inscription du monument du Souvenir français de Noisseville. Si toutefois, il persistait dans son refus, il souhaiterait savoir dans quel délai et dans quelles conditions les commissions régionales évoquées par ailleurs entreraient en fonction et dans quel délai les problèmes sus-évoqués seront susceptibles de trouver une solution.

*Langues et cultures régionales (défense et usage)*

**323.** 21 avril 1986. - **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les graves conséquences résultant de l'invalidation, prononcée par le Conseil constitutionnel, de l'article 74 de la loi de finances pour 1986. Cet article prévoyait l'intégration au corps des instituteurs des enseignants des écoles occitanes, catalanes, basques et bretonnes. Cette remise en cause place ces écoles devant une situation qui ne manquera pas de poser de graves problèmes de trésorerie, voire à terme, leur disparition. Au-delà des questions de survie, c'est la reconnaissance même de l'existence et du droit à la pratique des langues régionales qui sont en danger. C'est donc dans le souci de préserver une part indispensable de notre patrimoine culturel qu'il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer aux enseignants des écoles régionales leur intégration tant attendue dans le corps des instituteurs.

*Patrimoine archéologique, esthétique, historique et scientifique (monuments historiques : Alpes-Maritimes)*

**324.** - 21 avril 1985. - **M. Guy Hermier** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur l'avenir du Palais-croisette de Cannes. Il lui rappelle que ce palais est indissociablement lié à la culture cinématographique mais qu'il est aussi le lieu d'un festival de café-théâtre, d'expositions d'artistes contemporains, de conférences et de manifestations culturelles de toutes sortes. En conséquence, devant les menaces qui pèsent lourdement sur l'avenir d'un site aussi prestigieux, symbole du patrimoine local national et international, il lui demande s'il compte prendre les mesures urgentes pour classer au titre des « monuments historiques » le Palais-croisette, assurant ainsi la protection et la rénovation de ce lieu d'échanges unique au monde.

*Edition, imprimerie et presse (journaux et périodiques)*

**338.** - 21 avril 1986. - **M. Raymond Marceffin** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de bien vouloir lui indiquer s'il est favorable à la création d'un fonds de soutien permettant de venir en aide aux entreprises de presse en difficulté et à l'extension du domaine d'application de l'aide aux journaux à faibles ressources publicitaires ainsi que le suggère la Fédération nationale de la presse française.

*Edition, imprimerie et presse (journaux et périodiques)*

**336.** - 21 avril 1986. - **M. Raymond Marceffin** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** s'il n'estime pas souhaitable que l'ensemble des franchises dont bénéficie la presse - et qui lui permettent de sauvegarder son indépendance et son pluralisme - soit réexaminé dans le but de les réactualiser, de les améliorer et de les pérenniser.

*Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : radiodiffusion et télévision)*

**474.** - 21 avril 1986. - **M. André Thien Ah Koon** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de lui faire connaître ses projets concernant l'avenir de Radio France-Outre-mer, dans le cadre du dossier de la privatisation

des chaînes publiques de l'audiovisuel. Dans l'hypothèse où R.F.O. resterait à l'écart de ce remodelage médiatique actuel, comme les rumeurs le laisseraient à penser, il lui demande comment les départements et les territoires d'outre-mer continueraient à recevoir gratuitement les programmes des chaînes, notamment en cas de privatisation d'Antenne 2 et de FR 3.

#### *Arts et spectacles (emer...)*

400. 21 avril 1986. **M. Roland Blum** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** d'examiner en sa qualité de ministre de tutelle de la société nationale de programme FR 3 Région dans quelles conditions cette Société nationale a participé au capital et au conseil d'administration d'une société dénommée Méditerranée films production dont le P.-D. G. se trouve être également celui du journal *Le Provençal* dont chacun connaît ses liens avec l'opposition. Il lui demande d'ordonner une enquête sur cette affaire.

## DÉFENSE

### *Assurance vieillesse : régime général (calcul des pensions)*

345. 21 avril 1986. **M. Claude Labbé** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des anciens militaires ayant perçu une solde de réforme et qui désirent obtenir la validation, au titre du régime vieillesse, de la période se rattachant à l'attribution de cette solde. Ce problème a été évoqué par ses soins à cinq reprises auprès de ses prédécesseurs par la voie de questions écrites. La réponse apportée le 29 juillet 1985 à la dernière de celles-ci (n° 70752) faisait état de ce que « la concertation engagée avec les départements ministériels concernés, et en particulier avec celui des affaires sociales et de la solidarité nationale, se poursuit actuellement dans le sens souhaité par le conseil supérieur de la fonction militaire ». Les anciens militaires intéressés s'expliquent mal les très longs délais nécessaires à une opération dont les incidences financières seraient limitées puisque le rachat des cotisations serait à leur charge. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître quand ce problème recevra une solution et souhaite que les délais à cet égard soient maintenant les plus réduits possible.

### *Administration (ministère de la défense : personnel)*

435. 21 avril 1986. **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre de la défense** quel était, au 1<sup>er</sup> janvier 1985, le nombre des fonctionnaires mis à disposition d'une association ayant, ou non, une activité intéressant le ressort de son département ministériel. Il lui demande quelle en est la répartition par corps et par région et quelles sont les associations bénéficiaires de ces mises à disposition.

### *Enseignement supérieur et postbaccalauréat (Ecole polytechnique)*

479. 21 avril 1986. **M. Edouard Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre de la défense** que le concours d'entrée à Polytechnique comporte une épreuve de course de 1 000 mètres et de natation à laquelle un jeune asthmatique ne peut obtenir qu'une note dérisoire, sinon éliminatoire, alors qu'il pourrait subir normalement une épreuve de ski et de gymnastique. Il lui demande s'il n'estime pas raisonnable de permettre un tel choix aux candidats afin de les mettre à égalité, et cela dès la session prochaine.

## DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

### *Départements et territoires d'outre-mer (Antilles : octroi de mer)*

413. 21 avril 1986. **M. Henri Beaujean** expose à **M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer** que le tribunal administratif de Fort-de-France a annulé la délibération de décembre 1983 du Conseil général de la Martinique frappant d'un droit d'octroi de mer les farines importées. Il lui fait observer que l'industrie de la meunerie en Guadeloupe est conçue pour satisfaire les besoins des deux départements antillais. Le tribunal a suivi le réquisitoire du commissaire du

Gouvernement qui s'était opposé à la protection d'un produit d'origine guadeloupéenne sur le marché martiniquais, en faisant valoir qu'il n'y avait pas de solidarité économique entre les deux îles. Or, la décision d'implanter un moulin en Guadeloupe pour les besoins de l'ensemble des Antilles a été imposée par le Gouvernement pour équilibrer les créations d'emplois dont la Martinique a bénéficié dans la même période du fait de l'installation d'une raffinerie La Sara. Actuellement les échanges entre ces îles sont largement profitables à la Martinique (258 millions de francs contre 82 millions de francs pour la Guadeloupe). La Guadeloupe protège les produits martiniquais. Par contre, la suppression de l'octroi de mer en Martinique aura des conséquences incalculables pour la meunerie guadeloupéenne qui exporte 50 p. 100 de sa production. La production d'aliments pour animaux subira-t-elle aussi un grave déséquilibre du fait de l'utilisation des sous-produits de blé, la cessation des activités de meunerie ruinant les efforts déployés par les éleveurs dont les produits représentent 30 p. 100 de la production agricole totale. L'entreprise meunière de la Guadeloupe représente plus de cent emplois et une masse salariale annuelle de 15 millions de francs. Pour éviter les conséquences dramatiques de la décision prise en ce domaine, notamment les conséquences sociales et les troubles qu'elle peut entraîner, il souhaite que des mesures soient rapidement prises pour protéger les ventes des produits de la meunerie guadeloupéenne en Martinique. D'une façon plus générale, au moment où le Gouvernement accorde une priorité à la création dans les D.O.M. d'emplois stables bien rémunérés, cette affaire montre la fragilité des unités de production de ces départements, liée à leur éloignement de la métropole, à l'étroitesse de leur marché intérieur, à leur environnement international (A.C.P., plan Reagan), à leurs structures sociales et à la réglementation douanière et fiscale parfois inadaptée. Il lui demande que cette situation soit globalement prise en compte afin que soient engagées par le Gouvernement et ses différents partenaires toutes les mesures d'adaptations nécessaires, notamment la liberté pour les collectivités locales d'une modulation des taux de l'octroi de mer, afin d'assurer la modernisation, la compétitivité et la rentabilité de l'économie de ces départements.

### *Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : police)*

470. 21 avril 1986. **M. André Thion Ah Koon** expose à **M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer** ce qui suit : Le Tampon, ville résidentielle et commerciale de près de 45 000 habitants - dont 25 000 en zone agglomérée - réclame depuis une dizaine d'années, par la voix de ses élus, un commissariat de police. Malgré l'appui des autorités préfectorales et judiciaires et les promesses de l'ancien secrétaire d'Etat aux D.O.M.-T.O.M., ce vœu n'a jamais été satisfait. Or l'augmentation moyenne sur les trois dernières années en matière de crimes et délits a été de 25 p. 100 au Tampon, ce qui aboutit à l'existence d'un phénomène délinquant à la limite de la tolérance pour la population. Prenant acte de la volonté du Premier ministre de restaurer la sécurité, il lui demande s'il a l'intention de relancer le projet de commissariat au Tampon, ce qui éviterait aux Tamponnais de ressentir à leur tour ce pénible sentiment d'insécurité dénoncé un peu partout dans l'hexagone métropolitain.

## ÉCONOMIE, FINANCES ET PRIVATISATION

### *Impôt sur le revenu (politique fiscale)*

206. 21 avril 1986. **M. Henri Bayard** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, de bien vouloir lui indiquer quel serait actuellement le nombre de contribuables imposés selon le régime du forfait. En effet, il apparaît qu'au fil de ces dernières années les imposables à ce régime passent assez rapidement au régime réel, qu'il s'agisse de professions commerciales, artisanales ou agricoles. Peut-on actuellement déterminer le pourcentage des uns et des autres.

### *Voirie (routes)*

271. 21 avril 1986. **M. Vincent Anquet** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur l'ouverture de la cinquième tranche du fonds spécial des grands travaux. Il lui demande si, dans la répartition de cette nouvelle tranche, une dotation exceptionnelle peut être affectée à la réalisation de la voie express Nantes-Montaigu dont l'urgence est de plus en plus justifiée par l'augmentation considérable du trafic poids lourds.

*Logement (prêts)*

**272.** - 21 avril 1986. - **M. Jacques Godfrain** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la situation des emprunteurs qui ont souscrit des prêts, il y a quelque cinq ou six ans, à des taux moyens progressifs avoisinant 17 p. 100, en vue d'acquiescer un logement et qui, du fait du ralentissement de l'inflation, éprouvent des difficultés croissantes pour se libérer. Il apparaît particulièrement souhaitable que les pouvoirs publics envisagent des mesures urgentes visant à alléger le poids de la dette de ces ménages, lesquels risquent, si la situation persiste, de devoir se séparer de leur bien, avec toutes les conséquences néfastes qui en découleront. Une disposition pourrait être mise en œuvre, consistant dans la prolongation de la durée d'amortissement des emprunts à taux élevé, en vue de diminuer substantiellement le montant des mensualités de remboursement. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son opinion sur cette suggestion et sur ses possibilités de prise en considération.

*Impôts et taxes (politique fiscale)*

**281.** - 21 avril 1986. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, que certaines zones (par exemple dans le département de l'Ain et dans celui de la Savoie) sont soumises à un régime fiscal et douanier spécifique. Il souhaiterait connaître la liste de ces zones, leur superficie, leur population et l'origine des spécificités du régime qui leur est appliqué.

*Assurances (contrats d'assurance)*

**282.** - 21 avril 1986. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, que la garantie « défense-recours » pour les assurances automobiles présente actuellement de nombreuses imperfections. En effet, depuis 1977, les compagnies d'assurance ont passé entre elles une convention pour le règlement automatique des dossiers d'accidents. Au terme de l'article 4 de cette convention les sociétés s'engagent à ne pas exercer entre elles de recours soit en leur nom, soit au nom de leurs assurés pour la plupart des préjudices matériels. Dans ce cas, la garantie « défense-recours » ne peut donc plus s'exercer et ceci d'autant que, dans un souci de simplification, le coût de chaque dossier d'indemnisation entre les assurances est fixé de manière forfaitaire. L'assureur a donc tout intérêt à éviter que l'évaluation des dégâts de son assuré dépasse la barre du forfait. Dans ces conditions, la garantie « défense-recours » est vidée de l'essentiel de sa substance et, pour y remédier, il lui demande s'il ne serait pas possible d'obliger les compagnies d'assurances à confier la gestion de ces garanties à des entreprises juridiquement distinctes permettant en outre à l'assuré le libre choix de son avocat.

*Jeux et paris (loto)*

**288.** - 21 avril 1986. - **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les injustices qui résultent des règles de calcul des gains dans le cadre du jeu du loto national. Des enjeux d'un montant égal réalisés sur des grilles simples ou sur une grille multiple pour les mêmes numéros ne produisent pas les mêmes gains en raison des règles concernant l'attribution du « bonus » et du « super-bonus » prévue à l'article 13-4 du règlement du loto national. Cet article prévoit en effet que pour les tirages du samedi, les grilles comportant trois des six premiers numéros extraits, ainsi que le septième et seulement ces numéros bénéficient d'un gain double. D'autre part, pour certains tirages du samedi, les grilles comportant trois des six premiers numéros extraits ainsi que le septième et seulement ces numéros bénéficient d'un gain dont le montant est décuplé. Dans les deux cas, la mention explicite « et seulement ces numéros » tend à exclure du bénéfice du gain double « bonus » ou du gain décuplé « super-bonus » les grilles multiples qui équivalent pourtant à autant de grilles simples au prorata des enjeux. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de réviser le règlement du loto national pour supprimer l'inégalité dont sont victimes les joueurs.

*Assurances (assurance automobile)*

**307.** - 21 avril 1986. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, que les compagnies d'assurances refusent d'assurer un automobiliste en raison de ses activités profession-

nelles ou d'accidents que l'intéressé a pu avoir auparavant. Ces refus d'assurance deviennent cependant arbitraires. Une compagnie a ainsi décidé de résilier systématiquement les contrats des artisans taxis et des ambulanciers ; une autre résilie tout contrat dès qu'il y a eu deux accidents en une année et même si l'assuré était à chaque fois dans ses droits. Afin de remédier à cette situation, il lui demande s'il ne serait pas possible de sanctionner pour refus de vente les compagnies se rendant coupables de tels abus. Bien entendu, dans le cas où certains assurés présentent un risque anormal en raison de la fréquence de leurs accidents fautifs, le régime actuel du recours au bureau central de tarification devrait être maintenu.

*Communes (fusions et groupements : Loire-Atlantique)*

**333.** - 21 avril 1986. - **M. Joseph-Henri Maujolen du Gaaet** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, que par délibération en date du 15 janvier 1985, le comité syndical du syndicat intercommunal de Clisson et sa Vallée, en Loire-Atlantique, a pris une délibération de régularisation de crédits pour l'exercice 1984. Cette régularisation régularisait, en fait, une inscription budgétaire due à une décision de 1984 relative à l'installation d'une centrale téléphonique à la caserne des sapeurs pompiers de Clisson. L'établissement disposait des fonds nécessaires, mais ne disposait pas de l'inscription budgétaire. Sur ce point, le commissaire de la République a déclaré la délibération illégale et s'est proposé de saisir le tribunal administratif. Le comité syndical a en conséquence reporté sa décision. Il se trouve que l'ensemble de cette procédure n'a pu aboutir à l'ouverture des crédits nécessaires. En conséquence, il lui serait reconnaissant de lui faire savoir quelle solution peut être apportée à ce problème.

*Droits d'enregistrement et de timbre (taxe sur les conventions d'assurances)*

**341.** - 21 avril 1986. - **M. Jean Faletta** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, que les travailleurs indépendants et d'autres catégories de Français, représentant plus de 200 000 familles, ont jugé nécessaire de souscrire des garanties supplémentaires en matière d'assurance maladie auprès de compagnies d'assurances. Les intéressés déplorent toutefois l'obligation qui leur est faite d'acquiescer à ce sujet une taxe de 9 p. 100 sur les contrats en cause. Il lui demande s'il n'estime pas logique et possible la suppression de ladite taxe, qui n'est pas au demeurant exigée lorsque le contrat est passé avec une société mutualiste ou, à tout le moins, si cette taxe ne pourrait pas être limitée à 4,5 p. 100 pour toutes les cotisations afférentes à l'assurance complémentaire maladie.

*Impôts locaux (taxes foncières)*

**347.** - 21 avril 1986. - **M. Jean-Louis Masson** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, de lui indiquer si les jardins familiaux sont assujettis au paiement de la taxe foncière. De même, lorsque des abris de jardin sont construits dans ces jardins familiaux, il souhaiterait savoir si ces abris doivent être assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

*Droits d'enregistrement et de timbre (enregistrement : successions et libéralités)*

**348.** - 21 avril 1986. - **M. Jacques Médecin** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur l'importance des droits de succession dont les taux sont de nature à porter atteinte à l'esprit de famille. Lorsqu'ils s'appliquent à la proche parenté - frère ou sœur et neveu ou nièce - ces taux sont anormalement élevés et sont destructeurs de l'esprit d'initiative et du sens de l'effort chez ceux qui sont tentés de transmettre leur avoir aux membres de leur famille. Les frais de succession actuels pourraient légitimement être réduits de 15 p. 100 pour les catégories d'héritiers précités et les abattements reconsidérés substantiellement. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son opinion sur ce problème.

*Impôt sur le revenu (charges ouvrant droit à une réduction d'impôt)*

**367.** - 21 avril 1986. - **M. Pierre Weisenhorn** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la réponse faite à la question écrite n° 49413 parue au *Journal officiel*, Sénat, questions, du

29 novembre 1985, relative à la déductibilité dans l'I.R.P.P. de certaines dépenses destinées à l'économie d'énergie. S'agissant en l'occurrence de la construction de vérandas attachant à l'habitation principale, il était reconnu que bien qu'un tel investissement produise accessoirement des économies d'énergie, celui-ci ne soit pas déductible des impôts sur le revenu puisque son effet principal est d'augmenter la superficie habitable du logement. Il souhaite que lui soit précisé ou confirmé si la pose de double vitrage isolant dans une véranda constitue bel et bien une dépense tendant à l'économie d'énergie, dépense par voie de conséquence déductible sur le revenu des personnes physiques.

#### *Impôts locaux (taxe d'habitation)*

378. - 21 avril 1986. - **M. Pierre Welsenhorn** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur le calcul du quotient familial en matière d'impôts locaux notamment quant à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les chargés de familles nombreuses qui acquièrent ou construisent leur maison d'habitation sont tenus, du fait de l'importance de leur famille, de disposer d'immeubles d'une certaine importance (surface habitable, nombre de pièces, etc.). Or, l'évolution socio-économique a pour conséquence que nombre de ces parents sont, à partir de l'âge de cinquante-cinq ans, placés en préretraite. Leurs enfants n'étant plus à leur charge, ces personnes voient leurs impôts locaux susmentionnés s'accroître dans des proportions inverses à leurs revenus. Ce sont donc des parents de familles nombreuses qui sont pénalisés à cet égard. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire, compte tenu particulièrement des objectifs du Gouvernement quant à la natalité, de faire bénéficier les parents de familles nombreuses de parts supplémentaires en matière d'impôts locaux et ce même quand leurs enfants ne sont plus à leur charge.

#### *Habillement, cuirs et textiles (entreprises)*

393. - 21 avril 1986. - **M. Bernard Deschamps** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur le projet de la société anonyme Eminence, 36, rue Florian, 30013 Nîmes, qui envisage de supprimer 103 emplois sur 1750. Cette société qui compte neuf unités de production dans le Gard et quatre filiales à l'étranger (R.F.A., U.S.A., Suisse et Belgique) est le leader français de la fabrication de sous-vêtements masculins (produits Eminence et Athéna). En 1986, le chiffre d'affaire a été officiellement en augmentation de 6,3 p. 100 pour les produits Athéna et de 33 p. 100 pour les produits Eminence. Il lui demande : 1° le montant des aides financières accordées à la S.A. Eminence par les pouvoirs publics depuis 1980 et notamment par l'Etat dans le cadre du « plan textile » ; 2° les dispositions qu'il compte prendre afin de préserver l'emploi dans cette société dont les fabrications contribuent au renom de notre pays.

#### *Départements et territoires d'outre-mer (Antilles : impôts et taxes)*

412. - 21 avril 1986. - **M. Henri Beaujon** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, que le tribunal administratif de Fort-de-France a annulé la délibération de décembre 1983 du conseil général de la Martinique frappant d'un droit d'octroi de mer les farines importées. Il lui fait observer que l'industrie de la meunerie en Guadeloupe est conçue pour satisfaire les besoins des deux départements antillais. Le tribunal a suivi le réquisitoire du commissaire du Gouvernement qui s'était opposé à la protection d'un produit d'origine guadeloupéenne sur le marché martiniquais, en faisant valoir qu'il n'y avait pas de solidarité économique entre les deux îles. Or la décision d'implanter un moulin en Guadeloupe pour les besoins de l'ensemble des Antilles a été imposée par le Gouvernement pour équilibrer les créations d'emplois dont la Martinique a bénéficié dans la même période du fait de l'installation d'une raffinerie « La Sara ». Actuellement, les échanges entre ces îles sont largement profitables à la Martinique (258 millions de francs contre 82 millions de francs pour la Guadeloupe). La Guadeloupe protège les produits martiniquais. Par contre la suppression de l'octroi de mer en Martinique aura des conséquences incalculables pour la meunerie guadeloupéenne qui exporte 50 p. 100 de sa production. La production d'aliments pour animaux subira, elle aussi, un grave déséquilibre du fait de l'utilisation des sous-produits du blé, la cessation des activités de meunerie ruinant les efforts déployés par les éleveurs dont les produits représentent 30 p. 100 de la production agricole finale. L'entreprise meunière de la Guadeloupe représente plus de

100 emplois et une masse salariale annuelle de 15 millions de francs. Pour éviter les conséquences dramatiques de la décision prise en ce domaine, notamment les conséquences sociales et les troubles qu'elle peut entraîner, il souhaite que des mesures soient rapidement prises pour protéger les ventes des produits de la meunerie guadeloupéenne en Martinique. D'une façon plus générale, au moment où le Gouvernement accorde une priorité à la création dans les D.O.M. d'emplois stables bien rémunérés, cette affaire montre la fragilité des unités de production de ces départements, liée à leur éloignement de la métropole, à l'étroitesse de leur marché intérieur, à leur environnement international (A.C.P., plan Reagan), à leurs structures sociales et à la réglementation douanière et fiscale parfois inadaptée. Il lui demande que cette situation soit globalement prise en compte afin que soient engagées, par le Gouvernement et ses différents partenaires, toutes les mesures d'adaptation nécessaires, notamment la liberté pour les collectivités locales d'une modulation des taux de l'octroi de mer, afin d'assurer la modernisation, la compétitivité et la rentabilité de l'économie de ces départements.

#### *Ventes et échanges (réglementation)*

419. - 21 avril 1986. - **M. Didier Julia** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les mesures prises pendant la législature précédente et concernant les restrictions apportées aux transactions sur l'or comme sur les antiquités et les œuvres d'art. Il lui demande s'il a l'intention de rétablir à ce sujet la liberté qui existait auparavant ainsi que les règles de l'anonymat qui s'appliquaient à cette forme de marché.

#### *Collectivités locales (finances locales)*

420. - 21 avril 1986. - **M. Jean Uberschlag** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les conséquences, très fâcheuses pour les finances communales, de l'application des dispositions du décret n° 85-1378 du 26 décembre 1985 fixant les conditions de répartition et d'affectation des ressources du fonds de compensation pour la T.V.A. La récupération de la T.V.A. que les communes pouvaient jusqu'alors effectuer lorsqu'elles réalisaient des travaux pour le compte de tiers est remise en cause par le caractère rétroactif des mesures du décret précité. Une telle restriction est particulièrement dommageable pour les budgets locaux qui ont à faire face à des dépenses supplémentaires importantes, non prévues lorsque les travaux en question ont été entrepris, lesquels n'auraient d'ailleurs jamais bénéficié d'un aval d'exécution si cette contrainte avait été initialement envisagée. Celle-ci risque de compromettre les programmes en cours et hypothèque gravement l'avenir pour les réalisations que les municipalités projetaient. Il lui demande de bien vouloir reconsidérer les dispositions évoquées ci-dessus du décret n° 85-1378 du 26 décembre 1985 afin d'éviter de placer certaines communes dans une situation budgétaire inquiétante.

#### *Collectivités locales (finances locales)*

422. - 21 avril 1986. - **M. Pierre Welsenhorn** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la loi n° 76-1232 du 29 décembre 1976 fixant les conditions de répartition et d'affectation des ressources du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée et plus particulièrement sur son article 54. A ce titre est relevé le décret n° 85-1378 qui détermine le nouveau champ d'application. Il lui signale les restrictions apportées à travers l'article 2 des dites dispositions réglementaires et notamment le non-remboursement de la T.V.A. pour les travaux réalisés pour le compte de tiers. Ces dispositions préoccupent les communes qui assuraient généralement la maîtrise d'ouvrage par délégation pour des opérations de montage financier comprenant en recettes la récupération de la T.V.A. L'article 7 des dispositions réglementaires susvisées fait apparaître que des opérations pour lesquelles les communes n'ont pas la qualité de propriétaire ou l'usage des immobilisations poursuivies ne bénéficieront pas du remboursement de la T.V.A. Ces dispositions si elles devaient être confirmées, sont de nature à remettre en cause l'équilibre budgétaire de nombreuses communes qui escomptaient de la récupération de la T.V.A. un équilibre pour les opérations dans lesquelles elles se sont impliquées, qu'il s'agisse de restructurations d'hôpitaux, d'humanisations des maisons de retraite, de constructions d'équipements sociaux, administratifs ou sportifs, etc. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

*Transport routiers (politique des transports routiers)*

424. - 21 avril 1986. - **M. Joseph-Henri Maujolan du Gesset** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur l'inquiétude des transporteurs routiers devant les projets de surtaxation des produits pétroliers. Il attire son attention sur le côté anti-économique de cette mesure. Il considère que des surtaxations arbitraires et artificielles des produits pétroliers, sous prétexte de récupérer les avantages de la baisse du prix du pétrole à des fins budgétaires, directes ou indirectes, iraient à l'encontre des principes sur lesquels s'appuie le Gouvernement. Il lui demande de donner tous les apaisements sur ce point aux transporteurs routiers.

*Impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux)*

430. - 21 avril 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, quel a été l'impact pour l'année 1985 de la déduction fiscale instituée sur les dépenses de recherche des entreprises. Il lui demande quelle a été la progression de l'effort de recherche et la répartition entre les différents secteurs ainsi que le coût effectif de la mesure.

*Impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux)*

461. - 21 avril 1986. - **M. Claude Lorzani** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur certaines conséquences du nouveau Plan comptable 1982 et de la loi n° 83-353 du 30 avril 1983. Parmi les obligations implicites faites aux entreprises dans le cadre de la loi comptable en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984, figure celle d'amortissement du fonds commercial. Ceci constitue, même sans flux financier, une charge supplémentaire pour les entreprises. Antérieurement, un tel amortissement était prohibé, comptablement et, a fortiori, fiscalement. Depuis lors, aucun texte d'essence fiscale n'est venu autoriser, ni prohiber la déductibilité fiscale de ces dotations obligatoires. Il semble que, notamment dans le silence des lois de finances, on puisse penser à la contrepartie fiscale systématique. Au cas où, effectivement, cet amortissement serait admis fiscalement, il va de soi que l'éventuelle plus-value dégagée lors de la revente du fonds sera pour partie à court terme et à hauteur des amortissements pratiqués. Il aimerait, sur cette interprétation, recueillir le sentiment ministériel.

*Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : radiodiffusion et télévision)*

475. - 21 avril 1986. - **M. André Thian Ah Koon** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, de lui faire connaître ses projets concernant l'avenir de Radio-France outre-mer, dans le cadre du dossier de la privatisation des chaînes publiques de l'audiovisuel. Dans l'hypothèse où R.F.O. resterait à l'écart de ce remodelage médiatique actuel, comme les rumeurs le laisseraient à penser, il lui demande comment les départements et les territoires d'outre-mer continueraient à recevoir gratuitement les programmes de ces chaînes, notamment en cas de privatisation d'Antenne 2 et de F.R. 3.

*Valeurs mobilières (réglementation)*

478. - 21 avril 1986. - **M. Edouard Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, la charge excessive que doivent subir des obligataires du fait de l'obligation de déposer dans une banque leurs titres. C'est ainsi qu'un petit épargnant ayant touché durant l'année 1985, sur des obligations d'Etat françaises, la somme de 315 francs, a dû payer un droit de garde de 177,90 francs. Le parlementaire susvisé lui demande s'il n'estime pas équitable de dispenser d'un droit de garde les obligataires déposant dans les banques des titres au-dessous d'un certain plafond, fixé de telle sorte que le droit de garde ne puisse dépasser un dixième de l'intérêt.

*Ventes et échanges (législation)*

484. - 21 avril 1986. - **M. Philippe Vasseur** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la réglementation des distributions de primes en nature doublement limitées par une loi du

20 mars 1951 qui pose le principe général de leur interdiction et d'un décret du 19 mai 1974 qui limite la valeur des objets distribués en prime à dix francs et 5 p. 100 du prix de l'article vendu, ces distributions de primes font l'objet, depuis de nombreuses années, de demandes d'aménagements. En effet, la France est actuellement le seul pays de la Communauté européenne où la distribution de la prime est pratiquement interdite. Les professionnels intéressés par la fabrication des articles concernés (cristalliers, couteliers, confectionneurs, transformateurs de matière plastique, etc.) estiment, à juste titre, qu'un assouplissement des dispositions en cause favoriserait d'une part, une relance du marché intérieur et offrirait, d'autre part, de larges perspectives à l'exportation. Le complément du chiffre d'affaires que pourraient apporter de nouvelles ventes d'articles de primes apparaît important pour maintenir et même développer l'emploi dans les entreprises. En conséquence, il lui demande si une politique authentiquement libérale ne justifierait pas un assouplissement de la réglementation, voire l'abrogation de la loi du 20 mars 1951.

*Impôts locaux (taxes foncières)*

492. - 21 avril 1986. - **M. Pierre Dalmer** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, qu'une totale désapprobation s'est manifestée lors de l'adoption par le Parlement de l'article 13 du projet de loi de finances pour 1984, ayant pour objet de ramener de vingt-cinq à quinze ans la durée de l'exonération du paiement de la taxe foncière pour les habitations construites avant 1973. Cette mesure a été particulièrement combattue par l'opposition parlementaire d'alors, laquelle avait d'ailleurs présenté un amendement de suppression de l'article. L'amendement en cause n'a pas été adopté et la disposition concernée fait l'objet de l'article 14 de la loi de finances pour 1984. L'argumentation développée à l'époque pour faire échec à une telle disposition est évidemment encore d'actualité. Elle repose notamment sur les charges supplémentaires imposées à de nombreuses familles, souvent de conditions modestes, sur le coup porté au secteur du bâtiment qui, pourtant, doit faire face à une crise grave et sur le non-respect par l'Etat de la parole donnée, se traduisant par le retrait d'avantages sur lesquels les propriétaires des logements considérés, étaient en droit de compter. Il lui demande en conséquence, s'il ne lui paraît pas de stricte équité qu'une mesure soit inscrite dans la prochaine loi de finances rectificative rétablissant l'exonération du paiement de la taxe foncière pour la durée précédemment fixée.

**ÉDUCATION NATIONALE***Enseignement supérieur et postbaccalauréat (personnel)*

270. - 21 avril 1986. - **M. Henri Bayard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fonctionnement des départements d'I.U.T. dont l'encadrement est assuré par des enseignants, sans qu'il leur soit reconnu la fonction de chef de département ou de directeur des études. Par ailleurs, cette fonction n'est pas rétribuée au niveau de l'investissement personnel qu'elle représente. Devant le risque de voir disparaître cet encadrement des départements d'I.U.T. si cette tâche n'est pas entièrement reconnue à ceux qui l'assument, il lui demande si des dispositions sont à l'étude en ce qui concerne ces enseignants.

*Accidents du travail et maladies professionnelles (champ d'application de la garantie)*

290. - 21 avril 1986. - **M. Jean-Louis Messon** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que de nombreux enseignants sont tenus, dans le cadre de leur activité professionnelle, d'effectuer des déplacements pour le compte de l'administration. Or, il s'avère que les intéressés ne sont pas couverts dans des conditions satisfaisantes lorsque, dans le cadre de ces déplacements, ils sont l'objet d'un accident. Il s'avère notamment que l'Etat ne prend pas en compte le préjudice qu'ils subissent à cette occasion. Il souhaiterait savoir quelles sont les mesures qu'il lui serait possible d'envisager en la matière.

*Enseignement secondaire (personnel)*

314. - 21 avril 1986. - **M. Jean Faïola** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la note de service n° 85-125 du 23 mars 1985 (*Bulletin officiel* de l'éducation nationale n° 14 du 14 avril 1985) organisait un recrutement excep-

tionnel dans le corps des certifiés à la rentrée 1985-1986. Les dispositions en cause permettaient l'accès par liste d'aptitude au corps des certifiés de 1 300 adjoints d'enseignement. Des professeurs de lycée professionnel (ex-L.E.P.), titulaires de licences, de maîtrises ou de diplômes reconnus équivalents, lui ont fait observer qu'ils n'avaient pu postuler pour cet avancement et que la mesure en cause créait une discrimination pénalisant des enseignants qui ont eu pour tort unique de réussir un concours de recrutement les emportant dans un corps d'enseignement particulièrement défavorisé. Ils font remarquer que cette disposition ne paraît pas compatible avec les principes généraux qui régissent l'avancement dans la fonction publique. Cette même note de service est d'autant plus regrettable qu'elle prévoit également une liste d'aptitude pour l'accès au corps de certifiés, mais elle exige entre autres un âge minimum de quarante ans, ne prévoit que 383 postes et autorise ces mêmes adjoints d'enseignement à postuler sur les deux listes. Il apparaît inéquitable que les titres universitaires des professeurs les plus diplômés des lycées professionnels ne soient pas pris en compte à parité avec ceux de leurs collègues exerçant dans d'autres ordres d'enseignement. L'arrêté du 28 janvier 1986 soumet ces mêmes fonctionnaires aux épreuves d'un concours alors que les adjoints d'enseignement titulaires d'une licence mais n'ayant pas passé de concours ont « vocation » à bénéficier du statut de certifié par intégration sur liste d'aptitude. Il lui fait observer en outre que la réussite au concours précité n'améliore pas les obligations de service des intéressés qui restent fixées à vingt et une heures. Il lui demande de bien vouloir envisager les dispositions nécessaires pour remédier à la discrimination sur laquelle il vient d'appeler son attention.

#### *Enseignement secondaire (personnel)*

315. - 21 avril 1986. - **M. Jean Falala** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'article 44 de la loi n° 85-772 du 26 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social prévoit que l'usage professionnel du titre de psychologue est réservé aux titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation universitaire de haut niveau en psychologie préparant à la vie professionnelle. Peut en outre faire usage du titre de psychologue les personnes qui exercent des fonctions de psychologue en qualité de fonctionnaires ou d'agents publics à la date d'entrée en vigueur de la loi précitée. Les conditions à remplir pour les fonctionnaires en cause doivent être déterminées par décret en Conseil d'Etat. Parmi les professionnels qui se réclament des pratiques de la psychologie, les conseillers d'orientation et les directeurs des centres d'information et d'orientation (C.I.O.) occupent une place importante, aussi bien par leur nombre (environ 4 000) que par la nature, aide et conseil, des missions qui leur sont confiées dans les C.I.O., les collèges, les lycées, les P.A.I.O., les missions locales, les cellules universitaires d'information et d'orientation. Les intéressés s'interrogent sur la volonté des pouvoirs publics de leur reconnaître le droit de se réclamer de la fonction de psychologue. Il lui rappelle que, dans l'exposé des motifs de la loi du 26 juillet 1985, la réglementation de l'usage du titre de psychologue était liée au fait que « cette profession a pour objet l'homme et ses relations » et que cette activité doit avoir comme objet « l'intérêt des personnes », ce qui est très exactement le cas des conseillers en orientation. Il convient d'ajouter que la Société française de psychologie reconnaît depuis longtemps déjà les conseillers d'orientation comme appartenant à la famille des psychologues (article 10 de son règlement intérieur concernant le niveau et la qualification qu'elle exige de ses membres). Il lui demande s'il envisage, comme le demandent les conseillers d'orientation, de prévoir, dans le texte du décret à paraître, l'inscription du C.A.F.C.O. (certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller d'orientation) et du diplôme d'Etat de conseiller d'O.S.P. sur la liste des diplômes, certificats ou titres devant être, selon le paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi précitée, établie par le décret en cause, et si les dispositions du paragraphe 2, 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 4 seront appliquées au corps des conseillers d'orientation.

#### *Enseignement secondaire (personnel)*

316. - 21 avril 1986. - **M. Jean Falala** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la mise en place d'un nouveau corps de professeurs de lycée d'enseignement professionnel, dit du 2<sup>e</sup> grade, qui vise à reclasser les enseignants des L.E.P. afin de tenir compte de la suppression totale des certificats d'aptitude professionnelle, de la disparition partielle des brevets d'enseignement professionnel et, par contre, de la création de nouvelles sections dites du baccalauréat professionnel. Le décret n° 85-1524 du 31 décembre 1985 a créé un statut particulier des professeurs de lycée professionnel. Les enseignants des L.E.P. satisfaisant aux dispositions de ce texte seront amenés à

passer un examen les 10 et 11 avril prochain, examen dont le programme n'a été fixé qu'officiellement vers la mi-février. Ils devront suivre ensuite un stage d'une année afin de préparer un certificat d'aptitude, déjà obtenu pour la majorité d'entre eux enseignant souvent depuis de longues années. Ces obligations leur sont imposées pour continuer d'exercer un métier qu'ils pratiquent et ceci pendant une durée hebdomadaire de vingt-et-une heures alors que les enseignants des C.E.S. voient leur horaire progressivement réduit à dix-huit heures. Les dispositions sur lesquelles il vient d'appeler son attention ne paraissent pas constituer une promotion de l'enseignement technique. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de sa position d'ensemble à l'égard de cette situation et des mesures qu'il envisage de prendre afin que les professeurs de lycée professionnel ne soient pas défavorisés par rapport aux autres enseignants.

#### *Enseignement secondaire (personnel)*

321. - 21 avril 1986. - **M. Georges Hago** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'engagement de son prédécesseur de créer au sein du C.A.P.E.S. une section « Documentation ». En effet, l'annonce de création d'un recrutement par la voie du C.A.P.E.S. avait été accueillie avec satisfaction pour l'ensemble des documentalistes-bibliothécaires, lesquels ne comprendraient pas que le ministère y renonce. Cela aurait en outre la conséquence de les priver du bénéfice des concours internes. Il lui demande donc, conformément aux engagements pris précédemment avec les organisations syndicales représentatives, s'il compte faire en sorte que les arrêtés nécessaires créant le C.A.P.E.S. de documentation soient publiés.

#### *Langues et cultures régionales (défense et usage)*

322. - 21 avril 1986. - **M. Georges Hago** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les graves conséquences résultant de l'invalidation prononcée par le Conseil constitutionnel de l'article 74 de la loi de finances pour 1986. Cet article prévoyait l'intégration au corps des instituteurs des enseignants des écoles occitanes, catalanes, basques et bretonnes. Cette remise en cause place ces écoles devant une situation qui ne manquera pas de poser de graves problèmes de trésorerie, voire à terme, leur disparition. Au-delà des questions de survie, c'est la reconnaissance même de l'existence et du droit à la pratique des langues régionales qui sont en danger. C'est donc dans le souci de préserver une part indispensable de notre patrimoine culturel qu'il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer aux enseignants des écoles régionales leur intégration tant attendue dans le corps des instituteurs.

#### *Enseignement (cantines scolaires)*

348. - 21 avril 1986. - **M. Jean-Louis Masson** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si la responsabilité des municipalités organisatrices d'un service de cantine peut être mise en jeu en cas d'accident survenant à un élève au cours de la surveillance de ce service. Dans l'affirmative, il souhaiterait connaître les conditions nécessaires pour invoquer ladite responsabilité.

#### *Enseignement secondaire (fonctionnement)*

358. - 21 avril 1986. - **M. Pierre Walaehorn** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** combien d'étudiantes et d'étudiants ont été reçus, année par année depuis 1973 : 1<sup>o</sup> au concours du C.A.P.E.S. ; 2<sup>o</sup> au concours de l'agrégation pour les langues japonaise et chinoise.

#### *Enseignement secondaire (centres d'information et d'orientation)*

359. - 21 avril 1986. - **M. Jacques Godfrain** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème suivant. Lorsque les actuels services d'information et d'orientation étaient appelés services d'orientation scolaire et professionnelle, ils étaient rattachés à la direction ministérielle de l'enseignement technique, soit une structure dite « verticale », et ils recevaient ainsi les informations à divers niveaux : sections techniques de l'enseignement primaire, collèges techniques et centres d'apprentissage, lycées techniques et enseignement supérieur. Actuellement, ces services sont rattachés à la direction des collèges et ils reçoivent les informations transmises à ce niveau, mais pas celles

des autres niveaux où les instructions officielles leur font pourtant obligation d'intervenir (l'orientation étant un processus continu). Sans doute trouve-t-on là une des causes (parmi d'autres) du « formidable malaise » qui règne actuellement dans ces services (cf. *Le Point* n° 694). Etant donné que le bon fonctionnement des services d'orientation conditionne, pour une part, la diminution du chômage chez les jeunes, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour les réorganiser.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat  
(sections de techniciens supérieurs)*

363. - 21 avril 1986. - **M. Pierre Weisenhorn** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le refus que se sont vu opposer de nombreux techniciens bacheliers qui souhaitaient poursuivre leurs études en vue d'obtenir le brevet de technicien supérieur, alors même que les résultats des intéressés ne justifiaient pas qu'ils soient écartés. Il semble plutôt que ce soit l'insuffisance des effectifs des professeurs qui serait à l'origine de ces refus qui ont eu pour conséquence d'obliger ces jeunes lycéens à s'inscrire à l'A.N.P.E. locale. Cette situation est d'autant moins compréhensible lorsqu'il s'agit de promotions dans des domaines comme l'électronique ou l'électromécanique. Il lui demande de prendre toutes mesures de nature à remédier à de telles carences.

*Enseignement secondaire (personnel)*

364. - 21 avril 1986. - **M. Jacques Godfrain** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'article 44 de la loi n° 85-772 du 26 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social prévoit que l'usage professionnel du titre de psychologue est réservé aux titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation universitaire de haut niveau en psychologie préparant à la vie professionnelle. Peuvent en outre faire usage du titre de psychologue les personnes qui exercent des fonctions de psychologue en qualité de fonctionnaires ou d'agents publics à la date d'entrée en vigueur de la loi précitée. Les conditions à remplir pour les fonctionnaires en cause doivent être déterminées par décret en Conseil d'Etat. Parmi les professionnels qui se réclament des pratiques de la psychologie, les conseillers d'orientation et les directeurs des centres d'information et d'orientation (C.I.O.) occupent une place importante, aussi bien par leur nombre (environ 4 000) que par la nature, aide et conseil, des missions qui leur sont confiées dans les C.I.O., les collèges, les lycées, les P.A.I.O., les missions locales, les cellules universitaires d'information et d'orientation. Les intéressés s'interrogent sur la volonté des pouvoirs publics de leur reconnaître le droit de se réclamer de la fonction de psychologue. Il lui rappelle que dans l'exposé des motifs de la loi du 26 juillet 1985, la réglementation de l'usage du titre de psychologue était liée au fait que « cette profession a pour objet l'homme et ses relations », ce qui est très exactement le cas des conseillers en orientation. Il convient d'ajouter que la société française de psychologie reconnaît depuis longtemps déjà les conseillers d'orientation comme appartenant à la famille des psychologues (art. 10 de son règlement intérieur concernant le niveau et la qualification qu'elle exige de ses membres). Il lui demande s'il envisage, comme le demandent les conseillers d'orientation, de prévoir, dans le texte du décret à paraître, l'inscription du C.A.F.C.O. (certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller d'orientation) et du diplôme d'Etat de conseillers d'O.S.P. sur le paragraphe I de la loi précitée, établie par le décret en cause, et si les dispositions du paragraphe II, 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 44 seront appliquées au corps des conseillers d'orientation.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (personnel)*

365. - 21 avril 1986. - **M. Pierre Weisenhorn** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur divers problèmes liés à la formation de directeur d'école maternelle et élémentaire. Il est nécessaire que soient définies et précisées les responsabilités administratives et pédagogiques incombant aux directeurs d'école. Outre la mise en place d'un stage de formation sanctionné par un certificat d'aptitude, il lui demande que l'instituteur titulaire de ce certificat d'aptitude nommé dans un emploi permanent de directeur d'école soit, conformément aux statuts généraux des fonctionnaires, titularisé dans le grade de directeur. Dans le cadre des formations précitées, il serait utile que théorie et pratique soient liées. De plus, le certificat d'aptitude précité devrait permettre d'exercer la fonction de directeur sur l'ensemble du territoire. Il demande également que les instituteurs actuellement inscrits sur une liste d'aptitude puissent, à leur

demande, être admis en priorité au stage de formation. Il souhaite également connaître les intentions des pouvoirs publics quant à la circulaire de janvier 1980 instituant la décharge totale à partir de la 14<sup>e</sup> classe. Celle-ci pourrait être maintenue par l'abrogation de l'article 8 de la loi du 19 juillet 1889 et pourrait être instaurée pour tous les directeurs d'école élémentaire de cinq classes et plus, pour toutes les directrices d'école maternelle de quatre classes et plus. Elle pourrait être assortie d'une décharge partielle dans les autres cas. La mise en place d'une commission administrative paritaire nationale de directeurs pourrait-elle être envisagée. Enfin, il demande s'il est envisagé de revaloriser la fonction de directeur par le déplaçonnement de la catégorie B et l'alignement de la grille indiciaire sur celle du directeur d'Ecole nationale de perfectionnement.

*Enseignement secondaire  
(centres d'information et d'orientation)*

375. - 21 avril 1986. - **M. Jacques Godfrain** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation anachronique de l'organisation des centres d'information et d'orientation. Lors de la préparation des textes réformant ces services, en 1970-1971, le gouvernement et le ministre de l'époque avaient prévu - à juste titre - leur transformation en « établissements publics » (à l'instar des collèges, L.E.P. et lycées) mais deux syndicats s'y étaient alors opposés et les pouvoirs publics avaient modifié leur projet, les centres d'orientation restant « des services publics ». La régionalisation, avec le développement des actions contractuelles qu'elle implique, démontre chaque jour l'archaïsme de cette situation. Les C.I.O. ne peuvent gérer des fonds publics et leurs directeurs sont ainsi continuellement en situation d'illégalité. Il leur est demandé de s'engager dans des actions contractuelles financées par des budgets distincts. Si les directeurs de C.I.O. le font, ils ne peuvent récupérer les fonds engagés et sont obligés d'utiliser les crédits alloués pour les actions « éducation nationale » proprement dites, c'est-à-dire en détournant de l'objet pour lequel ils ont été attribués des fonds publics. Cette situation a été évoquée dans plusieurs questions écrites et en particulier dans la question n° 62248 et la question n° 72303 du 29 juillet 1985, celle-ci étant restée à ce jour sans réponse. Tous les syndicats et l'association de conseillers d'orientation de France sont aujourd'hui persuadés que la situation ne peut durer et que les C.I.O. doivent être transformés en établissements publics, afin de mettre fin aux illégalités de fonctionnement connues de tous. Le problème est grave. Il y a délit, au regard de l'article 114 du code pénal, puisque les directeurs de C.I.O. sont tenus de s'engager dans des actions qu'ils ne pourront financer s'ils respectent les règles administratives. Ils seront dans l'obligation de détourner des fonds (attribués pour d'autres missions) de leur dotation initiale. Certes, leur responsabilité pénale est dérogée puisqu'il est écrit dans l'article 114 que « s'ils ont agi par ordre de leurs supérieurs pour des objets du ressort de ceux-ci sur lesquels il leur était dû obéissance hiérarchique, ils seront exempts de la peine, laquelle sera, dans ce cas, seulement appliquée aux supérieurs qui auront donné l'ordre ». Il souhaite connaître les raisons pour lesquelles les C.I.O. n'ont pas été transformés en établissements publics et les moyens envisagés pour qu'il soit mis fin aux illégalités précitées.

*Enseignement secondaire  
(fonctionnement : Rhône-Alpes)*

388. - 21 avril 1986. - **M. Henri Beyard** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est possible de lui indiquer, en ce qui concerne les départements du ressort de l'académie de Lyon, quel a été, chaque année depuis 1970, le nombre d'ouvertures d'établissements scolaires (collèges, lycées et L.E.P.).

*Professions et activités médicales (médecine scolaire)*

400. - 21 avril 1986. - **M. Georges Hago** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les promesses faites jusqu'alors, et non suivies d'effet, aux médecins scolaires. La non-promulgation d'un statut pour ces praticiens empêche tout recrutement légal de nouveaux médecins de santé scolaire y compris pour remplacer les départs ; elle interdit toute titularisation et aboutit de fait à une réduction des effectifs des médecins de santé scolaire : 1 400 médecins pour 13 millions d'élèves, soit 20 p. 100 de moins qu'en 1983. Il lui demande en conséquence quelles mesures : compte prendre pour qu'un statut pour tous les médecins de santé scolaire soit promulgué et pour qu'intervienne un recrutement régulier propre à répondre aux besoins : 1 médecin pour 5 000 élèves.

*Enseignement préscolaire et élémentaire  
(personnel : Seine-Saint-Denis)*

401. - 21 avril 1986. - **Mme Muguette Jacquaint** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les projets du plan de formation continue du personnel de l'enseignement primaire du département de la Seine-Saint-Denis. En effet, les éléments connus du plan de formation prévoient une diminution de 2 200 semaines stagiaires, soit une baisse de 40 p. 100. Ces chiffres rendus publics par les services extérieurs de l'éducation nationale sont inacceptables. D'autant que les moyens réservés aux remplacements des maîtres en formation sont réduits dans des proportions importantes. Ces deux phénomènes entravent fortement le bon fonctionnement de la formation continue nécessaire à toute profession. La qualité de l'enseignement est touchée. A moyen terme, la Seine-Saint-Denis connaîtra une situation grave. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour établir un plan de formation garant de la qualité du service public de l'éducation nationale.

*Enseignement secondaire (établissements : Moselle)*

423. - 21 avril 1986. - **M. Guy Herlory** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le dossier relatif à la restructuration pédagogique des lycées professionnels de Schœneck et de Freyming-Merlebach adressé en date du 20 mars dernier par le recteur de l'académie de Nancy-Metz à M. le maire de Schœneck. Cette restructuration fait suite à une précédente annoncée après la suppression de la formation aux métiers de la houille. En février 1985, M. le recteur Chalim avait annoncé l'arrêt de la formation des mineurs à la demande des Houillères du bassin de Lorraine et la nécessité d'une restructuration des établissements en une diversification de l'enseignement, permettant au bassin houiller de disposer de tous les spécialistes nécessaires aux industries susceptibles de s'implanter dans la région. Quant aux jeunes mineurs en formation, ils seraient embauchés par les Houillères. Les propositions avaient été acceptées. Or, actuellement, les jeunes mineurs qui ont terminé leur formation avec un C.A.P. n'ont pas été embauchés. D'autre part, suite à la nouvelle restructuration des L.E.P.I.E. proposée, la diversification de l'enseignement n'est plus respectée, et la région est une nouvelle fois sacrifiée. L'investissement financier, en particulier pour le lycée professionnel de Schœneck qui, de l'avis même du recteur, est parmi les plus performants de l'académie, a été fait en vain. Il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour s'opposer à ce nouveau projet de restructuration.

*Associations et mouvements  
(politique à l'égard des associations et mouvements)*

432. - 21 avril 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui préciser, suite à la réponse qui lui a été faite à sa précédente question écrite n° 37218 du 29 août 1983, publiée le 22 mars 1985, l'évolution des mises à disposition de 1978 à 1985, l'indication de la catégorie statutaire et du grade des fonctionnaires concernés pendant cette période et l'indication du nombre d'agents mis à disposition de la M.G.E.N.

*Enseignement secondaire (fonctionnement)*

442. - 21 avril 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'éducation nationale** des pratiques tolérées dans certains établissements en matière de leçons particulières. Il lui expose notamment le cas d'un professeur de lycée qui monopolise la salle des professeurs pour y donner des leçons particulières entre ses cours à certains élèves de l'établissement. Il lui demande s'il est normal qu'un enseignant use de la sorte d'un local collectif pour y conduire une activité lucrative qui est loin d'être occasionnelle. Une dizaine d'heures sont ainsi arsurées. Il lui demande quelles sont les dispositions réglementaires et administratives applicables à une telle situation.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (personnel)*

443. - 21 avril 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui indiquer, pour chaque département de la France métropolitaine, le nombre d'instituteurs relevant de mesures leur attribuant le logement de fonction et de bien vouloir lui indiquer le nombre de ceux-ci bénéficiant effectivement d'un logement et le nombre de ceux bénéficiant d'une indemnité. De même, il lui demande de bien vouloir lui indiquer le nombre de litiges en cours et les moyens mis en œuvre pour y remédier.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat  
(fonctionnement)*

453. - 21 avril 1986. - **M. Bernard Debré** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que de nombreux universitaires se sont opposés, dès son dépôt, aux dispositions du projet de loi qui devait donner naissance à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur dite « loi Savary ». Les débats relatifs à ce texte avaient été accompagnés de manifestations associant étudiants et professeurs. Même chez les universitaires proches de la majorité parlementaire de l'époque, une attitude très critique avait souvent été adoptée. Tel fut en particulier le cas du livre de M. Laurent Schwartz intitulé « Pour sauver l'université » qui constitue un véritable pamphlet contre cette loi. Malgré cette opposition quasi unanime le projet fut voté et devait entrer en vigueur cette année. Or de très nombreuses universités ont refusé l'application de cette loi et se trouvent donc actuellement sans statut. Celles qui l'ont voté l'ont fait malgré une abstention importante parmi les électeurs. L'ancienne opposition parlementaire a retenu dans son programme l'abrogation de cette loi. Si celle-ci n'est pas abrogée très rapidement et remplacée par de nouvelles dispositions il semble impossible que la rentrée universitaire d'octobre 1986 se déroule normalement, ou alors serait indispensable d'imposer aux universités qui les avaient refusées les dispositions de la loi en cause. Le Gouvernement a clairement fait savoir qu'il allait demander l'abrogation de cette loi. Il a également affirmé son attachement à l'autonomie des universités : autonomie de gestion, autonomie administrative, autonomie pédagogique. Les groupes parlementaires de la majorité actuelle ont déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition de loi abrogeant la loi du 26 janvier 1984 et affirmant les principes de l'autonomie des universités. Il lui demande si le Gouvernement acceptera, lors d'une prochaine conférence des présidents à l'Assemblée nationale, l'inscription à l'ordre du jour complémentaire de la proposition de loi relative aux universités.

*Enseignement privé (financement)*

456. - 21 avril 1986. - **M. Xavier Dugoin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le transfert de compétences des collèges privés sous contrats d'association. Les lois de 1983 et 1985 ont mis à la charge des départements une partie du forfait (annuel) d'externat qui fait donc l'objet d'une compensation financière en provenance de l'Etat. La part de ce forfait d'externat revenant aux collectivités locales a été fixée uniformément à 20 p. 100, montant qui est transféré par l'Etat. Mais l'application de cette règle ne permet pas de respecter une autre règle, prévue par la loi de 1983, à savoir que le département doit verser aux établissements privés sous contrats d'association, une somme égale, par élève, au coût moyen correspondant pour un élève des collèges publics. Il en résulterait pour certains départements une charge non compensée par l'Etat, ou à défaut, une différence de traitement inadmissible entre les collèges publics et les collèges privés. Une étude à ce sujet a été entreprise par le précédent gouvernement, à la demande de la commission d'évaluation des charges. Il lui demande donc instamment d'en faire connaître le plus rapidement possible, les conclusions et d'examiner les mesures qui pourraient être proposées afin de ne pas léser les familles des enfants fréquentant, soit les collèges privés, soit les collèges publics, et en tout état de cause les départements.

*Enseignement privé (financement)*

458. - 21 avril 1986. - **M. Xavier Dugoin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le transfert de compétences en matière scolaire, dans le cadre duquel les départements se voient attribuer la charge des collèges. Les lois de 1983 et 1985 ont en effet conservé la participation financière des communes aux dépenses, mais les procédures de participation des communes sont différentes selon qu'il s'agit des dépenses de fonctionnement ou des dépenses d'investissement. Les procédures sont également différentes pour la répartition entre les communes de leur participation aux dépenses concernant les collèges. Il s'agit en particulier de la procédure de répartition des dépenses d'investissement entre les communes d'implantation d'un collège et les autres communes participantes. Cette procédure qui ne prévoit pas l'accord préalable des communes participantes aux travaux acceptés par les communes d'implantation risque d'aboutir obligatoirement à des différends, sinon à des conflits entre les communes, différends qui, d'une part, ne pourront être réglés que par le commissaire de la République, et, d'autre part, retarderont le remboursement des dépenses aux départements, ce qui aggraverait encore les difficultés de ces derniers. Aussi, se faisant l'écho de nombreux élus du département, il lui demande, compte tenu

de la complexité des procédures actuelles, quelles mesures peuvent être envisagées dans le cadre d'une nécessaire réforme simplificative.

#### *Enseignement privé (personnel)*

482. - 21 avril 1986. - M. Philippe Vœœur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur un problème urgent et sérieux qui se pose à l'enseignement privé. La circulaire 85-429 qui institue la procédure de nomination des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat d'association lui semble excessive. Celle-ci prévoit que le choix des maîtres et professeurs sera soumis à l'autorité académique compétente. Ces dispositions devant être mises en œuvre pour la rentrée scolaire de 1986 inquiètent nombre de professeurs qui jugent injustifiée cette contrainte. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des observations qu'il vient de lui présenter et souhaite savoir si le gouvernement envisage d'en tenir compte.

#### *Enseignement secondaire (centres d'information et d'orientation : Alpes-de-Haute-Provence)*

483. - 21 avril 1986. - M. Pierre Delmer rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'un centre d'information et d'orientation (C.I.O.), placé sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, fonctionne à Digne. Par l'intermédiaire des conseillers d'orientation qui ont en charge un certain nombre de collèges et de lycées d'enseignement général, technique ou professionnel, le C.I.O. diffuse une information aux élèves, aux professeurs et aux familles et aide à la prise de décisions dans le domaine de l'orientation. Le public peut avoir accès, par ailleurs, aux documents mis à sa disposition dans les locaux du C.I.O. Cependant, la formule actuelle, basée sur une information ayant exclusivement la forme de documents imprimés, ne paraît pas totalement adaptée à la conjoncture actuelle. Cette information a, en effet, l'inconvénient d'être périmée rapidement, ce qui impose des rectifications fréquentes ou des remplacements de pièces. D'autre part, en consultant les documents à l'occasion d'un entretien avec un conseiller, les familles n'ont pas toujours le « recul » nécessaire pour préparer les questions correspondant à leurs préoccupations. Le système actuel pourrait donc, fort avantageusement, être remplacé par une procédure d'information des particuliers par l'intermédiaire du système Minitel que les services des télécommunications ont prévu d'installer gratuitement dans tous les foyers possédant le téléphone, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence dès le milieu de l'année 1986. Il serait en conséquence particulièrement opportun que le C.I.O. de Digne dispose, pour ce type de relations, d'un serveur télématique qui améliorerait sensiblement son action. Il lui demande de bien vouloir le doter à cet effet d'un ordinateur Goupil 4 et de prévoir parallèlement, à son intention, les crédits de fonctionnement nécessaires.

#### *Enseignement (personnel)*

501. - 21 avril 1986. - M. Jean-Claude Lamant appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des agents contractuels de catégorie B relevant du ministère de l'éducation nationale. La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat prévoit, en son article 73, que les agents non titulaires en fonctions à la date du 12 janvier 1984 ont vocation à être titularisés. En application de ces dispositions, les agents des catégories C et D peuvent désormais prétendre à une intégration, les décrets qui en fixent les conditions venant de paraître le 16 mars dernier au *Journal officiel*. S'agissant des agents de catégorie B, le problème de leur intégration demeure entier. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre à cet égard.

## ENVIRONNEMENT

### *Eau et assainissement (pollution et nuisances)*

501. - 21 avril 1986. - M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, sur les problèmes posés par la pollution due à la présence de nitrate dans les sols. Des études récentes ont démontré que des nuisances importantes pouvaient se manifester dans les réseaux de distribution d'eau, particulièrement dans les zones où il y a une agriculture intensive, du fait de

l'utilisation d'engrais chimiques. Il lui demande quelles sont les initiatives qu'il compte prendre devant ce problème alors que, de plus en plus, les communes éprouvent des difficultés techniques et financières pour maintenir une bonne qualité de l'eau dans les réseaux.

### *Chasse et pêche (réglementation : Gironde)*

402. - 21 avril 1986. - M. Michel Payrat attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, sur les chasses traditionnelles à la tourterelle au mois de mai en Gironde. En effet, la chasse à la tourterelle lors de son passage au mois de mai s'est toujours pratiquée en Gironde. Elle est ainsi devenue, au fil des années, une des traditions qui non seulement font la qualité de la vie de la région mais également permettent le maintien d'une activité économique de celle-ci par la production et la consommation des gens qui s'y attachent. Attaquée depuis 1969, cette chasse a malgré tout été maintenue par la lutte incessante des chasseurs soutenus par leurs associations, par l'Union nationale de défense des chasses traditionnelles, par la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde et par l'immense majorité de la population. Elle a été rouverte par arrêté ministériel jusqu'en mai 1984 ainsi que le permet le code rural et forestier. Il faut souligner le sérieux des chasseurs qui ont accepté de réglementer cette chasse afin de limiter de façon incontestable les temps de prélèvements et de garantir son aspect purement traditionnel. Au moment où chacun reconnaît la nécessité de la décentralisation de telles réglementations, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre l'autorisation de cette chasse traditionnelle en Gironde au mois de mai, répondant ainsi aux souhaits légitimes des chasseurs de notre région, ainsi qu'à l'inquiétude tout aussi légitime des porteurs de l'activité économique de celle-ci.

### *Chasse et pêche (réglementation)*

403. - 21 avril 1986. - M. Jacques Bichet appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, sur les conséquences de l'application de la loi sur la pêche du 29 juin 1984. L'article 414 de ladite loi énonce que tout pêcheur doit être membre d'une association de pêcheurs professionnels ou amateurs et doit verser outre la cotisation statutaire, une taxe annuelle dont le montant est affecté aux dépenses de surveillance et de la mise en valeur du domaine piscicole national. La loi s'applique à tous les pêcheurs, propriétaires ou non de plans d'eau, professionnels ou non. Ces dispositions constituent une entrave à la liberté de pêche des propriétaires d'étangs et de leur invités éventuels et ne tiennent pas compte de l'effort de mise en valeur de leur propre domaine piscicole. Pour ces raisons, il lui demande de faire en sorte que les propriétaires d'étangs et leurs invités soient dispensés purement et simplement de toute obligation d'adhésion à une association, et du paiement de la taxe annuelle.

### *Chasse et pêche*

#### *(Office national de la chasse et de la pêche : Moselle)*

503. - 21 avril 1986. - M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, que son prédécesseur s'était engagé à faire procéder à la création d'une antenne décentralisée de l'Office national de la chasse en Lorraine. Cette opération présente un grand intérêt pour la région messine et il souhaiterait qu'il lui indique dans quelles conditions il envisage de faire procéder au lancement de l'opération.

## ÉQUIPEMENT, LOGEMENT, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

### *Marchés publics (réglementation)*

503. - 21 avril 1986. - M. Roland Blum attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur la circulaire conjointe du ministre de l'urbanisme et du logement et du ministre des finances du 9 mars 1982 concernant la dévolution des marchés de travaux du bâtiment. Il souhaiterait savoir si les services de l'Etat appliquent cette circulaire favorisant la dévolution des marchés par corps d'état séparés. Il lui demande s'il envisage de prendre

des mesures de nature à permettre une meilleure application de cette circulaire et même, le cas échéant, de modifier le code des marchés publics, car la dévolution des marchés de travaux par corps d'état séparés est un des meilleurs moyens pour protéger les P.M.E. du bâtiment du second œuvre.

*Cours d'eau, étangs et lacs  
(aménagement et protection : Moselle)*

**200.** - 21 avril 1986. - **M. Jean-Louis Meezon** rappelle à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur le fait que de nombreux automobilistes utilisés des lecteurs portatifs de cassettes, encore appelés « walkman ». Une telle habitude, lorsqu'elle est le fait d'un piéton, ne met en danger que l'intéressé lui-même. Par contre, lorsqu'il s'agit d'un conducteur de véhicule, celui-ci, qui est coupé des sons extérieurs, risque d'être une source d'accidents graves pour les tiers. Il faut d'ailleurs remarquer que le conducteur qui écoute sa radio n'est pas dans une situation comparable : ses facultés auditives ne se trouvent pas mobilisées de la même manière car il conserve une capacité d'attention pour les bruits extérieurs. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il serait urgent d'instituer une réglementation en la matière.

*Circulation routière (réglementation et sécurité)*

**202.** - 21 avril 1986. - **M. Jean-Louis Meezon** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur le fait que de nombreux automobilistes utilisés des lecteurs portatifs de cassettes, encore appelés « walkman ». Une telle habitude, lorsqu'elle est le fait d'un piéton, ne met en danger que l'intéressé lui-même. Par contre, lorsqu'il s'agit d'un conducteur de véhicule, celui-ci, qui est coupé des sons extérieurs, risque d'être une source d'accidents graves pour les tiers. Il faut d'ailleurs remarquer que le conducteur qui écoute sa radio n'est pas dans une situation comparable : ses facultés auditives ne se trouvent pas mobilisées de la même manière car il conserve une capacité d'attention pour les bruits extérieurs. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il serait urgent d'instituer une réglementation en la matière.

*Transports fluviaux (voies navigables)*

**203.** - 21 avril 1986. - **M. Jean-Louis Meezon** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur le fait que la mise à grand gabarit de la Sarre sera achevée fin 1986 et permettra une navigation à trois mètres d'enfoncement entre Trèves et Dilling et, par la suite, jusqu'à Sarrebrück. Il souhaiterait savoir si le ministre des transports ne pense pas qu'il pourrait être judicieux de poursuivre, côté français, la canalisation de la Sarre entre Sarrebrück et Sarreguemines, ce qui ouvrirait à l'Est mosellan une liaison fluviale d'un très grand intérêt.

*Automobiles et cycles (pièces et équipements)*

**207.** - 21 avril 1986. - **M. Jean-Louis Meezon** rappelle à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** que l'existence d'un anneau de remorquage sur les voitures françaises n'est pas obligatoire alors qu'il en est autrement dans certains pays européens. Or en cas d'accident, il est parfois très utile qu'un véhicule dispose d'un tel anneau et il en est également de même lorsqu'une panne survient dans des endroits dangereux tels que virages ou passages à niveau. Il souhaiterait donc qu'il veuille bien lui indiquer si, dans le cadre de la législation relative à la sécurité des véhicules, il ne lui serait pas possible de rendre obligatoire l'existence d'un anneau de remorquage.

*Communes (finances locales)*

**306.** - 21 avril 1986. - **M. Jean-Louis Meezon** rappelle à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** que, jusqu'en 1979, la rémunération des services techniques de l'Etat pour la surveillance des travaux effectués par les communes était calculée sur une base dégressive en fonction de l'importance des travaux. Depuis la réforme qui a été décidée récemment, les communes sont assujetties à un forfait de 2,50 francs par habitant. Ce forfait ne couvre que les travaux d'un montant total inférieur à 100 000 francs ; au-delà de ce seuil, la redevance perçue au profit des services techniques est de 4,70 p. 100 sans aucune dégressivité. Il apparaît donc que les communes sont le plus souvent pénalisées par le nouveau système de tarification. C'est pourquoi il souhaiterait qu'il veuille bien lui indiquer s'il ne serait pas possible de prévoir que la dégressivité des tarifs pour les travaux d'un montant de plus de 100 000 francs soit maintenue comme c'était le cas auparavant.

*Logement (prêts locatifs aidés : Alsace)*

**343.** - 21 avril 1986. - **M. François Gruesenmeyer** attire avec gravité l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur la situation de l'Alsace en matière de dotation régionale en prêts locatifs aidés (P.L.A.) au 22<sup>e</sup> rang des régions françaises. Entre 1973 et 1980 l'enveloppe régionale correspondait en moyenne à 2 500 logements H.L.M. locatives contre environ 1 200 actuellement. L'Alsace a une demande minimale estimée à 660 MF, alors que l'enveloppe accordée s'élève à 375 MF, soit 57 p. 100 des besoins minimaux. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître - dans les meilleurs délais - les mesures qu'il compte prendre pour relever en conséquence la dotation de l'Alsace en P.L.A. conformément à ses besoins en lui indiquant le montant de la dotation complémentaire susceptible d'être encore affectée à la région Alsace en 1986.

*Logement (amélioration de l'habitat)*

**370.** - 21 avril 1986. - **M. Pierre Weisenhorn** demande à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** de lui indiquer le montant des sommes consacrées annuellement, depuis 1974, à l'amélioration de l'habitat. Il souhaiterait également connaître, depuis 1980, les budgets réservés à cet égard à chacun des départements français (métropole et outre-mer).

*Impôts locaux (taxes financières)*

**404.** - 21 avril 1986. - **M. Pascal Clément** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur l'exonération de l'impôt foncier pour une durée de vingt ans qui avait été accordée aux logements neufs. En 1983, le gouvernement socialiste avait réduit de cinq ans la durée de cette exonération. Aussi lui demande-t-il s'il a l'intention de revenir sur une mesure qui n'aurait jamais dû être appliquée en raison du principe de non-rétroactivité des lois.

*Baux (baux à usage professionnel)*

**429.** - 21 avril 1986. - **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur la situation des bénéficiaires de baux professionnels, qu'il s'agisse de ceux soumis aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 ou de ceux entrant dans le cadre de la loi du 22 juin 1982. La situation du locataire titulaire de ce type de bail est précaire, dans le cas de vente par le propriétaire des locaux occupés par le locataire qui ne semble pas bénéficier d'un droit de préemption. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que le droit de préemption en cas de vente puisse être étendu à ces titulaires de baux professionnels dans des conditions analogues à celles fixées par le décret n° 77-742 du 30 juin 1977. Une telle disposition serait particulièrement équitable car, très souvent, d'importants travaux ont été réalisés pour aménager les locaux. Il lui fait observer que la mesure suggérée protégeant les locataires ne léserait en rien les propriétaires.

*Logement (aides et prêts)*

**467.** - 21 avril 1986. - **M. Michel Hannoun** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les réels inconvénients qui ont découlé une fois de plus en 1985 de la parution très tardive des barèmes de l'aide personnalisée au logement et de l'allocation de logement. Ces retards ont, pour les caisses d'allocations familiales, des effets particulièrement importants, tant sur les coûts de gestion que sur l'organisation et la qualité du service. Ils influent d'autre part défavorablement sur l'opinion que les familles ont des organismes leur versant les prestations en cause, lorsqu'elles reçoivent à quelques semaines d'intervalle des décomptes successifs. Il lui demande en conséquence que soit retenue la nécessité absolue d'arrêter les barèmes applicables au 1<sup>er</sup> juillet, le 15 mai pour l'aide personnalisée au logement et le 15 juin pour l'allocation de logement. Il souhaite qu'à défaut de pouvoir respecter ce calendrier la C.N.A.F. réexamine les mesures palliatives appliquées depuis plusieurs années qui, si elles régissent de façon purement formelle les rapports des caisses avec les bailleurs et les prêteurs, entraînent des conséquences qui peuvent être néfastes pour les familles.

*Logement (H.L.M. : Alpes-de-Haute-Provence)*

494. - 21 avril 1986. - **M. Pierre Dalmar** expose à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** que la société anonyme d'H.L.M. de Digne a appelé son attention sur la nécessité d'une relance de l'activité du bâtiment dans les Alpes-de-Haute-Provence. Celle-ci pourrait en particulier être obtenue en augmentant l'enveloppe départementale de P.L.A. et P.A.L.U.L.O.S. à hauteur des besoins actuels. Il lui signale que la société en cause répond pleinement depuis huit mois aux besoins exprimés par les élus locaux car elle a constitué un portefeuille d'opérations composé de plusieurs centaines de logements suite à des contacts établis avec une soixantaine de communes du département. Pour confirmer cette action, elle procède actuellement au recensement nominatif des demandes avec les municipalités concernées et elle préfinance le dépôt des permis de construire correspondants. En 1986 et compte tenu de l'enveloppe accordée à la société qui sera sans doute de 20 P.L.A., il apparaît particulièrement nécessaire d'envisager l'obtention pour elle de P.L.A. de catégorie 1 (nationale) et II (régionale) que la société anonyme négocie au titre de Rex (réalisations expérimentales) de résorption d'habitat insalubre (R.H.I.) du Plan Construction régional, ainsi que pour le dégagement de financements sur charge foncière. Les projets de dossiers « Banlieue 89 » visant la mise en place de liaisons piétonnes desservant des groupes H.L.M. décentralisés devraient également bénéficier de décisions favorables. Enfin, il lui fait observer que, selon l'union des H.L.M., la perte d'exploitation de l'ensemble des organismes H.L.M. au titre du P.L.A. sera de 2 à 3 milliards de francs chaque année, soit un déficit cumulé de 10 à 15 milliards de francs, ce qui rend indispensable une révision des conditions des prêts en cause. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce qui concerne les problèmes généraux et particuliers sur lesquels il vient d'appeler son attention.

*Voie (politique de la voirie)*

495. - 21 avril 1986. - **M. Jacques Godfrain** rappelle à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** qu'après avoir été présenté en avril 1984, le projet de schéma directeur routier national a été adopté récemment après qu'il eut été modifié pour tenir compte de plusieurs faits nouveaux : la réalisation de la liaison fixe transmanche ; l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté européenne ; la circulation en Tarentaise, en prévision des jeux olympiques d'hiver en 1992. Il lui fait observer que, dans ce schéma, l'axe Brive-Méditerranée transitant par Decazeville ne figure plus. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons de l'abandon de cette liaison et de lui préciser si le projet en cause revêt un caractère définitif.

*Sports (ski)*

505. - 21 avril 1986. - **M. Pierre Mazeaud** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les difficultés que connaissent les professionnels des stations de sports d'hiver du fait de l'interdiction, prononcée en 1977, de déposer en hélicoptère des skieurs sur les grands sommets de montagne. Cette interdiction, de portée générale, n'a pas été rapportée par la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne. Une telle mesure, si elle permet à juste titre de contribuer à la protection des massifs, n'en remet pas moins en cause le développement de l'économie de montagne. La dépose de skieurs aux sommets par hélicoptère prive en effet autant les moniteurs et les guides de montagne que les personnels des entreprises de location d'hélicoptère d'une part importante de leur activité au profit de leurs concurrents suisses et italiens, qui ne subissent pas de telles restrictions. Il souhaite par conséquent savoir si une interdiction de portée générale n'est pas, en définitive, préjudiciable à l'expansion de la montagne française et s'il ne serait pas possible d'envisager la création d'une commission compétente pour délimiter les zones où l'activité de ces hélicoptères serait circonscrite afin de tenir compte des préoccupations légitimes des associations de protection de la montagne.

*Logement (amélioration de l'habitat : Ardennes)*

506. - 21 avril 1986. - **M. Michel Vulber** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur la situation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat. En 1985, ces opé-

érations ont pris un essor considérable dans les Ardennes et concernent 55 000 habitants et 18 000 logements. Ces opérations ont été menées conjointement dans la charte des Crêtes Centrales Préardennaises, dans la charte des Trois Cantons (Carignan - Monzon - Raucourt) ; dans les deux contrats de Pays de Thiérache Ardennaise et à Givet. A ce jour, un important travail a déjà été réalisé tant au niveau du diagnostic des logements que des dossiers d'études d'impact et d'environnement qui seront déposés au début de l'été afin de pouvoir aboutir à la signature des conventions entre Etat - A.N.A.H. (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) - et les structures de la charte. De plus, environ 12 p. 100 des propriétaires sont désireux de procéder à des travaux de réhabilitation de leur logement, ce qui représente pour toutes les Ardennes un parc de plus de 1 500 logements à réhabiliter. Ces opérations impliquent aujourd'hui un volume de primes d'amélioration de l'habitat (P.A.H.) pour l'ensemble des opérations en cours de 23 000 F à répartir sur trois ans à partir de l'automne. Ces besoins font apparaître des problèmes de crédit : le paiement des études de réalisation a été mené presque exclusivement avec un financement propre aux organismes qui n'ont pas encore été crédités des subventions du ministère. Cependant, notre principale préoccupation porte sur l'insuffisance des crédits pour l'octroi des primes à l'amélioration de l'habitat. De plus, les crédits A.N.A.H. sont eux aussi insuffisants pour démarrer selon les demandes de la première année. Enfin, les socialistes, par le décret et l'arrêté du 5 juin 1985, ont baissé de 30 p. 100 les plafonds de revenus pour l'accès aux prêts P.A.P. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour résoudre ces problèmes.

**FONCTION PUBLIQUE ET PLAN***Enseignement secondaire (personnel)*

357. - 21 avril 1986. - **M. Jacques Godfrain** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan**, sur le cas des conseillers d'orientation possédant la qualité d'anciens enseignants titulaires qui souhaitent retourner dans leur corps d'origine en raison de l'incohérence qui régit, depuis 1981, dans les services d'orientation. Un hebdomadaire (*Le Point*) n'hésite pas à parler de « formidable malaise » après l'enquête auprès des C.I.O. (n° 694). En effet, les enseignants ayant commis l'erreur d'entrer dans les corps de l'orientation se voient ensuite refuser toutes les possibilités de se présenter aux concours internes ouverts aux enseignants, même s'ils possèdent les titres universitaires requis. Il leur est, en sus, interdit de devenir chefs d'établissement, même s'ils justifient des titres et des années d'enseignement requises (réponse à la question n° 74767). Ainsi les corps de fonctionnaires de l'orientation deviennent des ghettos sans ouvertures sur l'extérieur avec toutes les perversions qu'engendre ce type de situations bien connues des sociologues. Or, la loi du 13 juillet 1983 indique dans son article 14 la mobilité entre la fonction publique d'Etat et la territoriale, mais aussi : « la mobilité au sein de chacune de ces deux fonctions publiques constitue des garanties fondamentales de la carrière de fonctionnaires ». Les fonctionnaires en question demandent à retourner dans leur corps précédent, c'est-à-dire un corps non seulement comparable (comme l'indique la loi de 1983) mais identique. Le refus paraît contraire au principe de la mobilité au sein de la fonction publique d'Etat. Les lois de 1983 et 1984, concernant le statut de la fonction publique, étant de portée générale, il souhaite connaître les raisons juridiques qui interdisent ces retours au sein de l'éducation nationale alors qu'ils sont acceptés (dans la limite des places disponibles et dans des situations identiques) au sein des autres ministères et au sein de la fonction territoriale. Il lui demande si le statut de 1959 qui les interdisait est encore en vigueur au sein de l'éducation nationale.

**FORMATION PROFESSIONNELLE***Apprentissage (contrats d'apprentissage)*

318. - 21 avril 1986. - **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle**, sur les discriminations dont sont victimes les jeunes titulaires d'un contrat d'apprentissage et plus spécialement ceux poursuivant un apprentissage en hôtellerie. L'apprentissage, formation au départ proposée aux jeunes ne pouvant ou ne voulant poursuivre leurs études en milieu scolaire et désireux d'acquiescer une qualification tout en s'insérant rapidement dans le monde du travail est de plus en plus souvent proposé pour... faute de place dans les établissements de l'Education nationale ! S'il est prévu que le jeune

en apprentissage effectuée en alternance trois semaines chez l'employeur et une semaine au centre de formation, il est souvent très difficile de faire respecter par l'employeur la législation en vigueur ; ainsi les jeunes apprentis de l'hôtellerie sont contraints d'effectuer soixante à soixante-cinq heures par semaines au lieu des quarante-quatre autorisées ; les douze heures de repos de nuit ne sont pas toujours respectées ; le travail le dimanche et jours de fêtes s'impose et il n'y a rien en compensation. Plus grave encore, l'apprenti est, dans certains cas, employé à des tâches (épluchage, ménage, vaisselle) qui n'ont rien à voir avec sa formation ; dans ce cas, il n'aura comme seul recours que la rupture du contrat mais le temps passé dans ces conditions est perdu et la durée d'une nouvelle formation s'allonge d'autant. En conséquence, et dans le souci d'assurer à nos jeunes en apprentissage une formation de qualité, il lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre pour que la législation en vigueur soit partout respectée.

#### *Apprentissage (contrats d'apprentissage)*

301. - 21 avril 1986. - **M. Pierre Walsenborn** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle**, sur le problème de la durée de l'apprentissage. La chambre des métiers d'Alsace a effectué une enquête auprès de toutes les organisations professionnelles de son ressort afin de déterminer pour chaque métier la durée, exprimée en heures, telle qu'elle apparaît nécessaire aux professionnels pour que soit assurée la formation complète et suffisamment approfondie des apprentis, en entreprise, d'une part, en C.F.A., d'autre part. Les réponses de plus de cent corporations, représentant plus de 75 p. 100 des métiers d'apprentissage, amènent les trois constatations suivantes : 1° La quasi-totalité des professions insiste sur l'insuffisance de la durée actuelle de formation en entreprise, qui ne permet pas aux jeunes d'acquérir une qualification professionnelle réellement approfondie. A plus forte raison, il serait inadmissible que cette durée de formation en entreprise soit encore réduite du fait d'une augmentation du temps passé en C.F.A. Dès lors, il est urgent de relever le temps d'apprentissage en entreprise, tout en prévoyant une modulation en fonction des besoins des différents métiers ; 2° Quant à l'enseignement en C.F.A., pratiquement toutes les professions pour lesquelles l'apprentissage est à l'heure actuelle de deux ans considèrent que la durée totale de 720 heures pourrait subir une certaine augmentation lorsque sera augmenté le temps de formation en entreprise, de manière à se rapprocher des durées souhaitées. Ce relèvement du temps passé en C.F.A. devrait être modulé selon les métiers et, par ailleurs, concerner essentiellement les matières professionnelles ; 3° En outre, poursuivant leur réflexion, la majorité des organisations professionnelles a attiré l'attention sur le fait que l'entrée en apprentissage devrait être possible à tous les jeunes, sans restrictions, à l'âge de quinze ans, et non de seize ans comme actuellement. Il souhaiterait connaître les suites qui seront réservées aux problèmes soulevés dans la présente question écrite.

## INDUSTRIE, P. ET T. ET TOURISME

### *Recherche scientifique et technique (établissements : Lorraine)*

302. - 21 avril 1986. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme** qu'à plusieurs reprises il a déjà demandé le regroupement de l'Institut de recherche de la sidérurgie française (Irsid) à Mazières-lès-Metz. Des indications ont été fournies récemment selon lesquelles ce dossier était enfin étudié par les pouvoirs publics. Compte tenu du grand intérêt de ce dossier pour la Lorraine, il souhaiterait qu'il veuille bien lui indiquer quelles sont ses intentions en la matière.

### *Enseignement supérieur et postbaccalauréat (Ecoles nationales supérieures des mines)*

303. - 21 avril 1986. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme** qu'à l'occasion du bicentenaire de l'École des mines de Paris, de nombreux responsables ont souhaité qu'une cinquième école, après celles de Paris, Saint-Etienne, Alès et Douai, soit créée en France. Compte tenu de ce que la Lorraine produit 95 p. 100 du minerai de fer français, plus de la moitié du minerai de charbon français et possède en outre la seule mine française de sel gemme, il souhaiterait savoir s'il ne serait pas possible d'envisager la création à Metz de cette cinquième école. La présence à Metz de la direction interdépartementale de l'industrie et des

mines et la proximité de l'école des mines de Nancy qui dépend, elle, du ministère de l'éducation nationale, seraient en effet des éléments incitatifs pour une telle décision.

### *Postes et télécommunications (télécommunications : Moselle)*

304. - 21 avril 1986. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme** que parmi les filières technologiques d'avenir, l'utilisation des fibres optiques dans les télétransmissions occupe une place privilégiée. Plusieurs projets sont actuellement à l'étude en France. Comme il l'a déjà précisé à plusieurs reprises aux services compétents, il souhaiterait donc savoir, si dans le cadre des efforts de conversion industrielle de la Lorraine du Nord, il ne serait pas possible de créer à Metz un pôle technologique et des unités industrielles spécialisées dans l'étude de la fabrication des fibres optiques.

### *Produits manufacturés (entreprises : Val-de-Marne)*

325. - 21 avril 1986. - **M. Georges Marchais** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme** sur la situation de l'entreprise Mecanical à Gentilly (Val-de-Marne), filiale à 99,8 p. 100 du groupe Alliquant, premier constructeur français d'amortisseurs. Ce groupe vient de passer sous contrôle de Fichtel und Sachs, lui-même très puissant constructeur d'amortisseurs d'Allemagne de l'Ouest. Employant 150 salariés, l'entreprise Mecanical, spécialisée dans la mécanique générale de pointe et très performante, a pourtant été exclue de la reprise. Cette entreprise travaille pour le compte de la S.N.E.C.M.A. sur le moteur CFM 56. L'intérêt national commande donc qu'elle poursuive ses activités. Les menaces qui pèsent sur Mecanical, si elles se concrétisaient, auraient également de graves conséquences pour la commune de Gentilly. Un nouveau coup serait porté à l'emploi dans cette commune - et tout particulièrement à l'emploi industriel - et à ses ressources financières. C'est inacceptable et déjà de nombreux soutiens à la lutte des travailleurs de Mecanical se sont manifestés, notamment celui du maire, ainsi que celui des élus communales du conseil municipal. Pour sa part, il renouvelle son entier soutien à ces travailleurs dans leur action pour que vive Mecanical et demande au Gouvernement quelles mesures il compte prendre pour que l'activité de cette entreprise soit maintenue et que les salariés y conservent leur emploi.

### *Minerais et métaux (cuivre)*

377. - 21 avril 1986. - **M. Pierre Walsenborn** interroge **M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme** sur les problèmes auxquels se trouve confrontée l'industrie de transformation du cuivre en France par suite des mesures prises par les pouvoirs publics à l'encontre du groupement d'importation des métaux (G.I.R.M.). Le G.I.R.M. assure depuis la dernière guerre plus des deux tiers des approvisionnements en cuivre de l'industrie française. Au cours des années, il avait fait payer à ses clients transformateurs, avec leur accord, un léger surprix, qui lui a permis de constituer des fonds propres suffisants pour financer un stock amont de cuivre raffiné dont le tonnage a suivi régulièrement la consommation. Actuellement le G.I.R.M., avec des ventes de l'ordre de 250 000 tonnes par an, est l'un des trois premiers acheteurs mondiaux de cuivre, et il maintient à la disposition des transformateurs un stock d'environ 70 000 tonnes équivalent à 2,5 mois de consommation, financé par des fonds propres un peu inférieurs à 1 milliard de francs. L'activité du G.I.R.M. s'exerçait jusqu'à ces derniers temps dans le cadre d'une convention avec l'État dont les termes, conformes à un décret de 1953 relatif au statut des organismes d'intervention de caractère privé, prévoyaient notamment qu'en cas de dénonciation par l'une ou l'autre partie, le solde du bilan du G.I.R.M. revenait à l'État. Or, malgré les très nombreuses démarches de la profession à tous les niveaux de l'administration et des cabinets ministériels, la convention a été dénoncée par l'État en octobre 1985 et au terme d'un protocole imposé par les pouvoirs publics, le G.I.R.M. devait verser au Trésor : 200 millions de francs avant fin 1985 (versement effectué) et 500 millions de francs avant fin 1986. Ces recettes sont prévues dans la ligne « Opérations divers » du collectif budgétaire de 1985 pour la première, et de la loi de finances de 1986 pour la seconde. A la fin de cette année 1986, le G.I.R.M. verra donc ses fonds propres amputés des trois quarts ; il lui sera impossible d'assurer aux transformateurs les services qu'il leur rendait jusqu'alors ; son fonctionnement sera rendu très difficile, et son équilibre précaire ; sa disparition à un terme proche peut être considérée comme inéluctable. La dispari-

tion du G.I.R.M. obligera les transformateurs à commander eux-mêmes leur métal aux producteurs étrangers, ce qui créera des problèmes aux P.M.E. nombreuses parmi eux, mais surtout obligera la profession à financer une nouvelle fois ses stocks de matières premières, d'où la nécessité pour ses membres de trouver des lignes de crédit pour un montant global de l'ordre du milliard de francs et des frais financiers supplémentaires de l'ordre de 180 millions de francs par an. L'industrie du cuivre en Europe doit faire face à une croissance très faible, nulle, voire négative pour certains de ses produits, à travers une surcapacité comprise entre 35 et 50 p. 100 et à des importations de pays tiers producteurs de cuivre d'origine minière, donc intégrés ; cette situation a déjà entraîné en France, comme dans l'ensemble de la C.E.E. la disparition, le dépôt, le bilan de nombreuses sociétés, et, pour les autres, des restructurations douloureuses, notamment sur le plan social. Il faut ajouter que l'industrie de transformation française se trouve très défavorisée par rapport à ses principaux concurrents, allemands notamment : en effet, elle paie, comme partout dans le monde, ses métaux comptant, d'où l'absence de « crédit fournisseurs », tout en étant payée par ses clients à plus de 90 jours en moyenne, alors que la clientèle allemande paie aux environs de 25 jours ; d'où, pour les transformateurs français, un montant de frais financiers nettement plus élevé, encore accru par la disparité d'intérêts entre les trois pays, respectivement 12 et 7 p. 100 en 1985. Le financement par le G.I.R.M. du stock amont de cuivre compensait partiellement, jusqu'à présent, ce désavantage, à raison d'environ 50 p. 100. L'industrie française de transformation du cuivre doit rester compétitive : elle est actuellement le second exportateur mondial après la R.F.A., et sa disparition entraînerait un accroissement du déficit de la balance commerciale de plusieurs milliards de francs. Pour lui permettre de subsister, il importe que le G.I.R.M. soit à même dans l'avenir de lui apporter un soutien suffisant ; pour ce faire, il doit disposer de fonds propres supérieurs à ceux que lui laisseraient les deux ponctions successives de 200 et 500 millions de francs. Il l'interroge sur les mesures qu'il compte prendre pour maintenir et développer l'industrie de transformation du cuivre en France.

#### Minerais et métaux (cuivre)

408. - 21 avril 1986. - **M. Jean Rigaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur la situation nouvelle de l'industrie de transformation du cuivre en France, par suite des mesures prises par les pouvoirs publics à l'encontre du Groupement d'importations des métaux (G.I.R.M.). Le G.I.R.M. assure depuis la dernière guerre plus des deux tiers des approvisionnements en cuivre de l'industrie française ; au cours des années, il a fait payer à ses clients transformateurs, avec leur accord, un léger surprix, qui lui a permis de constituer des fonds propres suffisants pour financer un stock amont de cuivre raffiné dont le tonnage a suivi régulièrement la consommation. Or, malgré les très nombreuses démarches des transformateurs du cuivre, à tous les niveaux de l'administration et des cabinets ministériels, la convention a été dénoncée par l'Etat en octobre 1985 et, aux termes d'un protocole imposé par les pouvoirs publics, le G.I.R.M. devait verser au Trésor : 200 millions de francs avant fin 1985 (versement effectué), 500 millions de francs avant fin 1986. Ces recettes sont prévues dans la ligne « Opérations diverses » du collectif budgétaire de 1985 pour la première, et de la loi de finances de 1986 pour la seconde. A la fin de cette année 1986, le G.I.R.M. verra donc ses fonds propres amputés des trois quarts : il lui sera impossible d'assurer aux transformateurs les services qu'il leur rendait jusqu'alors : son fonctionnement sera rendu très difficile, et son équilibre : sa disparition à un terme proche peut être considérée comme inéluctable. La disparition du G.I.R.M. obligera les transformateurs à commander eux-mêmes leur métal aux producteurs étrangers, ce qui créera des problèmes aux P.M.E., nombreuses parmi eux, mais surtout obligera la profession à financer une nouvelle fois des stocks de matières premières, d'où la nécessité pour ses membres de trouver des lignes de crédit pour un montant global de l'ordre du milliard de francs et des frais financiers supplémentaires de l'ordre de 120 millions de francs par an. L'industrie française de transformation du cuivre doit rester compétitive : elle est actuellement le second exportateur mondial après la R.F.A., et sa disparition entraînerait un accroissement du déficit de la balance commerciale de plusieurs milliards de francs. Pour lui permettre de subsister, il importe que le G.I.R.M. soit à même dans l'avenir de lui apporter un soutien suffisant ; pour ce faire, il doit disposer de fonds propres supérieurs à ceux que lui laisseraient les deux ponctions successives de 200 et 500 millions de francs. Cette décision unilatérale du Gouvernement est inéquitable, étant donné la part prise par les transformateurs dans la constitution du stock de cuivre, et préjudiciable à l'avenir d'une profession déjà en position difficile dans la conjoncture actuelle. Il lui demande donc s'il envisage de reprendre des négociations avec le G.I.R.M. en vue d'étudier une nouvelle convention.

#### Entreprises (politique à l'égard des entreprises)

421. - 21 avril 1986. - **M. Pierre Weisenhorn** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur une difficulté rencontrée par de nombreuses entreprises, soit au moment de leur création, soit au terme d'un accord concordataire consécutif à un dépôt de bilan, soit dans le cas de créances défailtantes, à savoir le préfinancement des achats en matières premières, alors même que les paiements interviennent à quatre-vingt-dix, cent vingt jours, voire plus. Il estime indispensable que soit mise en place une procédure qui permettrait une intervention rapide d'un circuit de financement de l'économie auprès des entreprises demandereses. Une telle procédure contribuerait de façon déterminante à assurer un développement important des carnets de commande des entreprises intéressées. Il souhaiterait connaître les intentions des pouvoirs publics à l'égard des problèmes posés.

#### Administration

(ministère de l'industrie, des P.T.T. et du tourisme : personnel)

438. - 21 avril 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** quel était, au 1<sup>er</sup> janvier 1985, le nombre des fonctionnaires mis à disposition d'une association ayant, ou non, une activité intéressant le ressort de son département ministériel. Il lui demande quelle en est la répartition par corps et par région et quelles sont les associations bénéficiaires de ces mises à disposition.

#### Ventes et échanges (législation)

443. - 21 avril 1986. - **M. Philippe Vasseur** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur la réglementation des distributions de primes en nature doublement limitées par une loi du 20 mars 1951 qui pose le principe général de leur interdiction et d'un décret du 19 mai 1974 qui limite la valeur des objets distribués en prime à 10 francs et 5 p. 100 du prix de l'article vendu, ces distributions de primes font l'objet, depuis de nombreuses années, de demandes d'aménagements. En effet, la France est actuellement le seul pays de la Communauté européenne où la distribution de la prime est pratiquement interdite. Les professionnels intéressés à la fabrication des articles concernés (cristalliers, couteliers, confectionneurs, transformateurs de matière plastique, etc.) estiment, à juste titre, qu'un assouplissement des dispositions en cause favoriserait, d'une part, une relance du marché intérieur et offrirait, d'autre part, de larges perspectives à l'exportation. Le complément du chiffre d'affaires que pourrait apporter de nouvelles ventes d'articles de primes apparaît important pour maintenir et même développer l'emploi dans les entreprises. En conséquence, il lui demande si une politique authentiquement libérale ne justifierait pas un assouplissement de la réglementation voire l'abrogation de la loi du 20 mars 1951.

#### Electricité et gaz (gaz naturel)

502. - 21 avril 1986. - **M. Jacques Limouzy** expose à **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** qu'au cours de ces dix dernières années, Gaz de France a incité un certain nombre d'industries textiles de sa région à utiliser le gaz (Lacq et autres) comme source d'énergie ; que par suite de mauvais contrats ou mauvaises gestions, le gaz se trouve très en retard par rapport au fioul pour répercuter des baisses comparables ; que de plus, une taxe intérieure a été appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 1986 selon le texte suivant : « La loi de finances pour 1986 (n° 85-1403 du 30 décembre 1985) parue au *Journal officiel* des 30 et 31 décembre 1985, institue une taxe intérieure sur le gaz naturel facturée aux clients dont les consommations annuelles dépassent 5 millions de kilowattheures (0,95 centime par kilowattheure). Elle est exigible sur les quantités de gaz livrées, déduction faite des quantités exonérées et d'un abattement de 400 000 kilowattheures par mois ». Il souhaiterait savoir si le Gouvernement a l'intention de conserver cette taxe pénalisante pour les entreprises et qui, sur le plan concurrentiel, nuit à l'image de Gaz de France.

#### INTÉRIEUR

#### Police (police municipale)

274. - 21 avril 1986. - **M. Didier Julia** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que son prédécesseur a apporté à sa question écrite n° 62521 concernant la mise à la disposition de sociétés privées des personnels chargés d'un service de police,

une réponse parue au *Journal officiel*. Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, n° 21 du 27 mai 1985. Cette réponse fait état de ce que l'exercice de la police municipale ne peut être assuré que par des agents placés sous l'autorité directe du maire et qu'il ne peut être ni délégué, ni concédé à une personne privée. Or, il apparaît que, dans plusieurs communes, les municipalités ont signé des contrats avec une société spécialisée, contrats stipulant notamment que « l'organisation et la coordination de la surveillance de l'occupation des places de stationnement exécutées par des agents habilités à cet effet font partie des prestations de service à la charge de l'exploitant et que les agents communaux devront, sous le contrôle de l'exploitant, vérifier le fonctionnement des appareils, corriger s'il y a lieu certains défauts mineurs et signaler toutes anomalies tout en exerçant la mission de contrôle des infractions ». Ces contrats, qui ont été approuvés sans aucune observation par les services préfectoraux, se traduisent par les dispositions suivantes : à l'issue de la signature du contrat par la municipalité, la société procède au recrutement de gardiens de police municipale, non pas par concours comme les statuts le prévoient, mais sur simples tests ; les gardiens de police municipale sont nommés par le maire, mais comme auxiliaires sous contrats renouvelables par tacite reconduction ; les agents sont placés sous l'autorité directe du chef de centre de la société qui établit les emplois du temps et commande directement les intéressés. Il doit être noté par ailleurs que les agents recrutés dans ces conditions ne peuvent espérer d'avancement, ni d'échelon (personnel auxiliaire rémunéré sur la base du premier échelon de l'emploi), ni de grade car les postes d'encadrement sont tenus par les membres de la société privée. Il lui demande si de telles pratiques sont conformes aux dispositions rappelées par la réponse précitée et s'il est dans ses intentions d'y mettre fin de façon à faire respecter les droits légitimes des agents de la police municipale.

#### *Police (personnel)*

275. - 21 avril 1986. - **M. Didier Julia** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le problème soulevé par le reclassement à un indice inférieur (indice brut 232, 1<sup>er</sup> échelon) à celui atteint (indice brut 240, 2<sup>e</sup> échelon) par un agent titulaire à mi-temps nommé à temps plein dans le même emploi. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il est concevable qu'un agent ayant atteint un indice de rémunération puisse être reclassé à un indice inférieur, dans un même emploi ; la situation exacte étant la suivante : trois gardiens de police municipale sont régulièrement recrutés sur concours à la même date - un à temps plein et deux à mi-temps - et nommés stagiaires au 1<sup>er</sup> échelon de l'emploi, indice brut 232. Après un an de service, ils sont tous les trois titularisés et accèdent au 2<sup>e</sup> échelon, indice brut 240. Un mois plus tard, un des deux postes à mi-temps est porté à temps plein et le titulaire de ce poste se voit rétrogradé à l'indice brut 232 après reconstitution de carrière sur instruction des services préfectoraux en application de l'arrêté ministériel du 8 février 1971 (reclassement à l'indice brut 232, 1<sup>er</sup> échelon, avec un reliquat d'ancienneté de six mois et quinze jours). Ainsi donc deux agents, l'un à temps plein, l'autre à mi-temps, sont régulièrement rémunérés sur la base de l'indice brut 240, alors que le troisième agent se trouve rémunéré sur une base inférieure, celle de l'indice 232. Si la reconstitution de carrière semble normale, par contre l'abaissement de l'indice de rémunération est assez surprenant et place l'intéressé dans une position défavorable par rapport à ses deux collègues. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position concernant le problème exposé.

#### *Police (personnel)*

276. - 21 avril 1986. - **M. Didier Julia** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le problème relatif au régime indemnitaire des agents de la police municipale et des gardes champêtres. Selon l'article 87 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (titre II), les fonctionnaires communaux ont droit à une rémunération fixée conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (titre 1<sup>er</sup> du statut général). Au terme de l'article 20 précité, la rémunération du fonctionnaire comprend notamment, outre le traitement de base, les indemnités instituées par un texte réglementaire. La circulaire n° 84-88 du 23 mars 1984 portant mesures d'application immédiate de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise en son 4 : Rémunération, « Le premier alinéa de l'article 87 est d'application immédiate », et il est rappelé les termes de l'article 20 déjà cité. Alignant les fonctionnaires territoriaux sur le régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat, les textes ci-dessus abrogeant donc le caractère facultatif donné par la majeure partie des arrêtés ministériels instituant des indemnités pour les fonctionnaires territoriaux et en fixent la date d'application au 27 janvier 1984 (date de publication au *Journal officiel* de la loi

n° 84-53 du 26 janvier 1984). Par ailleurs, en réponse à la question écrite n° 73281 du 26 août 1985 (*J.O.*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions n° 35, du 30 septembre 1985), il a été précisé que les indemnités spéciales de fonctions instituées par l'arrêté ministériel du 3 janvier 1974 modifié (agents de la police municipale) et l'arrêté du 17 juin 1976 (gardes-champêtres) - donc fixées par un texte réglementaire - font bien partie intégrante de la rémunération définie à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et à l'article 87, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Or, certains maires refusent encore d'accorder ces indemnités aux agents bénéficiaires. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser, d'une part, la date d'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 87 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et, d'autre part, si les maires concernés doivent faire bénéficier de plein droit leurs agents des indemnités précitées, le taux de celles-ci étant par ailleurs donné dans les arrêtés ci-dessus mentionnés.

#### *Aide sociale (conditions d'attribution)*

278. - 21 avril 1986. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que les municipalités sont tenues d'apporter par le biais du bureau d'aide sociale une aide aux indigents. Or, au cours des dernières semaines, un grand malade est décédé à son domicile faute de pouvoir faire fonctionner un appareillage de soins intensifs. La presse a fait état du manque de ressources de l'intéressé, en raison du désintérêt du bureau d'aide sociale - l'abonnement E.D.F. du malade avait été suspendu - . La personne en cause avait fait l'objet d'une implantation définitive d'une canule trachéotomique. Le traitement médical prescrivait qu'en cas d'urgence il convenait d'utiliser un aérateur à alimentation électrique. Compte tenu de sa maladie il ne pouvait plus travailler et n'avait donc plus de ressources. En la matière la direction départementale de l'action sanitaire et sociale et la mairie du lieu de résidence ont tergiversé pendant plus d'un an avant d'allouer une aide, le service social de la mairie ayant d'ailleurs attendu le décès pour débiter un secours d'urgence. Dans ces conditions, il apparaît manifestement que la personne concernée a été victime d'un refus d'assistance à personne en danger ; il lui rappelle quelles sont les obligations légales et éventuellement les sanctions pénales susceptibles d'être prises en la matière et lui demande sa position à l'égard de semblables problèmes.

#### *Police (personnel)*

279. - 21 avril 1986. - **M. Jean-Louis Masson** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il a appelé l'attention de son prédécesseur, par la question écrite n° 80291 parue au *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions du 24 février 1986, page 687, sur la situation d'un commissaire de police ayant fait l'objet d'affectations ayant été annulées par le tribunal administratif de Paris. Depuis la publication de cette question, qui n'a pas obtenu de réponse, l'intéressé a toutefois été relevé de son poste de chef de district de police urbaine de Forbach mais a été affecté, contre son gré, à la direction centrale des polices urbaines, dans un poste le maintenant en disqualification. Ce poste est, en outre, en contradiction totale avec les instructions données, pour le cas considéré, par le Conseil d'Etat, section du rapport et des études. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en ce qui concerne l'affectation de ce commissaire de police à un poste répondant à ses qualifications et en tenant compte de la prise de position du Conseil d'Etat à son égard.

#### *Enseignement préscolaire et élémentaire (personnel)*

284. - 21 avril 1986. - **M. Jean-Louis Masson** souhaiterait que **M. le ministre de l'intérieur** lui indique la liste des départements où le préfet a fixé de manière uniforme, c'est-à-dire sans distinction de taille entre les communes, l'indemnité de logement pour les instituteurs. Pour chaque département concerné, il souhaiterait également connaître le montant de cette indemnité au 1<sup>er</sup> janvier 1986.

#### *Enseignement préscolaire et élémentaire (personnel)*

285. - 21 avril 1986. - **M. Jean-Louis Masson** souhaiterait que **M. le ministre de l'intérieur** lui indique dans le cas des départements où le préfet a fixé des montants différents selon les communes pour l'indemnité de logement des instituteurs, quelle est, sur la base du 1<sup>er</sup> janvier 1986, le montant maximum et le montant minimum de l'indemnité dans chaque département.

*Marches publiques (réglementation)*

286. - 21 avril 1986. **M. Jean-Louis Masson** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si une collectivité territoriale a le droit de lancer un appel d'offres comportant la mention : « Appel d'offres limité aux entreprises du canton de X » ou « Appel d'offres limité aux entreprises de l'arrondissement de Y ».

*Permis de conduire (réglementation)*

288. - 21 avril 1986. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que les corps de sapeurs-pompiers volontaires rencontrent des difficultés pour recruter et former des conducteurs de poids lourds. En effet, le nombre de conducteurs professionnels dans les corps des petites communes est faible. De plus, le niveau de revenus des pompiers volontaires est généralement insuffisant pour leur permettre de prendre en charge les frais de formation pour passer le permis. C'est pourquoi il souhaiterait qu'il lui indique s'il ne serait pas possible d'envisager la création d'un permis de conduire spécifique des véhicules de lutte contre l'incendie. Ce permis serait réservé uniquement aux sapeurs-pompiers possédant déjà un permis V.L. Les frais de formation pourraient être pris en charge par les centres d'instruction.

*Pompes funèbres (réglementation)*

289. - 21 avril 1986. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que la législation actuelle ne prévoit pas la possibilité d'inhumer dans le cimetière d'une commune des personnes qui n'y résident pas et qui n'y sont pas décédées. Cette situation présente de graves inconvénients, notamment pour les familles dont le mode de vie ou les activités professionnelles ne permettent pas de disposer d'une résidence fixe. C'est pourquoi il souhaiterait qu'il veuille bien lui indiquer s'il ne serait pas possible de prévoir pour les personnes intéressées le droit d'exiger la possibilité d'être inhumées dans un caveau du cimetière communal de leur commune de rattachement administratif.

*Etat (organisation de l'Etat)*

293. - 21 avril 1986. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que le terme « Alsace-Lorraine » a toujours désigné depuis 1870 le territoire formé par les trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Sous la III<sup>e</sup> République, le nom des services relatifs à ces territoires utilisait toujours la dénomination Alsace-Lorraine. Or il s'avère que depuis plusieurs années les services du ministère de l'intérieur refusent systématiquement d'utiliser cette terminologie au profit de celle « d'Alsace et de Moselle » en arguant du fait qu'il y aurait un risque de confusion. Pour ce qui est de la terminologie « d'Alsace et de Moselle », il souligne son caractère peu logique dans la mesure où il n'est pas particulièrement cohérent d'associer le nom d'une région à celui d'un département. Il vaudrait mieux dans ce cas utiliser le nom de chacun des trois départements. Pour ce qui est des risques de confusion évoqués par certains chefs de service du ministère de l'intérieur, il rappelle à **M. le ministre** qu'ils sont inexistantes. En effet, si le terme « Alsace et Lorraine » désigne bien l'ensemble formé par les deux départements alsaciens et les quatre départements lorrains, le terme « Alsace-Lorraine » ne comporte aucune ambiguïté et ne peut que désigner les trois départements annexés par l'Allemagne en 1870. Dans ces conditions, il souhaiterait qu'il veuille bien lui indiquer s'il ne lui serait pas possible de donner à ses services des instructions pour que la terminologie « Alsace-Lorraine » puisse continuer à être utilisée à l'avenir comme cela était le cas sous la III<sup>e</sup> République, sous la IV<sup>e</sup> République et au début de la V<sup>e</sup> République.

*Conseil d'Etat et tribunaux administratifs (tribunaux administratifs : Moselle)*

308. - 21 avril 1986. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** tout l'intérêt qu'il attache à la création d'un tribunal administratif à Metz. Compte tenu de l'éloignement de Strasbourg et de ce que Metz est le seul chef-lieu de région à ne pas disposer d'un tribunal administratif, cette demande devrait être manifestement l'objet d'un examen attentif, un précédent ministre de l'intérieur s'y était engagé lors de son passage à Mulhouse. La différence du droit administratif local applicable en Moselle et du droit administratif applicable dans les trois autres départements lorrains ne présenterait aucun problème dans la mesure où le tribunal administratif de Metz n'au-

rait compétence que sur le département de la Moselle. Toutefois, compte tenu de la progression de la régionalisation et de la décentralisation, de nombreuses mesures administratives s'appliquent dans l'ensemble de la région Lorraine. Le partage actuel de la région Lorraine entre les tribunaux administratifs de Nancy et de Strasbourg implique donc à chaque fois une saisine directe du Conseil d'Etat (car lorsqu'un acte administratif concerne en effet le ressort de plusieurs tribunaux administratifs, la seule instance compétente est le Conseil d'Etat). Dans le cadre de la création éventuelle d'un tribunal administratif à Metz, il serait possible de remédier à cette situation en prévoyant que la compétence du tribunal administratif de Metz s'étendrait d'une part à tous les actes administratifs concernant le département de la Moselle et d'autre part à tous les actes régionaux concernant tout ou partie du département de la Moselle et tout ou partie du reste de la région Lorraine. Il souhaiterait donc qu'il veuille bien lui préciser si cette dernière suggestion lui semble susceptible de rationaliser la situation actuelle.

*Communes (conseillers municipaux)*

309. - 21 avril 1986. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, les membres non élus des listes ayant été candidats jouent le rôle de suppléants éventuels. Il souhaiterait savoir si ces membres non élus peuvent démissionner de leur fonction de suppléant avant d'avoir été appelés à siéger au conseil municipal à la suite de démission ou de décès de membres élus de leur liste.

*Elections et référendums (listes électorales)*

311. - 21 avril 1986. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que, sous certaines conditions, le propriétaire d'un immeuble dans une commune peut demander à être électeur dans cette commune. Or, dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote ou divisées entre plusieurs cantons, l'affectation de l'électeur concerné - lorsqu'il ne possède aucune résidence dans la commune - n'est régie par aucun texte précis. Il souhaiterait donc savoir si un électeur placé dans la situation sus-évoquée peut choisir librement le bureau de vote auquel il est affecté ou si, au contraire, la municipalité a un pouvoir arbitraire d'affectation.

*Communes (finances locales)*

328. - 21 avril 1986. - **Mme Christine Boutin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir réexaminer la loi du 20 décembre 1985, relative au nouveau mode de répartition de la dotation globale d'équipement, dont l'application prive notamment les communes rurales d'un financement sur lesquelles elles pouvaient raisonnablement compter pour leurs gros investissements. Ne serait-il pas envisageable, à titre de transition entre la mise en application des systèmes ancien et nouveau de répartition de la D.G.E., que les constructions envisagées par les communes puissent être prises en compte pour bénéficier d'une attribution « par opération ».

*Communes (finances locales)*

329. - 21 avril 1986. - **Mme Christine Boutin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir examiner les dispositions transitoires appliquées pour le mode de calcul de la dotation globale de fonctionnement. Alors que le montant de la D.G.F. 1986 est constitué pour 80 p. 100 du montant de la D.G.F. 1985, les résultats d'un recensement complémentaire effectué en 1985 n'ont pas toujours été pris en compte, ce qui entraîne des distorsions significatives entre les communes. L'injustice est particulièrement importante pour les communes auxquelles a été attribuée une dotation minimale de fonctionnement. Celle-ci pourrait sans doute être corrigée en appliquant la progression minimale prévue par les textes à la dotation par « habitant fiscal » et non à la dotation prise dans sa globalité.

*Police (personnel)*

306. - 21 avril 1986. - **M. Guy Ducoloné** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur des informations parues dans la presse syndicale de la police nationale. Celle-ci vient d'annoncer une réforme des structures des corps des gradés et gar-

dients de la paix ainsi que des enquêteurs de police qui deviendraient le corps des agents de police. Pour pouvoir apprécier l'importance et les conséquences de cette réforme, lorsqu'elle aura été mise au point, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître pour quelles raisons cette fusion a été projetée et quelles mesures il compte prendre à cet égard.

#### *Collectivités locales (personnel)*

398. - 21 avril 1986. - **M. Jean-Claude Gayssot** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'arrêté relatif à l'ajournement des élections au conseil d'administration des centres régionaux de formation professionnelle de la fonction publique territoriale. En effet, les élections prévues pour le 20 mai de cette année sont, selon le contenu d'un communiqué de presse, reportées à une date ultérieure pour permettre au Gouvernement de se donner le temps nécessaire pour procéder à un examen approfondi des problèmes de la formation dans le souci de concilier les droits et les intérêts légitimes des personnels. Or, l'arrêté précisant la mesure conservatoire a été pris sans aucune concertation avec les organisations syndicales représentatives de ce secteur. Cette mesure peut être comparée à une atteinte à la gestion paritaire de ces centres et considérée comme les prémisses d'une remise en cause du statut de la fonction publique territoriale. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre un fonctionnement démocratique des centres de formation dans le respect du statut.

#### *Papiers d'identité (passeports)*

406. - 21 avril 1986. - **M. Joseph-Henri Maujouen du Gassez** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le problème de police est l'un des problèmes clés qui se posent au nouveau gouvernement. Or, il est évident que ce problème ne peut être solutionné que dans un cadre international. Il lui demande si les recherches de la police ne seraient pas facilitées si les passeports des différents pays étaient conçus de façon analogue ?

#### *Permis de conduire (réglementation)*

411. - 21 avril 1986. - **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur certains problèmes découlant des visites médicales auxquelles sont astreints les conducteurs titulaires du permis poids lourds. Il l'informe, à titre d'exemple, qu'un de ceux-ci a vu ramener, en raison des résultats d'une analyse de sang prescrite à l'occasion d'une visite médicale périodique, la durée de son permis poids lourds de cinq ans à un an. D'autre part, a été parallèlement réduite d'autorité à un an la durée concernant les permis A et B. Il lui demande si cette dernière mesure ne lui paraît pas entachée d'illogisme car elle n'aurait pas été prise à l'égard d'un conducteur se trouvant dans le même état de santé mais non tenu à une visite médicale en raison de la possession d'un permis de conduire poids lourds. Il souhaite connaître son opinion au sujet d'une telle procédure qui occasionne des frais supplémentaires aux conducteurs concernés du fait de la fréquence des visites médicales qu'elle impose.

#### *Administration (ministère de l'intérieur : personnel)*

437. - 21 avril 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel était, au 1<sup>er</sup> janvier 1985, le nombre des fonctionnaires mis à disposition d'une association ayant, ou non, une activité intéressant le ressort de son département ministériel. Il lui demande quelle en est la répartition par corps et par région et quelles sont les associations bénéficiaires de ces mises à disposition.

#### *Administration (ministère de l'intérieur : personnel)*

440. - 21 avril 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il lui est possible de préciser la réponse apportée à sa précédente question écrite n° 63631 du 18 février 1985 (*Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions du 28 octobre 1985). Alors qu'il avait demandé à connaître les décharges de services accordées à titre syndical pour l'ensemble des personnels placés sous son autorité, il ne lui a été communiqué que les informations relatives aux personnels relevant de la direction générale de l'administration. Il lui demande s'il lui est possible de lui communiquer les éléments d'information complémentaires.

#### *Police (police municipale)*

451. - 21 avril 1986. - **M. Gérard César** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'obligation à laquelle de nombreux maires ont été conduits en matière de création ou de renforcement des polices municipales, et cela en raison de la multiplication des causes d'insécurité et pour répondre à l'attente légitime de leurs administrés. Il est indéniable que l'existence d'une police municipale représente une lourde charge pour les communes sur le territoire desquelles elle est implantée. Or, l'activité des policiers municipaux ne répond pas aux préoccupations de la population, en raison des règles édictées par les pouvoirs publics pour la déterminer, notamment par les circulaires du 10 mars 1986 émanant du précédent ministère de l'intérieur et de la décentralisation. Celles-ci ne tiennent pas compte, en effet, de l'évolution des problèmes de sécurité et s'inspirent de la même doctrine d'emploi des polices municipales que celle qui prévalait il y a quelque quinze ans. A cette époque, la police municipale se voyait réserver les tâches de police d'exécution mineures. Il ne paraît pas réaliste que l'activité des polices municipales n'évolue pas en fonction des circonstances dans lesquelles l'insécurité doit être, à l'heure actuelle, combattue. C'est ainsi qu'il peut difficilement être expliqué aux policiers municipaux que s'ils doivent intervenir dans le cas d'un automobiliste franchissant un feu rouge, ils ne sont pas habilités par contre, comme le prescrit une des circulaires précitées, à appréhender l'auteur de l'infraction et à contrôler ses pièces d'identité. La situation actuelle est donc caractérisée par un effort financier important demandé par les municipalités aux administrés pour assurer leur sécurité et une entrave à l'exécution de cette mission par les directives données par les pouvoirs publics. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son opinion sur ce problème essentiel et, notamment, ses intentions en ce qui concerne les nécessaires améliorations et actualisations, par un texte législatif établi à cet effet, du régime juridique de la police municipale.

#### *Enseignement privé (financement)*

457. - 21 avril 1986. - **M. Xavier Dugoin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le transfert de compétences des collèges privés sous contrats d'association. Les lois de 1983 et 1985 ont mis à la charge des départements une partie du forfait (annuel) d'externat qui fait donc l'objet d'une compensation financière en provenance de l'Etat. La part de ce forfait d'externat revenant aux collectivités locales a été fixée uniformément à 20 p. 100, montant qui est transféré par l'Etat. Mais l'application de cette règle ne permet pas de respecter une autre règle, prévue par la loi de 1983, à savoir que le département doit verser aux établissements privés sous contrats d'association, une somme égale, par élève, au coût moyen correspondant pour un élève des collèges publics. Il en résulterait pour certains départements une charge non compensée par l'Etat ou, à défaut, une différence de traitement inadmissible entre les collèges publics et les collèges privés. Une étude à ce sujet a été entreprise par le précédent gouvernement, à la demande de la commission d'évaluations des charges. Il lui demande donc instamment d'en faire connaître, le plus rapidement possible, les conclusions et d'examiner les mesures qui pourraient être prononcées afin de ne pas léser les familles des enfants fréquentant, soit les collèges privés, soit les collèges publics, et en tout état de cause les départements.

#### *Enseignement privé (financement)*

459. - 21 avril 1986. - **M. Xavier Dugoin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le transfert de compétences en matière scolaire, dans le cadre duquel les départements se voient attribuer la charge des collèges. Les lois de 1983 et 1985 ont en effet conservé la participation financière des communes aux dépenses, mais les procédures de participation des communes sont différentes selon qu'il s'agit des dépenses de fonctionnement ou des dépenses d'investissement. Les procédures sont également différentes pour la répartition entre les communes de leur participation aux dépenses concernant les collèges. Il s'agit en particulier de la procédure de répartition des dépenses d'investissement entre les communes d'implantation d'un collège et les autres communes participantes. Cette procédure, qui ne prévoit pas l'accord préalable des communes participant aux travaux acceptés par les communes d'implantation, risque d'aboutir obligatoirement à des différends, sinon à des conflits entre les communes, différends qui, d'une part, ne pourront être réglés que par le commissaire de la République, et, d'autre part, retarderont le remboursement des dépenses aux départements, ce qui aggravera encore les difficultés de ces derniers. Aussi, se faisant l'écho de nombreux élus du département, il lui demande, compte tenu de la complexité des procédures actuelles, quelles mesures peuvent être envisagées dans le cadre d'une nécessaire réforme simplificative.

*Transports urbains (R.A.T.P. : métro)*

406. - 21 avril 1986. - **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur l'insécurité qui règne actuellement dans le métro à Paris. Le soir notamment, des groupes de jeunes délinquants agressent les passagers pour les dépouiller et n'hésitent pas à recourir à la violence. Il souhaiterait donc qu'il lui indique si le Gouvernement envisage de prendre des mesures en la matière et, si oui, lesquelles.

*Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : police)*

409. - 21 avril 1986. - **M. André Thien Ah Koon** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** ce qui suit : Le Tampon, ville résidentielle et commerçante de près de 45 000 habitants - dont 25 000 en zone agglomérée - réclame depuis une dizaine d'années, par la voix de ses élus, un commissariat de police. Malgré l'appui des autorités préfectorales et judiciaires et les promesses de l'ancien secrétaire d'Etat aux D.O.M.-T.O.M., ce vœu n'a jamais été satisfait. Or l'augmentation moyenne sur les trois dernières années en matière de crimes et délits a été de 25 p. 100 au Tampon, ce qui aboutit à l'existence d'un phénomène délinquant à la limite de la tolérance pour la population. Prenant acte de la volonté du Premier ministre de restaurer la sécurité, il lui demande s'il a l'intention de relancer le projet de commissariat au Tampon, ce qui éviterait aux Tamponnais de ressentir à leur tour ce pénible sentiment d'insécurité dénoncé un peu partout dans l'Hexagone métropolitain.

*Logement (expulsions et saisies)*

407. - 21 avril 1986. - **M. Henri Baysrd** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** de bien vouloir lui préciser les obligations qui incombent à un élu local, maire ou adjoint, pour l'ouverture et la visite d'une habitation faisant l'objet d'une saisie immobilière.

**JEUNESSE ET SPORTS***Jeunes (crimes, délits et contraventions)*

405. - 21 avril 1986. - **M. Jean-Pierre Delalande** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports**, sur le « Plan Été », mis en place au moment des grandes vacances scolaires, ayant pour but de venir en aide aux adolescents de treize à dix-huit ans qui se trouvent désœuvrés durant cette période afin d'éviter au maximum la montée de la délinquance. Ce plan, qui est réalisé avec le concours de diverses administrations : jeunesse et sports, éducation surveillée, comité de prévention de la délinquance, etc., est « centralisé » par les directions des affaires sanitaires et sociales des départements concernés. Plusieurs activités peuvent ainsi être offertes aux jeunes : camps de vacances, animations dans les quartiers, etc. Les projets sont présentés aussi bien par les communes que par des associations, voire même par les jeunes eux-mêmes. Une commission départementale s'occupant de la prévention de la délinquance fait alors un choix parmi les projets présentés et les informations sont ensuite diffusées auprès de communes et associations diverses par le préfet. Néanmoins, cette information ne peut se faire que lorsque les instructions nécessaires ont été données aux directions des affaires sanitaires et sociales par le secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports. Pour l'été 1985, ces instructions ne sont parvenues aux directions des affaires sanitaires et sociales qu'au mois de juin, ce qui s'avère être beaucoup trop tardif pour permettre aux familles intéressées d'être informées correctement et en temps voulu. C'est pourquoi il lui demande si, pour les vacances d'été 1986, des instructions peuvent être données le plus rapidement possible, afin que les familles intéressées soient en mesure de prendre leurs dispositions dans les meilleurs délais.

**JUSTICE***Cadastre (fonctionnement)*

291. - 21 avril 1986. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, que le livre foncier qui existe en Alsace-Lorraine sert de référence pour fixer la propriété des biens immobiliers. Dans le cas où le livre foncier

indique sans aucune ambiguïté la propriété d'une parcelle à une personne et dans le cas où un voisin a construit un petit édifice depuis moins de trente ans sur la parcelle concernée, il souhaiterait savoir si le livre foncier fait foi comme titre de propriété, étant entendu que le propriétaire indiqué sur le livre foncier n'a jamais cessé de payer les impôts locaux afférents à la parcelle et a toujours utilisé un puits situé sur cette parcelle.

*Assurances (assurance automobile)*

294. - 21 avril 1986. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, que, lorsqu'un automobiliste est victime d'un accident dont il n'est pas responsable, les conditions d'indemnisation de l'immobilisation du véhicule pendant la période de réparation sont souvent insuffisantes. Même lorsque l'intéressé a besoin de sa voiture pour se rendre à son travail, ce qui l'oblige donc à louer entre-temps une voiture de remplacement, les compagnies d'assurance ne proposent qu'une indemnisation dérisoire. Compte tenu de la législation actuelle, il souhaiterait qu'il veuille bien lui indiquer si, dans le cas d'espèce, les automobilistes sont en droit de réclamer une indemnisation correspondant directement au montant de la location d'une voiture de remplacement.

*Actes administratifs (procédure d'élaboration)*

301. - 21 avril 1986. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, que les personnes relevant du droit public ont la possibilité soit de recourir à l'assistance d'un notaire, soit de réaliser directement des actes administratifs. Compte tenu de l'intérêt que présente cette option, il souhaiterait savoir, d'une part, quelle est l'évolution récente de la jurisprudence relative au domaine des contrats administratifs. Par ailleurs, quelle est, selon le Conseil d'Etat et la Cour des comptes, la solution qui présente le plus d'avantages pour les collectivités publiques et, dans ce cas, quels sont les moyens à mettre en œuvre pour faciliter une meilleure connaissance par les collectivités locales, des arbitrages à rendre entre acte notarié et acte administratif.

*Conseil d'Etat et tribunaux administratifs (fonctionnement : Bas-Rhin)*

416. - 21 avril 1986. - **M. André Durr** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la situation du tribunal administratif de Strasbourg. Le nombre de requêtes en instance devant ce tribunal s'élève actuellement à 3 950 et il s'emploie à examiner les requêtes déposées au cours de l'année 1983 sans que dans leur totalité elles puissent être inscrites au rôle d'une audience avant les vacances de l'été. Il lui rappelle que dans ce tribunal un poste de vice-président est vacant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1985, un conseiller est en congé de maternité et deux autres emplois sont également vacants. La création d'une quatrième chambre au tribunal administratif de Strasbourg est absolument indispensable pour faire face à l'afflux des requêtes. Il lui demande quelle est sa position en ce qui concerne la présente suggestion.

*Administration (ministère de la justice : personnel)*

434. - 21 avril 1986. - **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, quel était, au 1<sup>er</sup> janvier 1985, le nombre des fonctionnaires mis à disposition d'une association ayant, ou non, une activité intéressant le ressort de son département ministériel. Il lui demande quelle en est la répartition par corps et par région et quelles sont les associations bénéficiaires de ces mises à disposition.

**MER***Transports maritimes (emploi et activité)*

400. - 21 avril 1986. - **M. Henri Baysrd** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la mer** de bien vouloir lui indiquer quelle a été l'évolution entre 1980 et 1985 de la flotte marchande de la France en tonnage et nombre de navires.

## P. ET T.

## Postes et télécommunications (téléphone)

317. - 21 avril 1986. - M. Jean Falala demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T., de lui indiquer si la gratuité de l'abonnement téléphonique et de certaines communications non taxées consentie par le précédent ministre aux agents des P. et T. est également applicable aux agents retraités.

## RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

## Départements et territoires d'outre-mer (régions)

379. - 21 avril 1986. - M. Pierre Welsenhorn attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, sur sa question écrite n° 60354 du 10 décembre 1984 ainsi que sur la réponse parue au *Journal officiel* n° 24, A.N. (questions), du 17 juin 1985. Il y est stipulé que « s'agissant des régions de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, des dispositions réglementaires spécifiques seront mises en œuvre très prochainement ». Il souhaiterait savoir si les dispositions annoncées ont été prises et en connaître, le cas échéant, le contenu.

## Administration (ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur : personnel)

430. - 21 avril 1986. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, quel était, au 1<sup>er</sup> janvier 1985, le nombre des fonctionnaires mis à disposition d'une association ayant, ou non, une activité intéressant le ressort de son département ministériel. Il lui demande quelle en est la répartition par corps et par région et quelles sont les associations bénéficiaires de ces mises à disposition.

## Enseignement supérieur et postbaccalauréat (établissements : Paris)

440. - 21 avril 1986. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, sur le maintien du D.E.A. de 3<sup>e</sup> cycle « Aménagement et Urbanisme » créé en 1975 à l'université de Paris-Sorbonne. En effet, le 7 octobre dernier, une liste officielle des D.E.A. autorisés pour l'année universitaire 1985-1986 parvenait à l'université. Cette liste mentionnait à quatre reprises le D.E.A. d'aménagement et d'urbanisme cité ci-dessus. Mais, le 15 octobre, une lettre émanant des services de la rue Dutot, et adressée directement aux services administratifs de l'université Paris-Sorbonne, donnait communication d'une liste des D.E.A. autorisés qui ne portait pas mention du diplôme mentionné. Il en résulte une confusion extrême, le président de l'université n'ayant pas été destinataire, la seconde lettre ne faisant pas mention de la première. Il lui demande donc de lui indiquer si le D.E.A. d'aménagement et d'urbanisme, enseigné depuis 1975 à l'université Paris-Sorbonne, est maintenu. Si ce n'est pas le cas, il lui demande les motifs de la suppression de ce diplôme, qui a, jusqu'à présent, montré son utilité et sa valeur. Il lui demande enfin quelles seront les mesures qu'il entend prendre pour assurer de meilleures relations entre ses services et les universités pour respecter la voie hiérarchique et ne pas « court-circuiter » le président d'université.

## SANTÉ ET FAMILLE

## Politique extérieure (Maghreb)

200. - 21 avril 1986. - M. Henri Boyard appelle l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur les problèmes qui subsistent pour nombre d'enfants de père d'origine maghrébine et de mère française à venir rendre visite à ces dernières en métropole. Une opération s'est déroulée à l'occasion des fêtes de Noël mais pour un nombre d'enfants limité. Il lui demande s'il est possible d'indiquer, dans le contexte actuel

des négociations, combien d'enfants pourraient être concernés et dans quel délai les obstacles pourraient être levés en réponse aux préoccupations exprimées.

## Pharmacie (produits pharmaceutiques)

295. - 21 avril 1986. - M. Jean-Louis Meason attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur le fait que la prescription de manière ambulatoire de médicaments non encore commercialisés entraîne des risques non négligeables d'intoxication, volontaire ou accidentelle. Or il semble qu'il n'existe pas de centre national comparable à un centre anti-poisons qui pourrait aider les médecins sur le plan du traitement de ces intoxications ; il faut en effet connaître la composition exacte du médicament, son mode d'action, son degré de toxicité et que ces informations puissent être immédiatement disponibles, tout particulièrement la nuit. Il n'existe pas de réglementation obligeant les laboratoires à centraliser ces informations. Il lui demande les mesures qu'elle entend prendre pour remédier à cet état de choses.

## Assurance maladie maternité (prestations en nature)

298. - 21 avril 1986. - M. Jean-Louis Meason rappelle à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, qu'il est déjà intervenu à plusieurs reprises au cours de la précédente législature pour demander que la sécurité sociale prenne effectivement en charge les prothèses auditives. Un arrêté a certes été publié, au terme duquel les prothèses auditives sont prises intégralement en charge mais uniquement pour les personnes de moins de seize ans. Cette discrimination est particulièrement surprenante car, en général, un sourd reste sourd toute sa vie et la fixation d'un âge limite est de ce fait profondément injuste. Il souhaiterait donc qu'il lui indique d'une part pour quelles raisons un âge limite a été fixé et, d'autre part, quelles sont les démarches que les déficients auditifs âgés de plus de seize ans et ayant de faibles ressources doivent effectuer pour acquérir une prothèse à laquelle ils ont légitimement droit.

## Enseignement supérieur et postbaccalauréat (professions et activités paramédicales)

380. - 21 avril 1986. - M. Jacques Médecin appelle l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur la disparité, en ce qui concerne le déroulement de leur carrière, entre les cadres des écoles d'infirmières hospitalières et les cadres soignantes des centres hospitaliers, alors que la formation et les diplômes de ces deux catégories d'auxiliaires médicaux sont identiques. Les cadres enseignants des écoles d'infirmières en appellent à la stricte équité pour que soient prises en compte les propositions suivantes les concernant : intégration dans la catégorie A des directrices d'écoles de cadres infirmières et des directrices d'écoles d'infirmières de base ; parité de traitements, d'échelons et de déroulement de carrière entre : les infirmières enseignantes et les infirmières soignantes, les directrices d'écoles d'infirmières et les infirmières générales ; les infirmières enseignantes et les surveillantes des services hospitaliers ; la formation suivie et les diplômes possédés étant les mêmes ; création de passerelles permettant le passage de la fonction enseignante à la fonction soignante, et vice-versa ; amélioration de la pyramide de l'emploi dans les structures des écoles d'infirmières, avec création de postes ; aménagement de l'évolution de carrière des cadres enseignants afin que celle-ci soit aussi bien structurée que celle des cadres soignants. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son opinion sur ces légitimes revendications et sur leurs possibilités de prise en considération.

## Assurance maladie maternité (prestations en nature)

305. - 21 avril 1986. - M. Pierre Welsenhorn interroge Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur les nouvelles conditions de remboursement de l'oxygène pour les malades prévues dans le tarif de remboursement paru au *Journal officiel* du mois d'août 1985. Il s'étonne de voir que le remboursement de la prestation de l'oxygène aux malades n'est effectuée que si elle correspond à une durée quotidienne d'utilisation supérieure à douze heures d'oxygénothérapie. Les hôpitaux et les pharmaciens d'officine livrant les malades à domicile savent bien que très rares sont les cas de patients consommant plus de douze heures d'oxygène par jour. La plupart des malades

présentant des insuffisances respiratoires ont pu, jusqu'à présent, être maintenus à domicile grâce à une oxygénothérapie de courte durée journalière. Le malade ressent comme un important facteur psychologique rassurant d'avoir la possibilité de recourir à l'oxygène lorsque le besoin s'en fait ressentir. Le couperet tombant sur le refus de remboursement de cette utilisation modérée obligera donc la quasi-totalité des malades atteints de troubles respiratoires à gagner l'hôpital et à faire endosser à la collectivité le prix d'une hospitalisation dont le coût est certainement beaucoup plus élevé que le maintien à domicile. Ces malades ne justifiant pas d'un maintien constant en milieu hospitalier, les insuffisances respiratoires se traduiront donc plusieurs fois par mois par un va-et-vient constant domicile-hôpital via Samu. Il souhaite connaître les raisons pour lesquelles le remboursement de l'oxygénothérapie n'est plus accordé pour une durée quotidienne inférieure à douze heures. Il souhaiterait connaître également les solutions de remplacement comprenant notamment la mise à disposition des malades d'extracteurs et le coût du forfait mensuel de ces derniers. La profession pharmaceutique qui s'est outillée en matériel permettant le maintien à domicile à frais modérés des malades présentant des insuffisances respiratoires s'étonne d'être mise devant le fait accompli d'un nouveau tarif paru sans discussion. Le respect du libre choix du malade est-il assuré ?

*Pharmacie (produits pharmaceutiques)*

380. - 21 avril 1986. - **M. Bernard Dabré** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur les problèmes posés par la vente en grande surface de produits pharmaceutiques. Dans certaines grandes surfaces est apparu un nombre de produits dits de parapharmacie, qui en réalité contiennent des éléments dont l'utilisation sans contrôle peut être dangereuse. Par exemple le camphre et le potassium. Ces produits utilisés à mauvais escient peuvent mettre en danger la vie d'un enfant et même celle d'un adulte. Il lui demande, en conséquence, s'il ne serait pas urgent de retirer ces produits de la vente dans les grandes surfaces et bien entendu d'envisager une législation nouvelle pour les produits dits de parapharmacie et qui peuvent relever d'une AMM simplifiée.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres hospitaliers : Hauts-de-Seine)*

397. - 21 avril 1986. - **M. Guy Ducoloné** informe **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, du grave incendie qui a eu lieu le 19 décembre 1985 à l'hôpital Corentin-Celton. Des trois personnes qui ont été blessées, deux sont décédées des suites d'asphyxie. Des premières constatations faites sur place, le soir même, aux contradictions relevées ultérieurement dans les directives en cas de sinistre, il semble qu'une incohérence dans l'énoncé des mesures de sécurité ait aggravé les risques encourus. Inquiets qu'un incendie ait pu se déclarer dans un bâtiment entièrement rénové et doté d'un bloc dit de sécurité où sont à déplorer les victimes, les personnels réclament les moyens nécessaires à la sécurité des malades et à la leur. Cela nécessite l'attribution de crédits supplémentaires pour embaucher et former des ouvriers de sécurité de première catégorie ; accroître les personnels des autres catégories tels infirmiers et aide-soignants dont le nombre est insuffisant, notamment la nuit. Cela suppose également qu'une formation en matière de sécurité, constamment mise à jour, soit donnée à tous. Aussi il lui demande de lui indiquer ce qu'elle compte entreprendre pour que l'assistance publique mette en place dans chacun des établissements hospitaliers dont elle a la tutelle les moyens réclamés par les personnels.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (personnel)*

410. - 21 avril 1986. - **M. Charles Ehrmann** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur l'article 86 dernier alinéa du décret du 24 février 1984 portant statut des praticiens hospitaliers qui prévoit l'organisation d'un concours de recrutement pour certains candidats sous réserve qu'il ne comporte pas d'épreuve anonyme de connaissances théoriques. Or, l'arrêté du 30 mai 1985 relatif au concours national de praticien hospitalier organisé en application des articles 85, 86 et 13 du décret précité, s'il ne prévoit pas l'organisation d'une épreuve anonyme de connaissances théoriques, prévoit en revanche l'organisation d'une épreuve anonyme de connaissances pratiques qui y ressemble étrangement et que peu de candidats attendaient depuis les accords de Vincennes. Il lui demande s'il ne s'agit pas là d'une violation des accords passés avec les orga-

nisations représentatives des internes et anciens internes des hôpitaux et de celle des étudiants en médecine de spécialité par la voie des certificats d'études spéciales en extinction. Il lui demande également s'il compte revenir à l'esprit du décret dès le prochain concours de recrutement ou s'il envisage une réforme plus profonde.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres hospitaliers)*

417. - 21 avril 1986. - **M. Didier Julia** rappelle à **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, que, par décret n° 84-1196 du 28 décembre 1984 pris pour application de la loi n° 84-5 du 3 janvier 1984 portant diverses mesures relatives à l'organisation du service public hospitalier, ont été mises en place, dans chaque centre hospitalier, des commissions de départementalisation ayant notamment dans leurs attributions l'élaboration d'un plan de départementalisation faisant apparaître l'organisation future de l'établissement en départements. Or la composition de ces commissions a été étendue à des personnels non médicaux n'apparaissant pas comme étant particulièrement qualifiés pour participer à des décisions de cet ordre. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en ce qui concerne les aménagements à apporter à l'actuelle organisation du service public hospitalier.

*Etablissements d'hospitalisation de soins et de cure (personnel)*

418. - 21 avril 1986. - **M. Didier Julia** rappelle à **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, que le titre d'interne est désormais attribué automatiquement à tous les étudiants en médecine sans qu'il y ait obligation d'y accéder, comme auparavant, par un examen. Compte tenu des nombreux côtés négatifs que cette absence de sélection comporte, il lui demande si le rétablissement de la forme ancienne d'acquisition du titre d'interne figure dans ses intentions.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres hospitaliers)*

426. - 21 avril 1986. - **M. Bernard Dabré** demande à **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, quel avenir elle entend réserver à la loi hospitalière du 3 janvier 1984 qui supprime les chefs de service et les services pour les remplacer par les départements. Les départements obligatoires ont été en effet refusés par la communauté hospitalière et hospitalo-universitaire. Il lui demande en conséquence d'abroger la loi hospitalière susmentionnée et de prévoir l'élaboration d'une nouvelle loi permettant le rétablissement des chefferies et des services et les autorisant, lorsque cela s'avère indispensable, à constituer des fédérations volontaires de services dans le but d'améliorer la qualité du service hospitalier.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres hospitaliers)*

454. - 21 avril 1986. - **M. Jean-Pierre Delalande** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur la situation des personnes titulaires du diplôme d'Etat de psychomotricité et de relaxation. Faute de crédits nécessaires, il semblerait, en effet, que certains établissements hospitaliers ou maisons de retraite, ne soient pas en mesure d'embaucher le personnel titulaire de ce diplôme d'Etat, alors même que des besoins seraient largement exprimés et des postes restant à pourvoir. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser : s'il est envisagé de débloquer des crédits permettant aux établissements concernés de recruter ces personnels ; dans l'affirmative, combien de postes seraient ainsi créés et à quelle date ce déblocage pourrait intervenir. Enfin, il lui demande de bien vouloir lui communiquer les statistiques, dans la mesure où celles-ci existent, faisant état du nombre de postes pourvus, toujours dans cette catégorie de personnel, dans les établissements privés.

*Professions et activités médicales (médecins)*

486. - 21 avril 1986. - **M. Pierre Colmar** expose à **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, que les malades hospitalisés peuvent difficilement obtenir la communi-

tion de leur dossier médical car celui-ci ne peut leur être remis qu'à la demande d'un médecin. L'hôpital n'est même pas obligé de répondre favorablement à cette demande. Sans doute la communication d'un dossier médical peut-elle présenter, dans certains cas, des inconvénients, le malade risquant d'obtenir des informations sur la gravité de l'affection dont il est atteint, informations pouvant entraîner une grave perturbation. Il n'en demeure pas moins que les droits du malade devraient être mieux respectés qu'ils ne le sont actuellement. Il lui demande de bien vouloir envisager de faire procéder à une nouvelle étude de ce problème afin que l'obligation pour le malade d'avoir recours à un médecin pour connaître les éléments de son dossier médical soit supprimée.

## SÉCURITÉ

### Police (fonctionnement)

284. - 21 avril 1986. - **M. Roland Blum** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité**, le nombre des effectifs de police en tenue mis à la disposition de **M. le préfet délégué à la police de Marseille**. Il souhaite connaître le nombre réel de policiers en service sur la voie publique et quelles mesures le ministre envisage de prendre pour assurer une réelle application de la circulaire n° 85-63 du ministre de l'intérieur du 7 mars 1985 dont l'objectif était de dégager la police en tenue des tâches d'administration.

### Police (fonctionnement : Nord)

355. - 21 avril 1986. - **M. Michel Ghyssal** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité**, que l'audience qu'il a bien voulu accorder au maire de Roubaix et à lui-même le mardi 8 avril 1986 a provoqué, lorsqu'elle fut connue, une nette satisfaction de la population de l'agglomération roubaisienne. Celle-ci est d'autant plus vive que cette audience a eu des effets immédiats puisque, dès le 14 avril 1986, une compagnie républicaine de sécurité était affectée à l'agglomération roubaisienne. Il lui fait cependant observer que si les effectifs des policiers en tenue viennent d'être considérablement renforcés, des lacunes très sérieuses existent s'agissant des policiers en civil puisque ceux-ci ne comprennent que : 3 commissaires, 32 inspecteurs, 9 enquêteurs, soit 45 au total, auxquels s'ajoutent 16 personnels administratifs. Si l'on compare ces chiffres avec ceux de la ville de Lille, on constate que celle-ci compte 112 policiers en civil et 53 personnels administratifs. Or les rapports de populations sont les suivants : 101 000 pour la ville de Roubaix et 174 000 pour celle de Lille. Il lui demande s'il n'estime pas possible de renforcer les personnels de police en civil. Il souhaiterait surtout savoir si l'ensemble des policiers de l'agglomération roubaisienne, en tenue ou en civil, ne pourraient recevoir des instructions très précises afin d'accroître la lutte qu'ils mènent déjà contre les drogués et les pourvoyeurs de drogue. Il conviendrait que ces instructions permettent d'assurer encore une meilleure coordination entre les services de police, la gendarmerie et les douanes. Roubaix est une ville-frontière et cette frontière est très perméable en ce qui concerne la pénétration de drogue en France.

## SÉCURITÉ SOCIALE

### Assurance maladie maternité (prestations en nature)

340. - 21 avril 1986. - **M. Jacques Médecin** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale**, sur les tracasseries administratives que subissent les auxiliaires médicaux exerçant à titre libéral, tels les kinésithérapeutes, de la part de certaines caisses d'assurance maladie, ces tracasseries paraissant faire suite à l'augmentation tarifaire, pourtant parfaitement justifiée, dont ont bénéficié récemment les intéressés. Ceux-ci ont en effet constaté la multiplication : des convocations, pour contrôle, des patients, lesquels sont le plus souvent des personnes âgées ; des retours de dossiers « tiers-payant » sous prétexte de pièces manquantes, alors que ces dernières ont été fournies par les kinésithérapeutes eux-mêmes ; d'envois de questionnaires aux médecins prescripteurs, afin que soit justifié le recours aux soins prescrits. Ils s'élèvent également contre la diminution d'office de la cotisation des actes exercés. Il lui demande de bien vouloir donner les instructions nécessaires afin de faire cesser de telles pratiques qui ne peuvent que nuire aux auxiliaires médicaux intéressés et, par voie de conséquence, aux malades qu'ils sont appelés à traiter.

### Assurance vieillesse : régime général (calcul des pensions)

382. - 21 avril 1986. - **M. Henri Bayard** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale**, sur le problème qui se pose en matière de calcul des pensions d'assurance vieillesse du régime général pour les salariés ayant atteint l'âge de soixante ans mais qui ne totalisent pas 150 trimestres de cotisation. Il lui demande s'il est possible de faire bénéficier les intéressés d'une retraite proportionnelle.

### Assurance maladie maternité (prestations en nature)

452. - 21 avril 1986. - **M. Jean-Michel Couve** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale**, qu'en vertu des dispositions de l'article 142 du code de la sécurité sociale précisées par le décret n° 54-833 du 2 septembre 1954, les retraités placés dans un « établissement » au titre de l'aide sociale sont astreints à affecter au remboursement des frais hospitaliers jusqu'à 90 p. 100 du montant de leur retraite. Cette mesure n'est pas sans poser de nombreux problèmes à la plupart d'entre eux, qui ont déjà de nombreuses difficultés pécuniaires. C'est pourquoi il lui demande si il ne lui apparaît pas particulièrement opportun de réduire ce taux.

### Sécurité sociale (cotisations)

478. - 21 avril 1986. - **M. Georges Chometon** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale**, sur le fait qu'aux termes de l'article 11 de la loi de finances pour 1986 l'associé unique des entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée est affilié au régime d'assurance vieillesse et maladie des travailleurs non salariés, des professions soit artisanales, soit industrielles et commerciales, soit libérales. Mais toutefois il apparaît que ladite loi ne comporte aucune indication sur l'assiette des cotisations dont sera redevable la société unique d'une E.U.R.L. Il lui demande quelle sera cette base de cotisation suivant que l'E.U.R.L. aura opté ou non pour l'impôt sur les sociétés.

## TOURISME

### Tourisme et loisirs (politique du tourisme et des loisirs)

400. - 21 avril 1986. - **M. Jacques Godfrain** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme**, sur la situation de l'hôtellerie de plein air. Malgré un considérable effort de gestion, de nombreuses entreprises de ce secteur connaissent, depuis deux ans, des difficultés très importantes et sont menacées dans leur existence même. Il lui demande que des mesures interviennent dans les meilleurs délais possibles pour remédier à cette situation, en envisageant, par exemple, le retour à la liberté des prix pour cette forme d'hôtellerie pour la prochaine saison touristique.

## TRANSPORTS

### Transports (politique des transports : Alsace)

344. - 21 avril 1986. - **M. François Grussenmeyer** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, sur deux projets qui concernent d'une manière éminente la région Alsace. Il s'agit d'une part du devenir de la liaison Rhin-Rhône. On constate que depuis plusieurs années cette liaison ne bénéficie pas de crédits significatifs bien qu'elle ait été inscrite dans les programmes prioritaires de l'Etat. Qu'en est-il de la liaison Niffer-Mulhouse. Qu'en est-il d'une éventuelle participation communautaire de la banque européenne d'investissement à cette liaison Rhin-Rhône. Un autre projet mobilise d'autre part la région Alsace, c'est le T.G.V. Est-Européen. Le rapport Rattier n'envisage pas d'une manière claire et explicite la 3<sup>e</sup> phase de la liaison qui assurerait à Strasbourg et à l'Alsace un rôle de plaque tournante et de maillon indispensables dans le cadre d'un réseau européen à grande vitesse pouvant, à terme, relier les trois capitales européennes Strasbourg, Luxembourg et Bruxelles justement pour conforter Strasbourg comme capitale des institutions parlemen-

taires de l'Europe. Il lui demande avec insistance de bien vouloir lui donner dans les meilleurs délais sa position sur le projet T.G.V. Est-Européen et la liaison Rhin-Rhône qui tiennent particulièrement à cœur aux élus alsaciens.

*Circulation routière (réglementation et sécurité)*

376. - 21 avril 1986. - **M. Pierre Weisenhorn** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, sur les dispositions du code

de la route qui imposent aux conducteurs et aux passagers le port obligatoire de la ceinture de sécurité. S'agissant particulièrement des moniteurs d'auto-école, il signale que, pour des raisons évidentes de sécurité liées à la relative incompétence des élèves conducteurs, les moniteurs sont obligés de pouvoir se mouvoir très rapidement, sans entraves, pour corriger les erreurs de conduite des élèves et éviter, le cas échéant, tout accident. Il lui signale avoir été saisi de plusieurs cas de moniteurs d'auto-école qui, pour les raisons qui précèdent, ne portaient pas la ceinture de sécurité et ont été verbalisés. Il lui demande, dès lors, s'il n'estime pas nécessaire que, pour cette catégorie bien précise de passagers, soit modifiés les textes en vigueur.

### ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
Codes	Titres			
	<b>Assemblée nationale :</b>	Francs	Francs	
	Débats :	-	-	Téléphone .....
03	Compte rendu.....	106	306	} Renseignements : 45-76-62-31 Administration : 45-78-61-30
33	Questions .....	106	525	
83	Table compte rendu .....	50	82	TÉLEX .....
93	Table questions .....	50	90	201175 F DIRJO - PARIS
	Documents :			Les DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
07	Série ordinaire.....	654	1 503	- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
27	Série budgétaire .....	198	293	- 27 : projets de lois de finances.
	<b>Sénat :</b>			
	Débats :			
06	Compte rendu .....	96	508	
35	Questions .....	96	331	
96	Table compte rendu .....	50	77	
96	Table questions .....	30	49	
09	Documents.....	654	1 469	
<b>En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande</b>				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination				

Prix du numéro hebdomadaire : **2,80 F**